Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
12-10-2017	15-06-18	2017-5475

1. Intitulé du projet

Agrandissement du camping Le Moulinal

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Domaine du Moulinal

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Pierre Houé, Président

RCS / SIRET : 3 5 1 0 9 4 2 2 2 0 0 0 1 2

Forme juridique : SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
42. Terrains de camping et caravanage 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	Le projet prévoit la création de 138 emplacements supplémentaires sur une zone d'extension de 4,5 ha. Le nombre total de mobil-homes sur le camping sera alors de Une parcelle boisée de 5025 m² est située dans l'emprise du projet : demande de défrichement à faire pour un changement de destination, aucun arbre ne sera coupé

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'extension du camping "Domaine du Moulinal".
Actuellement, le camping compte 309 emplacements, le projet prévoit d'atteindre 447 emplacements, 150 de plus, tous dédiés à des mobil-homes

Cette extension d'une surface de 4,5 ha, se situe sur la commune de Lacapelle-Biron (47), au lieudit "Catalot", à l'est du camping actuel, lui-même situé sur la commune de Biron (24).
Une ancienne ferme se situe au centre de la zone d'extension : tous les bâtiments seront conservés et restaurés (grange, hangar ouvert, annexes) ou gardés en l'état (maison d'habitation).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Augmenter les capacités d'accueil du camping existant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux commenceront avec l'évacuation des déchets inertes qui ont été déposés dans le passé à l'entrée du site.
Ensuite, les travaux de viabilisation du terrain seront réalisés en une seule phase.
Ces travaux seront réalisés de manière à préserver autant que possible la topographie initiale du site.
Dès le début des travaux, trois zones de décantation des eaux pluviales seront aménagées aux points bas du terrain, afin d'aviter un ruissellement des eaux de pluie chargées en matières en suspensions vers le lac.
Afin de permettre une accès conforme à la demande du SDIS, le chemin rural situé en rive gauche du lac devra être élargi pour permettre le passage et le retournement d'un camion pompier. A cette occasion, les deux réseaux permettant d'amener les eaux pluviales en aval du lac et les eaux usées vers la station d'épuration seront posées sous ce chemin.
Aménagements paysagers : afin de préserver la biodiversité, les principes d'aménagement tiennent compte des préconisations de l'étude naturaliste qui a été réalisée en 2016 : voir notice de l'archtiecte jointe, page 11.

Le détail des autres travaux réalisés pour la gestion des eaux pluviales et eaux usées est donné dans la note complémentaire au formulaire de demande, pages 3 et suivantes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Activité d'hébergement touristique uniquement.
Toutes les autres activités (baignade etc.) resteront regroupées sur le camping existant.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis d'aménager : voir notice explicative et plan joints au cerfa.
Le projet est également soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau, pour le rejet des eaux pluviales (bassin versant compris entre 1 et 20 ha) : rubrique 2.1.5.0.
La station d'épuration sera réhabilitée et agrandie : ce projet est soumis à déclaration au tire de la Loi sur l'eau (rubrique 2.1.1.0 pour une capacité de 84 kg DBO5/j).
Le projet est soumis à demande d'autorisation de défricher une parcelle de 0,5 ha : aucun arbre ne sera coupé, mais il sera mis fin à la destination boisée de la parcelle 249.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Projet : - 138 nouveaux emplacements ; emprise : 4,24 ha, dont 0,5 ha de terrain boisé, 0,3 ha en friche / dépôt sauvage et 3,4 ha de prairie de fauche Existant : - 309 emplacements ; emprise : 10,7 ha, dont 1,9 ha d'étang et 1,8 ha pour les infrastructures annexes (station d'épuration, maison des gérants…)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit Le Catalot
47 150 Lacapelle-Biron

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 0 ° 5 2 ' 3 3 " 5 2 **Lat.** 4 4 ° 3 6 ' 0 7 " 8 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe hors emprise ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche se trouve à 150 m , il s'agit de la ZNIEFF de type II "Vallées de la Lede, de la Leyze et du Laussou".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit "Vallée de la Lède" est éloigné de plus de 2 km (au sud), il n'y a pas de covisibilité.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 3 km, il s'agit du site "Coteaux de la vallée de la Lémance".
D'un site classé ?	☐	☒	Le sité classé "Chateau de Biron" est situé à 1,5 km et plus au nord, ; il n'y a aucune co-visibilité.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet prévoit des mesures pour préserver la biodiversité sur site : voir étude du milieu naturel jointe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Transformation de 4 ha de prairie en camping. La parcelle boisée sera maintenue en l'état (pas de déboisement, mais simplement débroussaillage du sous-bois).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Feu de forêt : une réuion de concertation pour caler les aménagement du projet a déjà eu lieu avec le SDIS et la DDT sur ce point (25/09/2017).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Déplacements quotidiens des vacanciers, soit pour 138 emplacements environ 280 passages journaliers supplémentaires sur la route départementale D255 qui passe devant le camping qui a un gabarit adapté.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront traitées dans la station d'épuration du camping. Celle-ci sera agrandi pour pouvor traiter tous les effluents correctement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase chantier : La société Domaine du Moulin impose déjà dans ses dossiesr de consultation des entreprises le tri des déchets de chantier aux titulaires du marché, ce sera donc également le cas dans le cadre du présent projet. Exploitation : Déchets de type maanger engendrsé par les vacanciers : le tri sera mis en place (voir dossier de l'architecte). La collecte se fera par la collectivité, comme c'est déjà le cas pour le camping actuel.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Gestion des eaux pluviales par 3 bassins d'infiltration / d'écrètement : voir explicatif détaillé dans la note complémentaire au formulaire cerfa.
- Agrandissement de la station d'épuration : dossier séparé, non concerné par la présente demande.
- Préservation intégrale de deux petites stations d'orchidées (Orchis à fleurs lâches et Sérapias langue : une dizaine de pieds), par évitement : il n'y aura pas d'emplacements à cet endroit.
- Préservation d'îlots de la végétation d'origine (prairie du fond, lisières) pour les insectes.
- Petits aménagements sur le bati existant pour préserver la biodiversité : voir les mesures ERC dans l'étude milieu naturel jointe au cerfa, page 29 et suivants.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas situé dans des zones sensibles d'un point de vu paysage / milieu naturel.
Le porteur de projet a déjà fait réaliser une étude du milieu naturel et prévu d'intégrer des mesures de préservation de la biodiversité dans son projet. Le PLUi classe la zone du projet déjà en secteur 1AUL : "espace destiné à être ouvert à l'urbanisation pour l'accueil d'hébergements touristiques et le développement de sites aménagés tourisme - loisir. Le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale et le zonage d'une enquête publique en été 2015.
Enfin, le projet est dans tous les cas soumis à déclaration "Loi sur l'eau" et le dossier comportera un document d'incidences.
Par conséquent, il nous semble que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale supplémentaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Voir carte de localisation et projet de notice pour le permis d'aménager.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude milieu naturel réalisée en 2016.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Biron le, 13/04/2018

Signature

CAMPING DOMAINE DU MOULINAL
ETANG DU MOULINAL
24 540 BIRON

NOTE COMPLEMENTAIRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Référence du dossier auprès de la DREAL : 2017-5475_FB

Version du 15 juin 2018

Dossier réalisé par le bureau d'études

EnviroC , avec la collaboration de IEI MARES, B. Boulangeot et TSA 24

1. INTRODUCTION

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement du camping Le Moulinal, le groupe CAPFUN a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine :

- Formulaire *cerfa* et annexe.
- Note explicative de l'architecte.
- Plan de masse du projet.
- Etude naturaliste.

Après examen du dossier déposé, la DREAL a transmis au porteur de projet le 26 octobre 2017 une demande d'informations complémentaires en précisant ceci :

> *Nota : Dans la mesure du possible, veuillez fournir une nouvelle version du formulaire évoqué ci-dessus, en y intégrant directement les informations manquantes évoqués ci-dessous, en plus de celles y figurant déjà.*

Conformément à cette demande, nous avons mis à jour le formulaire *cerfa*.
La présente note reprend en détail les questions de la DREAL et fournit les renseignements supplémentaires que nous n'avons pas pu intégrer directement dans le formulaire.

2. REPONSES AUX QUESTIONS DE LA DREAL

Source : lettre du 26/10/2017

Question DREAL :

3 – Rubrique(s) applicables

- Vous évoquez la création d'environ 150 à 160 emplacements supplémentaires pour mobil-homes, puis 150 de plus, puis 141 (450 emplacements auxquels on soustrait 309 emplacements existants). La description du projet dans le document intitulé « Demande de permis d'aménager » évoque quant à elle, 146 emplacements supplémentaires, pour un total de 455 emplacements.
Veuillez indiquer le nombre exact d'emplacements supplémentaires créés à l'occasion de cette extension ainsi que le nombre total de mobil-homes, une fois l'extension réalisée (nombre actuel plus nombre de l'extension).
- Vous évoquez une parcelle boisée de 5 025 m² située dans l'emprise de la zone du projet, veuillez préciser si cette surface correspond à la surface de défrichement à réaliser et s'il s'agit de la surface que vous allez déclarer lors de votre demande d'autorisation de défrichement. Veuillez également préciser si cette surface est actuellement en nature de bois et si vous comptez abattre ces derniers, ou s'il s'agit seulement de mettre fin à sa destination forestière.

Réponse :

Le projet permettra de créer **138 emplacements supplémentaires aux 309 emplacements existants**, soit un total de 447 emplacements.
Le total des mobil-homes pour l'ensemble du camping (existant + projet) sera ainsi de 229 + 138 MH = 367 MH.

En ce qui concerne le défrichement, il s'agira de mettre fin à la destination forestière de la parcelle. Le projet prévoit de **préserver le caractère boisé de la parcelle**, comme on peut le voir sur le plan de masse et comme il est précisé page 12 de la demande de permis d'aménager jointe à la présente demande d'examen au cas par cas.
A noter qu'une visite du site du projet a eu lieu avec le service environnement, unité « forêt-chasse-nature » de la DDT 47 le 25/09/2017. Il a été convenu de déposer la demande de défrichement avec le dossier Loi sur l'eau pour l'ensemble de la surface de la parcelle (5025 m²).

Questions DREAL :

4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes…)

4.3.1 Description du projet en phase travaux

- Veuillez préciser si la phase de travaux va s'effectuer en une ou plusieurs fois et indiquer le calendrier de réalisation envisagé.

Le deuxième paragraphe du 5° de l'article L.122-1 du code de l'environnement énonce

Réponse :

Oui, à partir d'octobre 2018.

Questions DREAL :

Le deuxième paragraphe du 5° de l'article L.122-1 du code de l'environnement énonce
4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes…)
4.3.1 Description du projet en phase travaux
- Veuillez préciser si la phase de travaux va s'effectuer en une ou plusieurs fois et indiquer le calendrier de réalisation envisagé.
Le deuxième paragraphe du 5° de l'article L.122-1 du code de l'environnement énonce que « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrages, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* ».

- A ce titre, merci de fournir tous les renseignements utiles sur les composants suivants, partie-intégrante de votre projet :

a) - l'agrandissement de la station d'épuration existante (taille, caractéristiques techniques, de fonctionnement, capacités de traitement, localisation sur cartographie adéquate, veuillez préciser si elle se raccorde *in fine* à la station d'épuration communale, veuillez spécifier de quelles autorisations elles doit bénéficier au titre de la Loi sur l'eau, etc).

b) - idem en ce qui concerne les bassins d'orage et la réserve de stockage des eaux pluviales issues de bâtiments (avec dimensions, capacité utile, quel débit de sur-verse et où, etc.).

c) - Veuillez préciser le type de noues que vous comptez implanter (de type paysager avec végétalisation filtrante ? En béton ? Enterrées ?)

d) - Vous indiquez que les eaux de ruissellement issues de parties routière imperméabilisées transiteront par les noues et fossés, veuillez préciser le milieu récepteur et si vous prévoyez des mesures spécifiques d'abattement des charges polluantes avant rejet (séparateur d'hydrocarbures, zones de stockage avec filtration/décantation, autre ?).

e) - Veuillez décrire les travaux de restauration envisagés pour la grange, les autres bâtiments restaurés en espaces ouverts (types de matériaux envisagés, y aura-il de la démolition ?) ainsi que la partie sanitaire (préciser et localiser les raccordements)

f) - Veuillez préciser le nombre d'emplacements de stationnements automobiles que vous allez créer ainsi que le nombre déjà existant, les localiser sur une carte et décrire les matériaux envisagés.

g) - Veuillez fournir une carte permettant de visualiser l'ensemble des voies nouvelles que vous souhaitez construire dans l'enveloppe du projet et montrant ses connexions avec la partie existante du site.

Réponses :

a) Dispositif d'assainissement autonome :

Le **dossier de déclaration** au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature « eau » est préparé par le bureau d'études TSE 24 pour la construction d'un nouveau dispositif d'assainissement autonome.

Une première version du dossier a été déposée pour avis en janvier 2018 auprès de la Police de l'eau de la Dordogne qui instruit le dossier STEP, et une visite de terrain a eu lieu avec l'administration le 6 mars 2018.

Le dossier déposé étudie les avantages et inconvénients ainsi que les coûts de deux filières de traitement, pour une capacité maximale de **84 kg DBO5**, ce qui correspond à 2400 vacanciers, c'est à dire intégrant les charges actuelles et futures du site, après extension :

- Solution n° 1 : BRM = bioréacteur à membranes ; pour un coût de 1 175 292 € HT ;
- Solution n° 2 : biodisques, pour un coût de 1 237 887 € HT.

La station d'épuration actuelle est implantée en aval de l'étang du Moulinal, loin des emplacements du camping (cf. figure page suivante). La nouvelle station sera implantée au même endroit. Le rejet des eaux épurées se fera dans le ruisseau de Clairfond, comme c'est déjà le cas actuellement.
Il s'agit et s'agira d'un dispositif de traitement autonome, car le réseau du camping ne peut ni techniquement ni financièrement être relié à une station d'épuration communale. En effet, les installations collectives du secteur sont situées trop loin et elles sont de capacité inférieure à celle du camping.

Localisation de la station d'épuration du camping (actuelle et projet) (*source : dossier TSA24*) :

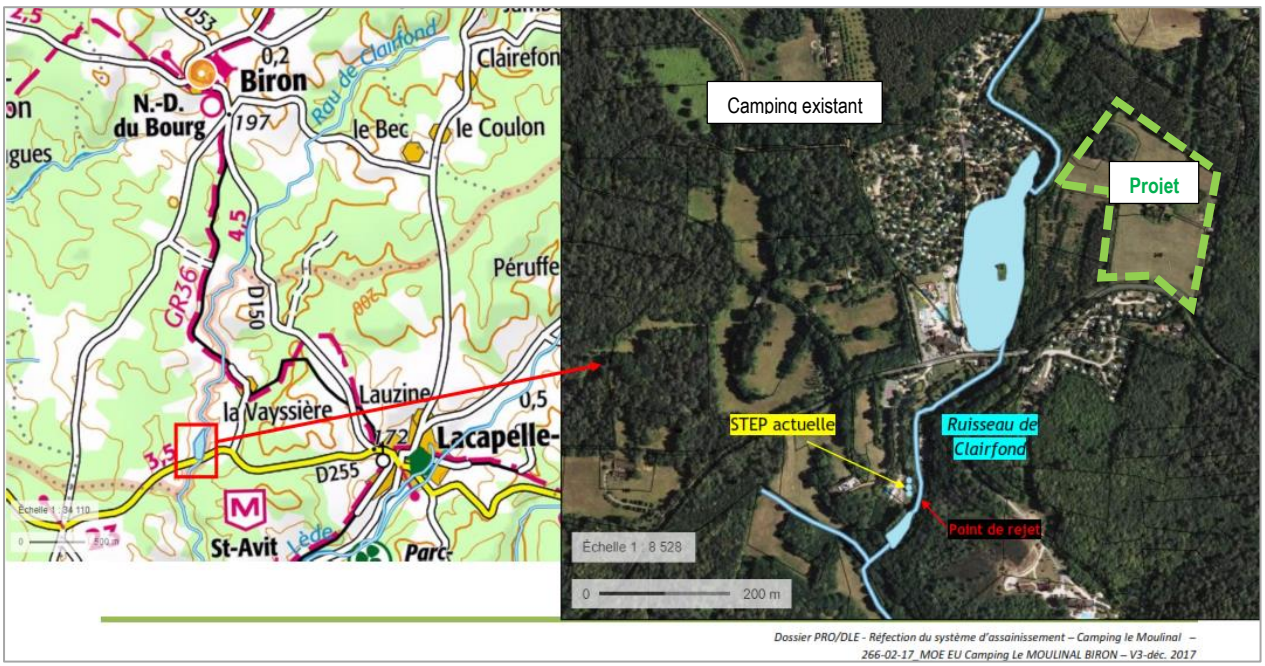

Suite à cette première étude, une 3ème filière de type boues activées à cultures fixées est actuellement en cours d'étude par TSA24 avec les techniciens de la société BIONEST ; ceci afin d'optimiser à la fois la gestion spatiale et financière du système de traitement tout en garantissant un niveau de rejet compatible avec le maintien en « bon état » du cours d'eau récepteur.

- ☞ Le plan du réseau de collecte des eaux usées du projet est joint dans la demande du permis d'aménager (fichier « Moulinal – réseaux EP »).
- ☞ Des extraits du dossier de la station d'épuration sont donnés à la page suivante.

Synoptiques des 3 filières de traitement étudiées :

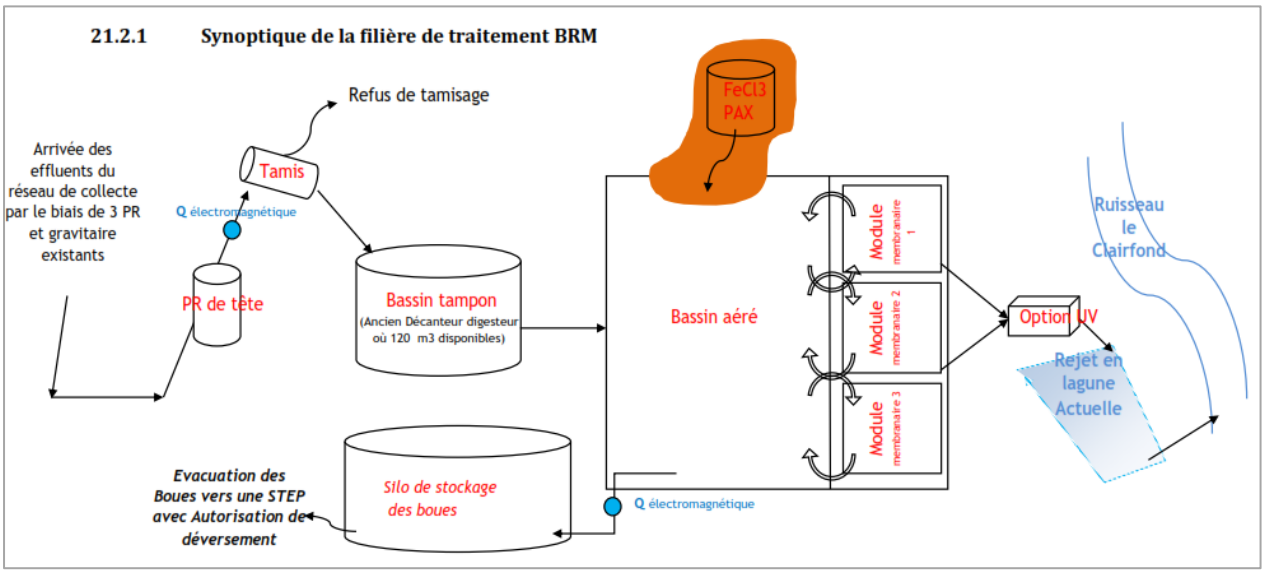

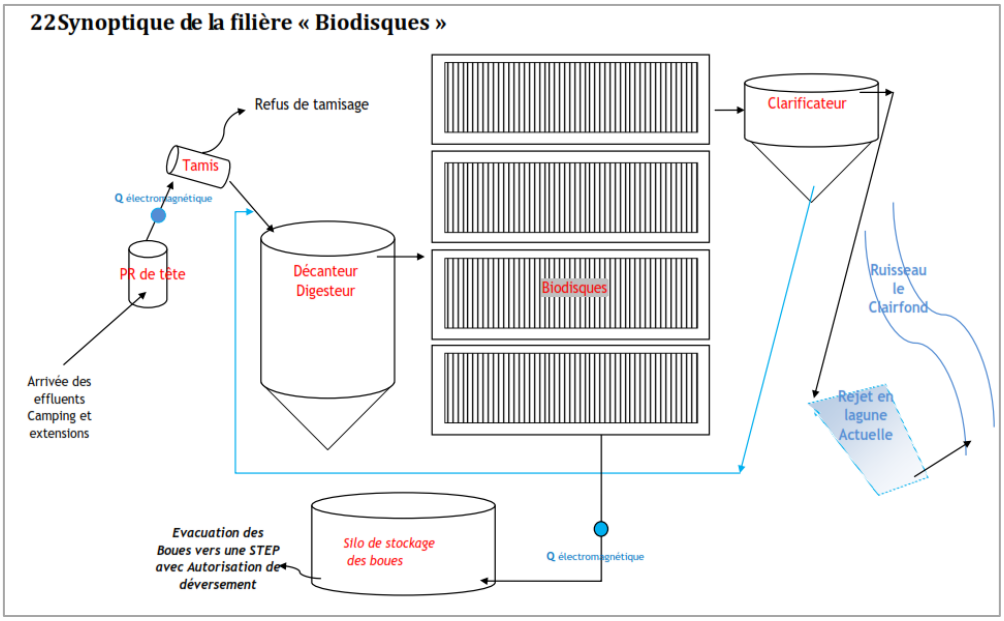

Synoptique filière bioréacteur de BIONEST : cf. schéma page suivante.

Toutes les marques de commerce indiquées sont la propriété de Bionest Technologies inc. et utilisées sous licence.
© 2015 Technologies Bionest inc.
Ce dessin est fourni à titre informatif exclusivement. Ne pas modifier.

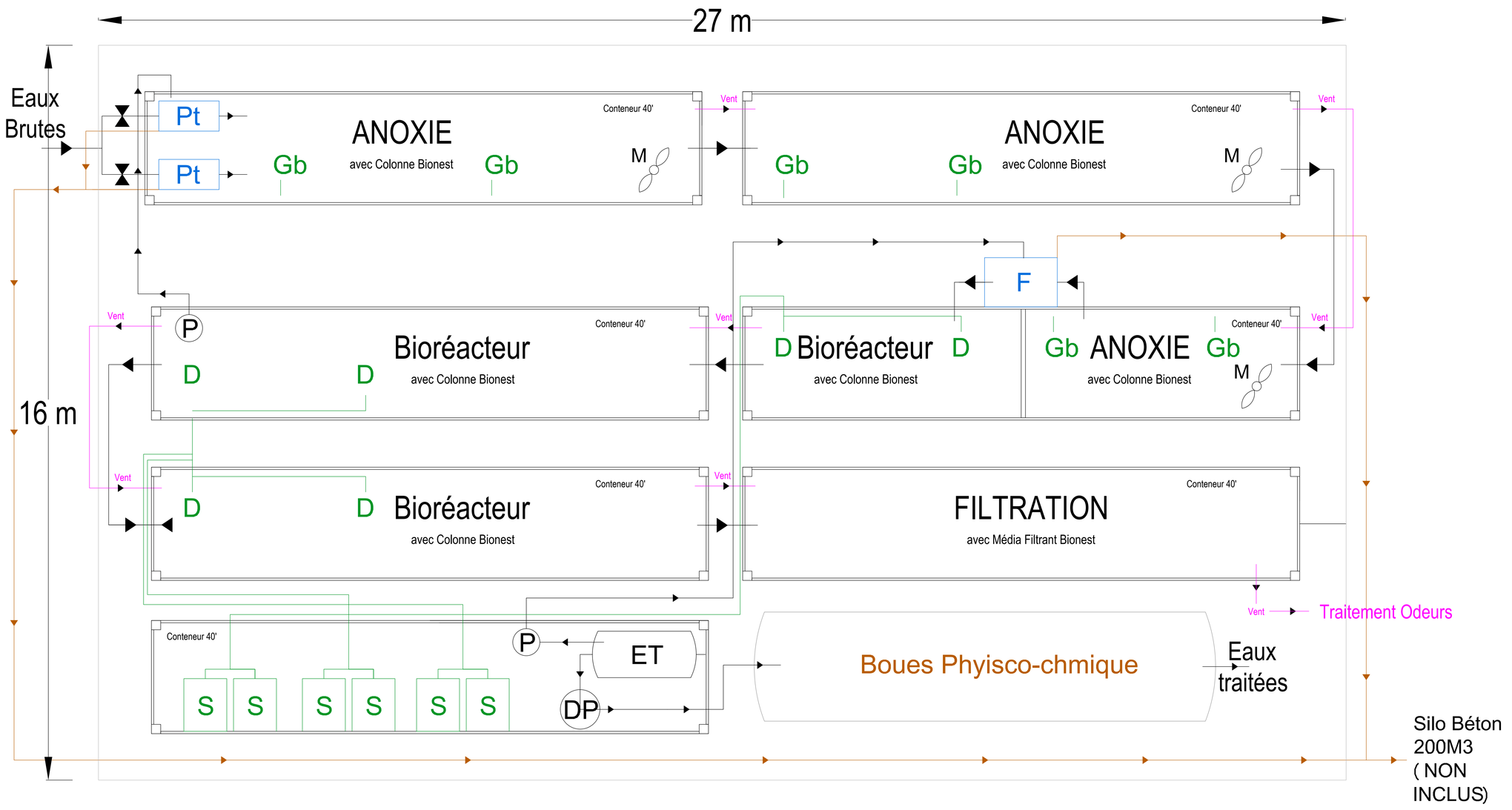

NOMENCLATURE			NOMENCLATURE		
SYMBOLE	DESCRIPTION	QTÉ	SYMBOLE	DESCRIPTION	QTÉ
S	Soufflante Airtech 7,5kW chacune	6	Pt	Prétraitement Tamis	2
D	Système de Diffuseurs	6	ET	Stockage Eaux sortie tambour filtrant	1
F	Tambour de filtration des boues biologiques 0,25kW	1	M	Agitateur Statique	3
P	Pompe de rinçage / à boues	2	Gb	Lavage Bulles Grossières	6

UNLESS OTHERWISE STATED, THIS DOCUMENT MUST NOT BE USED FOR CONSTRUCTION, FABRICATION OR INSTALLATION.

#	ISSUED / DESCRIPTION / ECO	DATE: (YYYY/MM/DD)

BIONEST
Assainissement des eaux usées^MC

55, 12th Street, P.O. Box 10070, Grand-Mère
Québec, Canada G9T 5K7
Tel.: 819 538-5662
Fax: 819 538-5707
www.bionest.ca

PROJECT NAME: CAMPING LE MOULINAL CAPFUN 240 M3/jour - 1400 E..H.		
DRAWING NAME: PID Schéma Filière de traitement BIONEST HR+ Traitement DBO / MES / Nt / Pt		
PROJECT #: CAPFUN LE MOULINAL	PROJECT MANAGER: Nicolas Berthod	
FILENAME: PID Filière Traitement_CapFun Le Moulinal		
APPROVED BY: NB	DATE: (YYYY/MM/DD)	VERSION:
DRAWN BY: NB	DATE: (YYYY/MM/DD) 2018/06/13	VERSION: 2
REVIEWED BY:	DATE: (YYYY/MM/DD)	VERSION:
SCALE: NTS	FORMAT: A3	SHEET: 1/1
SEAL:		
CHECKED BY:		

U:\BIONEST\FRANCE\COMMERCIAL\PROJET\FRANCE\SEMI-COLLECTIF\CAMPING\CapFun\Camping Le Moulinal\PID Filière Traitement_CapFun Le Moulinal.dwg

b) Bassins tampon des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales :

- fait l'objet d'un dossier « Loi sur l'eau » qui sera déposé auprès du la DDT 47 :
- se fera selon des modalités différentes pour chacun des sous-bassins versants du terrain ;
- a été étudiée avec les **objectifs** suivants :
  - ✓ **limiter** d'une manière générale **le ruissellement** en favorisant l'infiltration sur place ;
  - ✓ **préserver la qualité « baignade » du lac** en évitant le rejet des EP vers celui-ci ;
  - ✓ drainer autant que possible les EP vers la pointe nord du terrain qui présente aujourd'hui déjà des caractéristiques favorables à une prairie humide ;
  - ✓ ne pas augmenter le ruissellement vers la parcelle voisine située en aval du secteur sud ;

La synthèse des principes retenus pour la gestion des EP est présentée à la page suivante. Le schéma ci-dessous représente les 3 bassins versants de la future zone aménagée. A noter que les surfaces des bassins versants « centre » (en vert) et « sud » (en bleu) évolueront par rapport à l'état actuel, avec une nette diminution de la zone sud (-50 %), permettant ainsi de réduire le ruissellement vers la parcelle voisine.

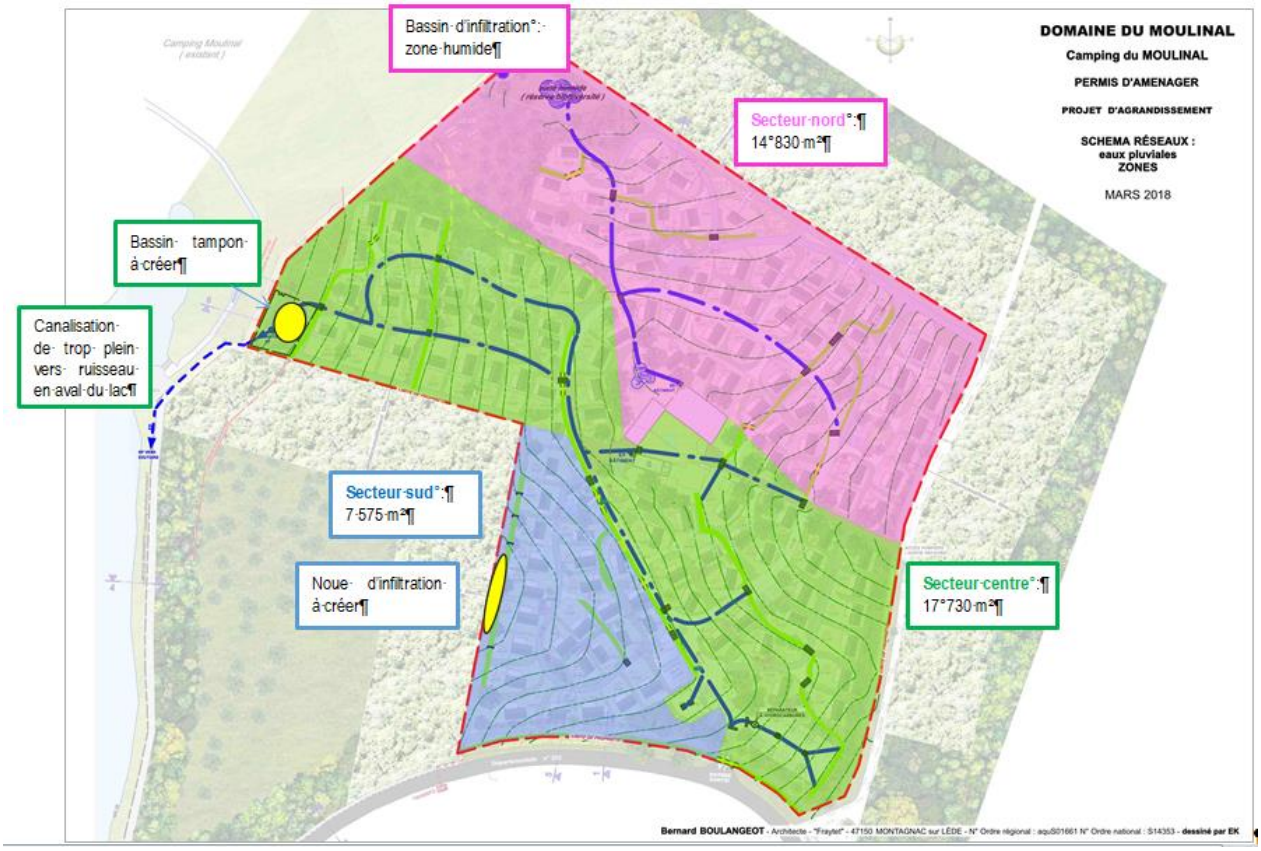

SCHEMA DE SYNTHESE DE LA GESTION DES EP PAR SOUS-BASSIN VERSANT DU PROJET

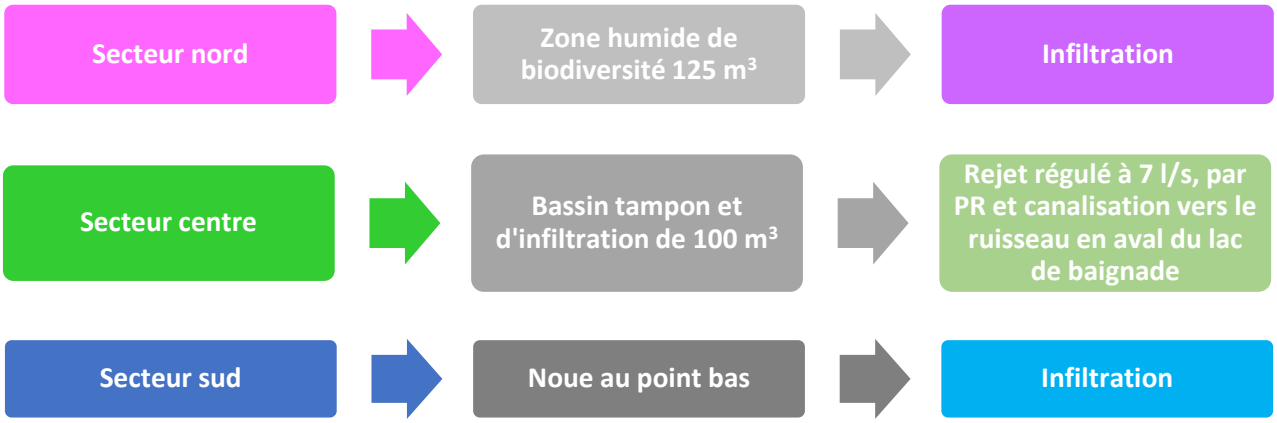

SCHEMA DE SYNTHESE DE LA GESTION DES EP PAR TYPE D'AMENAGEMENT

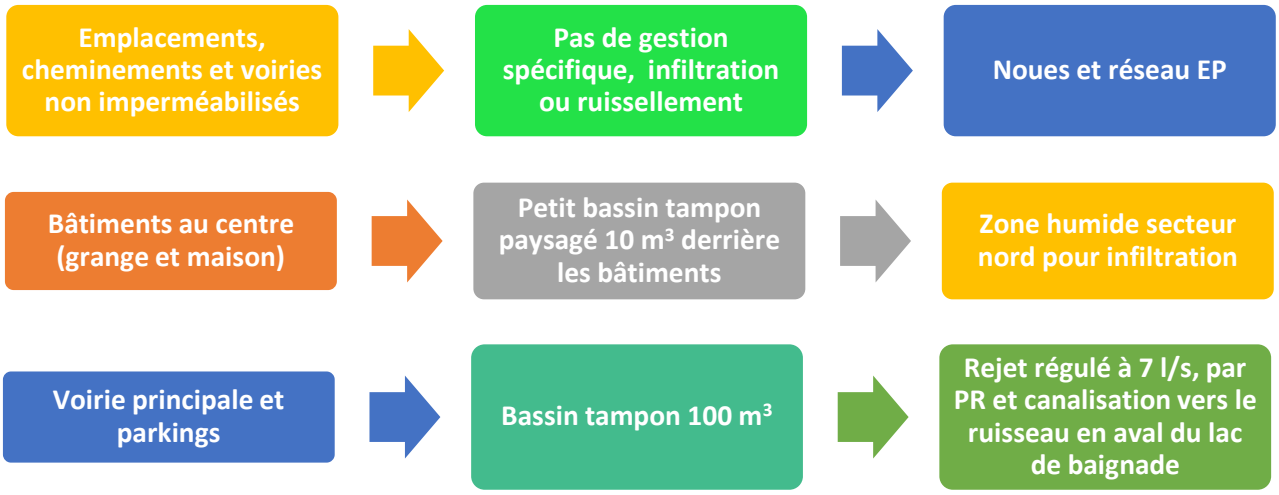

c) Description des noues et fossés pour collecter les EP

Les ruissellements d'eaux pluviales seront interceptés soit par des noues et fossés agencés selon les lignes de terrain (qui est en pente), soit par des avaloirs reliés à un réseau de collecte souterrain.

Ces noues et fossés seront :

- à ciel ouvert ;
- enherbées et non imperméabilisés afin de favoriser l'infiltration et la rétention des matières en suspension.

Ils figurent en vert sur le plan ci-dessous. Le tracé en bleu représente la partie enterrée du réseau EP.

Le plan du réseau de collecte des eaux usées détaillé est joint dans la demande du permis d'aménager.

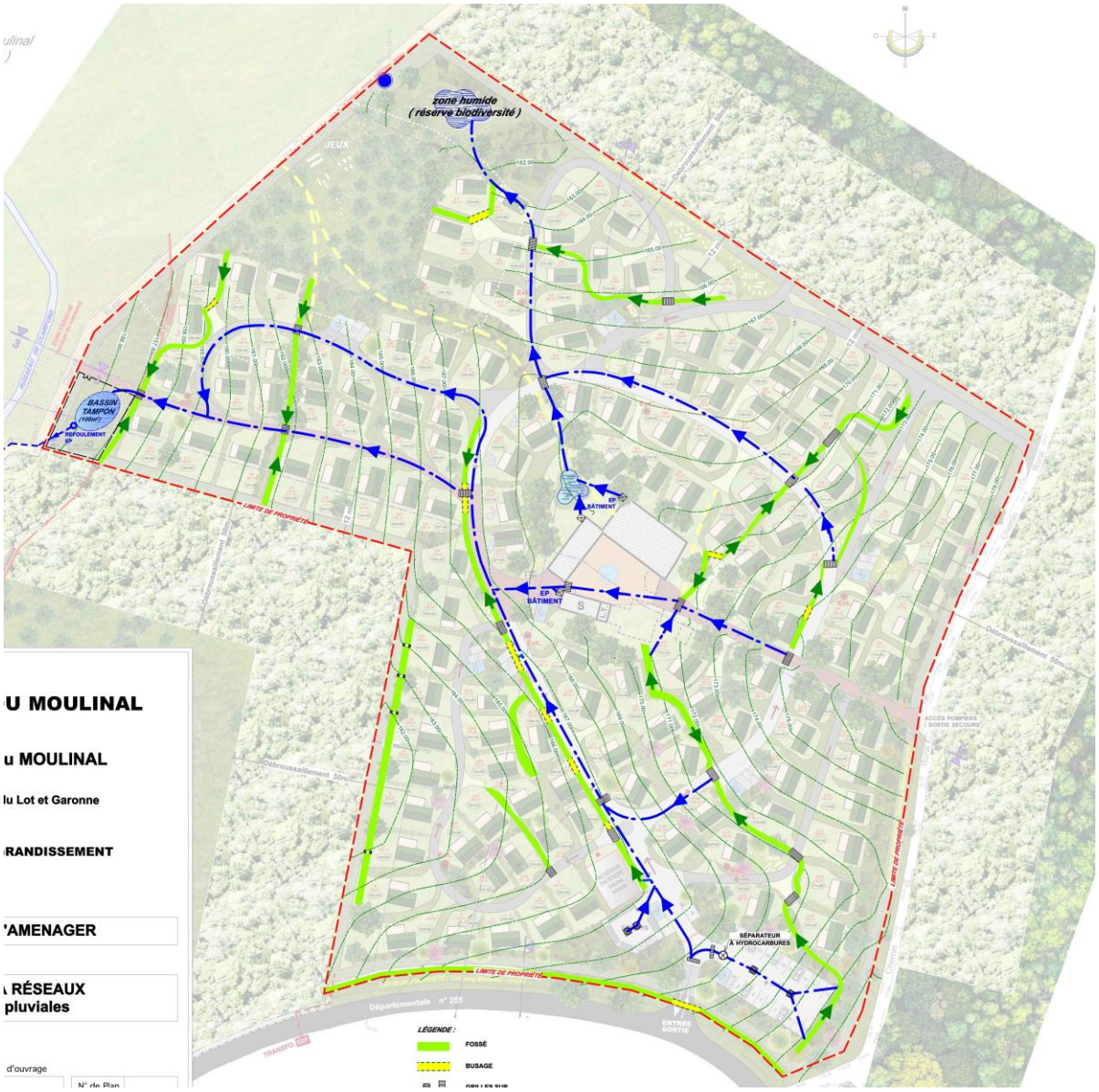

Vue globale du réseau eaux pluviales *(source :B. Boulangeot, architecte)*

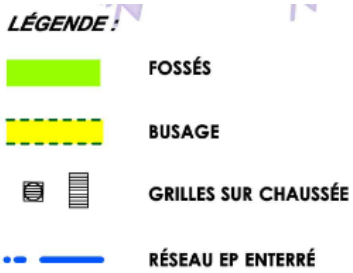

d) Eaux de ruissellement issues de la voirie

Voiries : seules la voie principale sera imperméabilisée, les autres voies et cheminements restent perméables :

- voies et parkings imperméabilisés : 3 740 m²
- voies et parkings castinés, engazonnés ou en terre : 2 100 m²

Stationnements :

- Tous les emplacements des locatifs du site seront suffisamment grands pour pouvoir accueillir la voiture de la famille qui louera le mobil-home. Il n'y aura pas de revêtement artificiel pour le stationnement, le sol sera identique au reste de l'emplacement (gazon).
- 49 stationnements supplémentaires sont prévus aux endroits suivants :
  - à l'entrée un parking imperméabilisé de 27 places ;
  - sur l'ensemble de l'aménagement seront réparties 19 places non imperméabilisées ;
  - devant la zone de tri des déchets, il y aura 3 places d'attente.

Les ruissellements issus de ces zones seront interceptés par un **réseau de fossés enherbés reliés à un réseau EP enterré**. Les modes de rejet vers le milieu récepteur varient en fonction de chaque sous-bassin versant :

- les EP de la voirie imperméabilisée du secteur nord (environ 400 m²) rejoindront la zone humide qui sera créé au nord du site ; le rejet se fera par infiltration (terrains globalement sableux) ;
- les EP de la voirie imperméabilisée et des parkings du secteur centre (environ 3340 m²) rejoindront le bassin tampon de 100 m³, le rejet se fera via une canalisation qui amènera les EP vers le ruisseau de Clairfond en aval du lac du camping, afin de ne pas apporter les MES au niveau de la zone de baignade ;
- il n'y aura pas de voirie imperméabilisée au niveau du secteur sud, les EP s'infiltreront au niveau de la noue située au point bas de ce secteur.

☞ *cf ; aussi paragraphes b et pages précédentes.*

Source : B. Boulangeot, Architecte

Figure 1 : Voiries, chemins et parkings imperméabilisés

A noter que :

- les EP drainées sur le parking et la voie principale seront dirigées vers le bassin tampon de décantation / d'infiltration situé au point bas de la zone centrale, il s'agira d'un bassin enherbée dans lequel se produira un abattement des MES par décantation et, par conséquent, aussi une rétention des éventuelles traces

d'hydrocarbures qui sont majoritairement adsorbées sur les particules ; l'action des UV et de certaines bactéries contribuera ensuite à dégrader la pollution organique dans le bassin par temps sec.

- les séparateurs à hydrocarbures n'étant pas adaptés au traitement des eaux de ruissellement des voiries / parkings car la pollution éventuelle par les HC y est trop diluée[1], il n'est pas prévu d'installer un tel dispositif.

e) Travaux de restauration envisagés sur les bâtiments existants

- Grange :
  - Pour des raisons de sécurité et pour préserver le bâti, le toit de la grange a été entièrement refait récemment.
  - Dans le cadre du projet, les menuiseries seront remplacées par des portes neuves, puis l'intérieur sera rénové dans l'objectif d'être utilisé comme atelier et réserve (pas d'isolation).
  - Des petites cavités seront préservées au sein des façades de ce bâtiment, en tant qu'abri pour la petite faune.
- Maison:
  - Pour des raisons de sécurité et pour préserver le bâti, le toit de la maison a été entièrement refait récemment.
  - Dans le cadre du projet, les menuiseries seront remplacées par des portes et fenêtres neuves, puis l'intérieur sera nettoyé (pas de fonction définie à ce jour).
  - Les façades seront laissées en l'état pour préserver le charme de la bâtisse actuelle, seule la végétation qui grimpe sur les murs sera supprimée pour préserver les murs.
- Annexes en ruine :
  - La partie la plus effondrée sera supprimée, le reste transformé en bloc sanitaire et petit local technique. Les matériaux seront les mêmes que ceux des bâtiments existants (murs en pierre).
  - Les sanitaires seront raccordés au réseau eaux usées global de la zone à aménager. Tous les mobil-homes seront également connectés à ce réseau de collecte qui aboutira à la future station d'épuration. Le transfert des effluents se fera à l'aide d'un poste de refoulement, la pente n'étant pas suffisante pour permettre un transfert gravitaire. La localisation des futurs raccordements et du poste de refoulement est indiquée sur le plan des réseaux EU du dossier du permis d'aménager, joint à la présente demande.

[1] Voir sur ce sujet par exemple les contributions du GRAIE, du SETRA et les divers guides sur la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, dont celui des régions Aquitaine et Poitou-Charentes de 2007.

f) Stationnements automobiles du projet :

- Tous les emplacements du camping seront suffisamment grands pour pouvoir accueillir la voiture de la famille qui louera le mobil-home. Il n'y aura pas de revêtement artificiel pour le stationnement, le sol sera identique au reste de l'emplacement (gazon).
- 49 stationnements supplémentaires sont prévus aux endroits suivants :
    - à l'entrée un parking imperméabilisé de 27 places ;
    - sur l'ensemble de l'aménagement seront réparties 19 places non imperméabilisées ;
    - devant la zone de tri des déchets, il y aura 3 places d'attente.

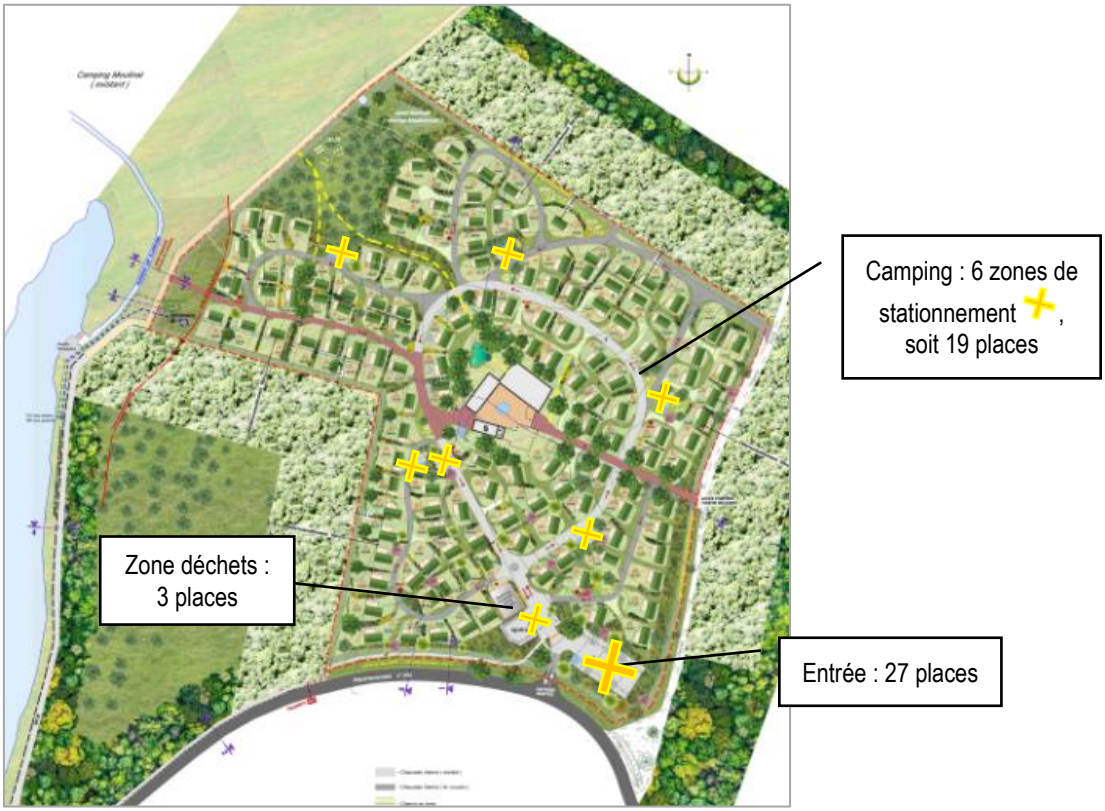

Figure 2 : Localisation des stationnements

g) Les cheminements et voies à créer sont décrits dans la note explicative PA2 du permis d'aménager joint à notre dossier. Tous les cheminements et voies et leurs matériaux (enrobé, bi-couche, terre, béton désactivé, castine) sont précisés sur le plan de masse que nous joignons à la présente note. La connexion piétonne avec le site existant se fera via un chemin à créer en parallèle de la RD255, et via le chemin communal qui longe déjà l'étang en rive gauche. La liaison pour voitures se fera par la RD255, avec création d'une zone d'entrée et de sortie sur un tronçon routier avec bonne visibilité.

Figure 3 : Connexions du projet avec le camping existant : piétons et véhicules des clients

Question DREAL :

4.4 Procédures administratives d'autorisation pour le projet

- Veuillez préciser que votre projet est également soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, autorisation de défrichement, etc.

Réponse :

Ok, nous avons complété ce paragraphe directement dans le formulaire cerfa.

Question DREAL :

4.5 Dimensionnement et caractéristiques du projet

- Veuillez indiquer la superficie totale du camping existant, de l'extension, du cumul existant/extension, le nombre exact d'emplacement existants et nouveaux (C.f point n°3), les numéros de parcelles cadastrales et la ou les section(s) associée(s).

Réponse :

Le tableau détaille les informations demandées. Néanmoins, le projet n'aura aucune conséquence sur la partie existante du camping.

	Camping existant	**Projet d'extension**	Total
Commune / Département	Biron (24)	Lacapelle-Biron (47)	
Lieu-dit	Le Moulinal	Catalot	
Superficie	10,7 ha, dont 1,9 ha d'étang 1,8 ha pour les infrastructures annexes (station d'épuration, maison des gérants…)	4,24 ha, dont 0,5 ha de terrain boisé, 0,3 ha en friche / dépôt sauvage et 3,4 ha de prairie de fauche	15,2 ha
Nombre d'emplacements *dont mobil-homes* *dont chalets*	309 *229* *18*	138 *138* *0*	447 *367* *18*
Section cadastrale	C2	E3	
Parcelles cadastrales	140, 155, 156 361, 370, 371, 373, 374	245 à 249	

Question DREAL :

6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction…)

6.1 incidences potentielles du projet

Émissions

Veuillez préciser si en phase chantier, les déchets feront l'objet d'une politique de tri sélectif et de retraitement par des filières adaptées, si des dispositifs seront mis en place afin d'éviter tout rejet et contamination éventuelle du milieu naturel (notamment présence du lac).

6.4 Description, le cas échéant des mesures d'évitement ou de réduction des effets négatifs notable du projet sur l'environnement

- Veuillez détailler les opérations suivantes : gestion des eaux pluviales, agrandissement de la station d'épuration, aménagements sur le bâti existant (C.f point n°

Réponse :

6.1 Emissions en phase de chantier

Le porteur de projet impose habituellement dans ses dossier de consultation des entreprises le tri des déchets de chantier aux titulaires du marché, ce sera également le cas dans le cadre du présent projet. Il s'agira essentiellement des déchets liés à la rénovation des bâtiments et à l'évacuation du dépôt de matériaux inertes à l'entrée du site : le mode de gestion devra être proposé par l'entreprise et validé par le maître d'ouvrage.

L'entrainement de sables et autres matières en suspension lors des phases de terrassements et VRD vers le réseau hydrographique sera évité par la disposition du site et la création des noues de rétention ou d'infiltration aux points bas dès le début du chantier. En effet, comme déjà indiqué plus haut, le camping utilise le lac pour la baignade, c'est la raison pour laquelle la préservation de sa qualité fait l'objet d'une attention particulière.

6.4 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement

Ces mesures ont été décrites dans les paragraphes précédents.

Question DREAL :

8 – Annexes obligatoires
Veuillez fournir plusieurs plans de masse **à une échelle suffisante pour distinguer en détail et localiser**, tant sur la parie existante que l'extension :
les différents éléments suivants :
- les emplacements de mobil-homes, bâtiments et espaces publics à créer (sanitaires, aires de jeux, etc.) et ceux existants(au centre du projet),
- les voies de circulations automobiles et cheminements piétons internes et leur connexion en limite du camping (accueil principal, secondaire(s) éventuel(s), sortie(s) si distincte(s), les divers espaces verts et plantation (répartition sur le périmètre de l'extension),

Réponse :

Nous joignons l'ensemble du dossier du permis d'aménager avec les différents plans qui permettent de visulaliser les éléments indiqués.

Question DREAL :

- les aménagements hydrauliques (bassins, fossés, noues, points de rejets, etc.)
- la localisation et répartition des éclairages publics internes au projet.
A ce titre, les esquisses figurant en pages 12 et 13 du document intitulé « Demande de permis d'aménager » pourront utilement servir de base.

Réponse :

Les aménagements hydrauliques ont été présentés plus haut au point 4.3.1 b/c/d.

Il n'y aura pas d'éclairage public sur le site (c'est un terrain entièrement privé). En ce qui concerne l'éclairage par mâts (voirie) ou bornes basses (cheminements), il se fera par des LED et il est décrit à la page 21 de la pièce PA2 du permis d'aménager. Les bornes seront implantées de manière à assurer un éclairage suffisant, conforme aux règles de sécurité dans les campings. Tous les éclairages seront assortis à des détecteurs crépusculaires. Dans certains secteurs, ils pourront en plus être réglés par des détecteurs de présence afin de limiter autant que possible la pollution lumineuse nocturne.

- - 0 - -

EnviroC
Etudes et Conseils en Environnement et Tourisme Durable
POUZOL - 46 600 CUZANCE
09 54 06 92 08 contact@enviroc.fr
www.enviroc.fr

ETUDE FAUNE / FLORE

DU SITE DU CATALOT

POUR DOSSIER D'EXTENSION

DU CAMPING DU MOULINAL

Janvier 2017

THERESE CAMPAS

Expertise

Formation

Environnement

Thérèse Campas

I/ CONTEXTE **p 2**

II/ DIAGNOSTIC DU SITE **p 2**

A - Choix du périmètre p 2

B - Méthodologie d'analyse employée p 4

C - Habitats présents p 7

D - Analyse biologique : inventaires flore et faune p 13

III/ IDENTIFICATION ET ANALYSE DES ENJEUX **p 25**

IV/ MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS **p 29**

A - Favoriser la fonctionnalité des habitats pour les déplacements de la faune : les boisements et lisières p 30

B – Favoriser la flore locale et préserver la biodiversité dont les insectes : les espaces ouverts et prairies p 32

C – Restaurer des milieux pour enrichir la biodiversité p 34

D - Maintenir la fonction d'accueil de la faune : le bâti p 36

V/ MESURES DE PRECONISATIONS **p 38**

I/ CONTEXTE

Le camping Le Moulinal est situé actuellement sur les lieux-dits Le Moulinal et Loustal Rouge, sur les communes de Biron en Dordogne et de Lacapelle-Biron en Lot-et-Garonne. Les installations sont implantées sur les berges ouest et nord d'un lac de fond de vallée artificiel, ainsi que sur la partie sud au-delà de la route départementale D255.

Le projet d'extension concerne les parcelles du lieu-dit Catalot au-delà du chemin rural longeant la berge est du lac et du camping actuel. La surface concernée est de 4,5ha. Elle correspond à un ensemble de prairies et de boisements entourant un corps de ferme. Elle est cernée au sud par la D255 et à l'est par le chemin rural goudronné du lieu-dit La Vayssière.

II/ DIAGNOSTIC DU SITE

A - Choix du périmètre

La caractéristique de ce site est sa situation géographique. Du point de vue patrimonial il est situé entre deux ensembles majeurs : au nord le site classé du château de Biron et au sud le site inscrit de la Vallée de La Lède. Il est inclus dans une mosaïque de prairies, d'espaces cultivés et de petits boisements s'inclinant à l'ouest vers le fond de vallée du ruisseau de Clairfond, d'une altitude de 175 m au point le plus haut à l'est, à 155m au point le plus bas à l'ouest. Le Clairfond prend sa source au lieu-dit Clairfont dans des calcaires du crétacé supérieur, fortement karstifiés et circule dans une vallée aux alluvions sableuses argileuses, de couleur rouge, acidophiles, sur une longueur de 8,4km pour se jeter dans La Lède. Les altitudes supérieures de 200m de part et d'autre, sont formées par des plateaux occupés essentiellement par de grands boisements qui, ici, côtoient le site du Catalot dans sa partie nord et est.

L'étude tient compte de cette situation surtout dans les éléments fonctionnels de déplacement de la faune et plus spécialement des chiroptères, enjeux majeurs de Natura 2000 dans ce secteur. Pour les inventaires faune et flore seules les espèces présentes sur le site ou à proximité immédiate sont prises en compte.

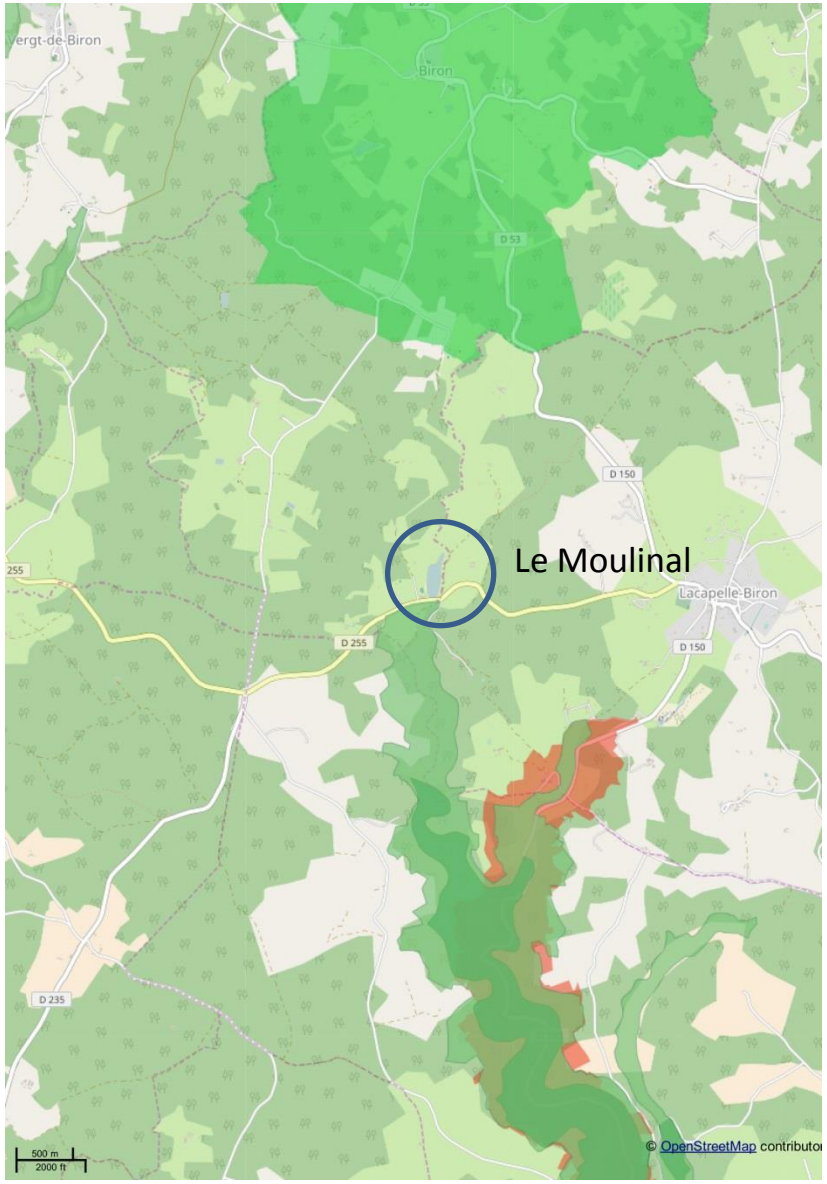

Fig. 1 carte de situation du site dans les grands ensembles

	Site classé château de Biron
	ZNIEFF de type 1
	ZNIEFF de type 2
	site inscrit Vallée de La Lède

B - Méthodologie d'analyse employée

Le contenu de cette étude, commanditée par FranceLoc via le bureau d'étude IEI Mares, apporte les éléments nécessaires pour :

- Faire un état des lieux des espèces présentes et de leur valeur patrimoniale respective ;
- Etablir une cartographie des espèces patrimoniales présentes ;
- Identifier et localiser les espaces de fonctionnalités (reproduction, repos, chasse, nourrissage) et de déplacements des espèces faunistiques observées ;
- Appréhender la sensibilité du site et de ses habitats naturels pour la faune et la flore ;
- Proposer des mesures de réduction de l'impact sur la faune et la flore et des préconisations pour maintenir une certaine qualité de la biodiversité du site à venir ;

Une contrainte particulière conditionne le contenu et les résultats de cette étude :

- Date tardive de la commande au 20 mai 2016 qui exclut une bonne partie des inventaires possibles du début du printemps autant pour la flore que pour les oiseaux nicheurs.
- Date de remise du document janvier 2017 qui exclut les observations éventuelles de l'avifaune d'hiver.

		Périodes favorables	Moment dans la journée	Conditions climatiques
Flore orchidées	vernale	Mars à avril	journée	indifférent
	estivale	Avril à juin		
insectes	vernaux	Mars à mai	matinée et fin d'après-midi	ensoleillé
	estivaux	Mai août		
amphibiens	observation adultes	Février à juin	soirée et début de nuit	chaud
reptiles	observation adultes	Avril à juillet	matinée	chaud/ensoleillé
avifaune	reproduction,	Février à juillet	début de matinée	chaud/ensoleillé
	migration	Février à mai		ensoleillé
mammifères terrestres	période de chasse, nourriture	Avril à septembre	soirée et début de nuit	indifférent
chiroptères	période de chasse, nourriture	Juin à août	soirée et début de nuit	chaud

Fig. 2 Tableau de référence pour l'organisation de la phase de terrain

La période de prospection, de fin mai en décembre 2016, ne permet pas de faire les inventaires d'hiver et de début de printemps. Les prospections se sont donc attachées aux périodes estivales et automnales, en prenant les indispensables précautions pour ne pas perturber le milieu étudié. Pour les papillons, seuls les Rhopalocères (papillons de jour) ont été recherchés.

Une première visite, le 1 mai 2016, a permis de caractériser les différentes zones de prairies variant avec le micro relief et les expositions. Le boisement sur le site et les ourlets forestiers à proximité immédiate ainsi que les zones fortement anthropisées ont été également suivis. La caractérisation des habitats suit le code Corine Biotope 1997. Les différentes méthodes de prospection sont décrites en début de chapitre de chacun des groupes étudiés.

		Dates terrain	**Moment dans la journée**	**Conditions météorologiques**
Flore orchidées Habitats	Obs. directe	1 mai	après-midi	Ensoleillé, frais et un peu venteux
insectes	Obs. directe	1 mai 30 juin 24 septembre	après-midi matinée	Ensoleillé, frais ensoleillé
amphibiens		1 mai		
reptiles	Obs. directe	1 mai	début après-midi	chaud/ensoleillé
avifaune	Ecoute, Obs. directe	30 juin 11 septembre 24 septembre	 début de matinée début de matinée	 Ensoleillé, sans vent
mammifères terrestres	indices présence	11 septembre	matinée	ensoleillé
chiroptères	Obs. directe batbox	15 septembre 29 septembre	soirée et début de nuit soirée et début de nuit	Frais doux

Fig. 3 Tableau organisation de la phase de terrain effectuée

Chaque résultat d'inventaire est informé du statut des espèces selon les critères suivants :

- espèce protégée au niveau national notée Nat
- espèce protégée au niveau régionale notée Rég
- espèce protégée au niveau départementale notée Dép
- espèce inscrite dans les annexes des Directives Habitats Faune/Flore* et Oiseaux*
- classement selon l'UICN***** sur les listes rouges des espèces menacées

Catégories UICN de la Liste Rouge des espèces menacées de France Métropolitaine
VU : Vulnérable
NT: Quasi menacée
LC : Préoccupation mineure
DD : Données insuffisantes

* Directive Oiseaux : Directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009
* Directive Habitats Faune/ Flore: Directive européenne 92//43/CEE du 21 mai 1992
* UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

C - Habitats présents

La détermination des habitats a été réalisée à travers un parcours repris à chaque visite du site, pour toutes les observations de la flore et des milieux naturels présents.

La première visite du 1 mai 2016, assez tard dans la saison printanière, a permis toutefois de repérer deux stations d'orchidées mentionnées sur la carte par un point rouge.

Orchis à fleurs lâches **A**

Sérapias langue **B**

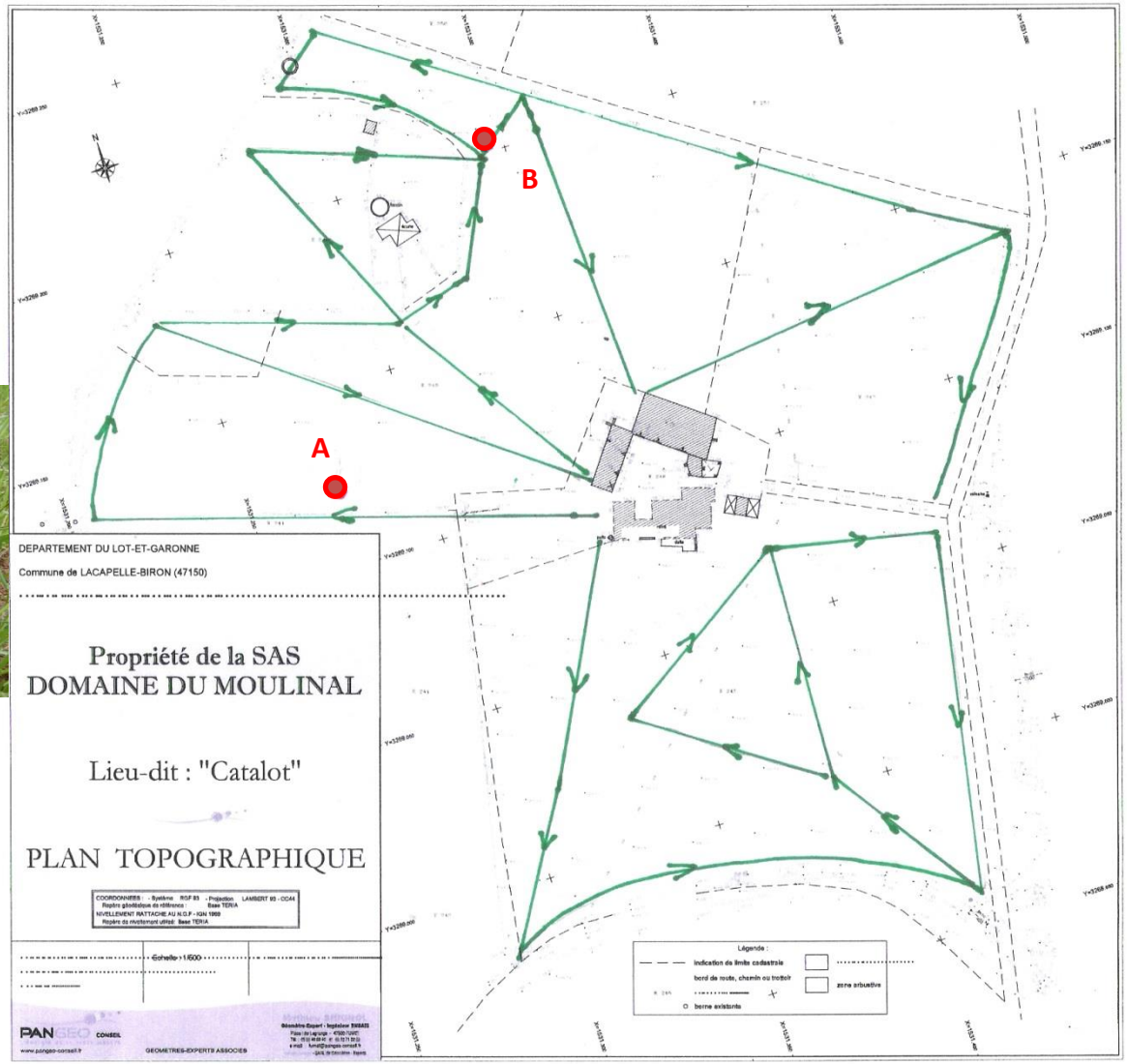

Fig. 4 Carte de référence des trajets d'observation de la flore

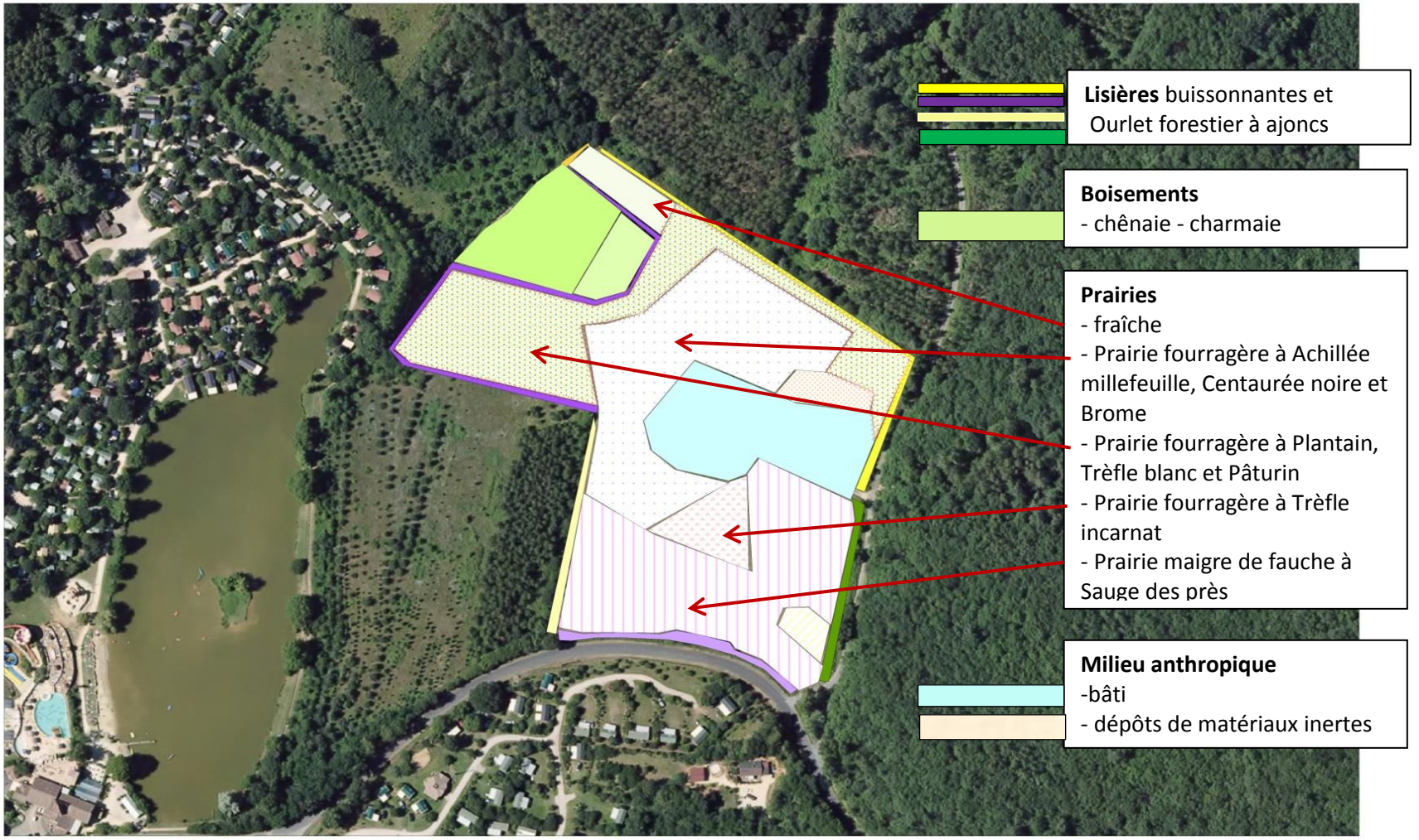

Fig 5 cartographie des habitats naturels du site sur fond de photo aérienne

Caractéristiques de chaque habitat

A Les espaces les plus anthropisés

Ils sont constitués par l'ensemble des bâtiments en pierre, des dépôts de matière organique et de matériaux de démolition.
L'état de l'ensemble est en cours de délabrement. La végétation du sol de la cour est constituée par des plantes rudérales et des colonisatrices. Autour des bâtiments il y a de nombreux dépôts de déchets végétaux en décomposition qui provoque un apport très important d'azote. La végétation présente une dominance des espèces nitrophiles très banales : ortie, grande oseille, chardon.

Dans deux autres petits secteurs le sol est occupé par des dépôts de matières inertes qui sont apportés régulièrement, terre, débris de construction où la végétation ne s'est pas encore implantée.
Actuellement l'état de quiétude des lieux permet des abris possibles par la faune : oiseaux, reptiles et chiroptères (chauve - souris)

B Les prairies

La plus grande partie de l'espace est constitué de prairies. Ce lieu étant une ancienne exploitation agricole, les prairies sont issues d'une pratique agricole, c'est à -dire retournées, ensemencées et fauchées au printemps et le regain en automne pour fournir du foin.

Actuellement seule une fauche subsiste et le couvert végétal présent est constitué à la fois des plantes issues des prairies cultivées et de la flore locale ayant réussi à s'exprimer.

La composition florale de ces prairies est influencée par le micro relief, l'exposition, l'épaisseur du sol et la proximité des habitats boisés qui entourent le site. Ce qui confère des variations végétales assez notoires, dont la présence d'un secteur de prairie fourragère à forte dominance de trèfle incarnat dans la partie sud du site, et un faciès de prairies maigres de fauche sur les hauteurs dans la partie est et sud du site. La flore est assimilée à l'ensemble des « Prairies à fourrage des plaines » (code Corine 38) Ce sont des prairies à fourrage, mésophiles, des basses altitudes, fertilisées et bien drainées de l' *Arrhenatherion, Brachypodio-Centaureion nemoralis.*

Les bordures des prairies, situées sur les points hauts, présentent plutôt une végétation de prairie maigre de fauche plus favorable à l'implantation des orchidées, dont on retrouve deux stations, une à Orchis à fleurs lâches et une à Sérapias à langue. Ces prairies plus mésophiles à scabieuses et plantain sont également très favorables à l'entomofaune : insectes, papillons de jour et orthoptères (grillons, sauterelles, Mante religieuse)

La prairie située le plus au nord du site est dans le point le plus bas. Elle accueille les eaux de ruissellement de tout le coteau orienté vers le nord, quasiment un tiers du site et les eaux du fossé longeant le peuplement de pins dans la limite est / nord du site. Elle est constituée essentiellement de graminées et garde une grande fraîcheur en été. Elle assure aussi une fonction de lieu de repos en été pour les grands mammifères : chevreuils et sangliers.

Prairie fourragère à graminées

Prairie fourragère à Trèfle incarnat

Prairie maigre de fauche à Sauge des prés

Prairie à Achillée millefeuille

Les boisements

Un seul boisement est présent sur le site. C'est une chênaie charmaie caractérisée par un sous-bois dont le gradient acidophile suit la pente orientée est / nord- ouest :

- en partie haute le bois est occupé par un ancien bâti d'élevage. La végétation arborée est composée d'un mélange de Chêne pédonculé (*Quercus robur)* et de Chêne sessile (*Quercus petraea)* Le sous-bois est assez clair avec du Genet à balai (*Cytisus scoparius)*, Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum)* et Germandrée (*Teucrium scordium*).
- En partie basse c'est le Charme (*Carpinus betulus)* qui domine avec quelques Châtaigniers (*Castanea sativa)*, Le sous-bois est plus dense avec des Aubépines (*Craetagus monogyna*), des Ajoncs (*Ulex europaeus)* et une couverture végétale de Grandes Fougères (*Pteris aquilina)*

Dans l'ensemble les grands arbres présentent une bonne régénération avec de nombreuses jeunes pousses.

Charme

Chêne sessile

Chêne pédonculé

Boisement de pente avec fougères

Les lisières et les ourlets forestiers

Dans un espace semi-ouvert les lisières et les ourlets forestiers jouent un rôle essentiel en tant que corridors écologiques. Au nord de la parcelle c'est l'ourlet forestier d'une plantation de pins qui avance sur la prairie avec un cortège végétal acidophile constitué des arbustes suivants : Genêt à balai, Ajonc, Grande Fougère.

Dans une moindre dynamique la chênaie charmaie, qui forme un petit peuplement au nord ouest de la parcelle, présente une lisière moins dense de Genêt et d'Ajonc, et une strate herbacée constituée de fabacées (Vesce cultivée) d'Achillée millefeuille et de Germandrée issues du sous-bois. Cette flore est très appréciée des papillons.

Les autres bordures sont faites de lisières présentant toute la strate végétale verticale : arbres, arbustes et arbrisseaux buissonnants (Prunelliers, Aubépine, Eglantier, troène, Cornouiller sanguin) très attractifs pour l'avifaune dont les passereaux, et une strate herbacée issue plutôt de la prairie proche (Achillée millefeuilles, Centaurée noire, Chicorée, Salsifis sauvage)

Lisière sud de la chênaie charmaie

Lisière buissonnante bordure ouest

Ourlet forestier bordure nord

D - Analyse biologique : inventaires flore et faune

1 Flore des prairies : les orchidées

Le site du Catalot est situé sur un substrat sablo-argileux, de couleur rouge, plutôt acidophile vers la partie ouest et nord est. L'ensemble de la végétation des prairies est issu de la flore ensemencée et de la flore spontanée. Ce qui lui confère un caractère de nature ordinaire. Elles sont fauchées régulièrement 1 fois ou 2 par an. Cependant la végétation spontanée est influencée par le micro relief et la présence de lisières en partie boisées. La lisière nord et celle bordant la chênaie charmaie forme un ourlet forestier qui présente une progression très dynamique. La diversité des types de prairies favorise l'entomofaune.

Les inventaires ont été réalisés en 1 circuit, le 1 mai, sur l'ensemble des prairies. Seule la flore de fin de printemps a été prise en compte pour repérer la présence ou non d'orchidées, les autres espèces étant considérées plus banales quoiqu'importantes pour les invertébrés. L'habitat forestier a été inventorié à plusieurs reprises, en mai et septembre 2016

Taxons	Habitats sur site	Nombre d'individus	Statut
Orchis à fleurs lâches *Anacamptis laxiflora Lam.*	Bordure prairie ouest	5	VU
Sérapias en langue *Serapias lingua L.*	Lisière est de la chênaie	8	NT

Catégories UICN de la Liste Rouge des espèces menacées de France Métropolitaine
VU : Vulnérable
NT: Quasi menacée
LC : Préoccupation mineure

Le tableau suivant reprend l'essentiel de l'inventaire des prairies, les espèces des boisements ayant été mentionnées dans le chapitre C Habitats présents – Les boisements. Le cortège prairial n'est pas homogène mais les espèces les plus représentées sont les suivantes.

Famille	**Nom commun**	**Taxon**
APIACEAE	Oenanthe faux boucage	*Oenanthe pimpinelloides L*
	Berce commune	*Heracleum sphondylium L.*
	Carotte sauvage	*Daucus carota L.*
ASTERACEAE	Barkhausie à feuilles de pissenlit	*Crepis vesicaria L.*
	Centaurée noire	*Centaurea nigra L.*
	Marguerite	*Leucanthemum vulgare Lam.*
	Achillée millefeuille	*Achillea millefolium L.*
CAPRIFOLIACEAE	Renoncule bulbeuse	*Ranunculus bulbosus L.*
FABACEAE	Trèfle des prés	*Trifolium pratense L*
	Trèfle incarnat	*Trifolium incarnatum*
	Trèfle blanc	*Trifolium repens*
	Vesce cracca	*Vicia cracca L.*
	Vesce cultivée	*Vicia sativa L.*
GENTIANACEAE	Centaurée perfoliée	*Blackstonia perfoliata (L.) Huds*
LAMIACEAE	Sauge des près	*Salvia pratensis L.*
LINACEAE	Lin bisannuel	*Linum usitatissimum subsp. angustifolium (Huds.) Thell*
MALVACEAE	Mauve musquée	*Malva moschata L*
OROBANCHACEAE	Petit cocriste	*Rhinanthus minor L.*
PLANTAGINACEAE	Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata L.*
POACEAE	Flouve odorante	*Anthoxanthum odoratum L*
	Brome mou	*Bromus hordeaceus L.*
	Gaudinie fragile	*Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv*
	Trisète commune	*Trisetum flavescens (L.) P.Beauv*
	Vulpie faux brome	*Vulpia bromoides (L.) Gray*
	Fromental élevé	*Arrhenaterum elatius L.*
CAPRIFOLIACEAE	Knautie des champs	*Knautia arvensis L.*

Fig. 6 tableau de la flore prairiale

2 Amphibiens et reptiles

Le travail d'inventaire des amphibiens et reptiles porte sur la recherche des adultes, la période de mai à décembre n'étant pas propice pour l'observation des œufs et des larves.

Il a été orienté vers la recherche plutôt de reptiles, les milieux favorables aux amphibiens étant très peu représentés, seul un point bas d'eau très temporaire est sur le site. Les espèces réputées présentes en Aquitaine, dans les milieux suivants : « Les milieux bocagers », « les boisements et forêt », et « Pelouses, Coteaux secs » ont été recherchées dans les habitats de milieux frais et les milieux ouverts, à tendance xérique, ainsi que dans les anfractuosités des murs.

La méthode de prospection est basée sur des observations directes pour les lézards et les serpents, selon un circuit traversant l'ensemble des habitats choisis, par journée chaude et ensoleillée.

Aucun amphibien n'a été contacté sur le site. La proximité du lac du Moulinal leur offre un habitat très favorable. Par contre des observations de début de printemps auraient pu permettre des contacts dans la partie nord plus fraîche avec la présence d'un point d'eau temporaire.

	Taxons	Contact	Habitats sur site	Protection	Directive habitats	Convention Berne	Liste rouge nationale
Lézards LACERTIDAE	Lézard des murailles *Podaris muralis*	Obs. dir.	anfractuosité du mur du bâtiment	Nat2	IV	III II	LC
	Lézard vert occidental *Lacerta bilineata*	Obs. dir.	Lisière et ourlet forestier	Nat2	IV	III	LC

Fig. 7 Tableau de présence et statuts des reptiles

Lézard vert mâle

Lézard des murailles

Lézard vert femelle

3 Avifaune

La période d'inventaire se situant en fin de printemps, les mouvements de migration de l'avifaune n'ont pas été identifiés sur le site.
L'observation a été orientée sur les espèces sédentaires et nicheuses communes sur le site et plus particulièrement à proximité des corridors biologiques, haies existantes, arbres isolés et lisières.
La méthode utilisée a consisté à établir un circuit d'écoute des chants après le lever du soleil et par temps plutôt ensoleillé ou semi couvert.

Famille	Taxon	Contact	Protection	Directive habitats	Convention Berne	Liste rouge nationale
PARIDAE	Mésange charbonnière *Parus major*	**Ecoute point 1 24 septembre 9h 9H30** Cour intérieure des bâtiments	Nat		III II	LC
SAXICOLIDAE	Rougegorge familier *Erithacus rubecula*		Nat		III II	LC
CORVIDAE	Pie bavarde *Pica pica*			II / 2	III	LC
AEGITHALIDAE	Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*		Nat		III	LC
SAXICOLIDAE	Rouge queue noir *Phoenicurus ochruros*		Nat		III II	LC
PASSERIDAE	Moineau domestique *Passer domesticus*		Nat			LC
PRUNELLIDAE	Accenteur mouchet *Prunella modularis*		Nat		III	LC
SYLVIIDAE	Pouillot véloce *Phylloscopus Collybita*	**Ecoute point 2 11 septembre 24 septembre 9h – 9h30** Coin sud-ouest des bâtiments orienté vers la prairie sud de la parcelle	Nat		II	LC
TROGLODYTIDAE	Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*		Nat		III II	**LC**
PARIDAE	Mésange charbonnière *Parus major*		Nat		III II	LC
COLUMBIDAE	Tourterelle turque *Streptopelia decaocto*		chasse	II / 2	III II	LC
ACCIPITRIDAE	Buse variable *Buteo buteo*		Nat		III II	LC
CORVIDAE	Corneille noire *Corvus corone*			II / 2		LC

AEDEIDAE	Héron cendré (obs. dir.) *Ardea cinerea*		Nat		III	LC
HIRUNDINIDAE	Hirondelle rustique en vol (obs. dir.) *Hirundo rustica*		Nat		III II	LC **déclin**
CORVIDAE	Corneille noire *Corvus corone*	**Ecoute point 3 - 4 24 septembre 9h40 10h10 vent léger** Pointe est du bosquet de chênes, situé au nord- ouest de la parcelle		II / 2		LC
PARIDAE	Mésange charbonnière *Parus major*		Nat		III II	LC
ACCIPITRIDAE	Buse variable *Buteo buteo* En vol ascendant au-dessus du boisement		Nat		III II	LC
SAXICOLIDAE	Rougegorge familier *Erithacus rubecula en sosu-bois*		Nat		III II	LC
FALCONIDAE	Faucon crécerelle *Falco tinnunculus en vol*		Nat		III II	LC
CORVIDAE	Geai des chênes *Garrulus glandarius*			II / 2		LC
	Rapace nocturne Pelote de réjection	grange				

Fig. 8 Tableau de présence de l'avifaune et situation des points d'écoute

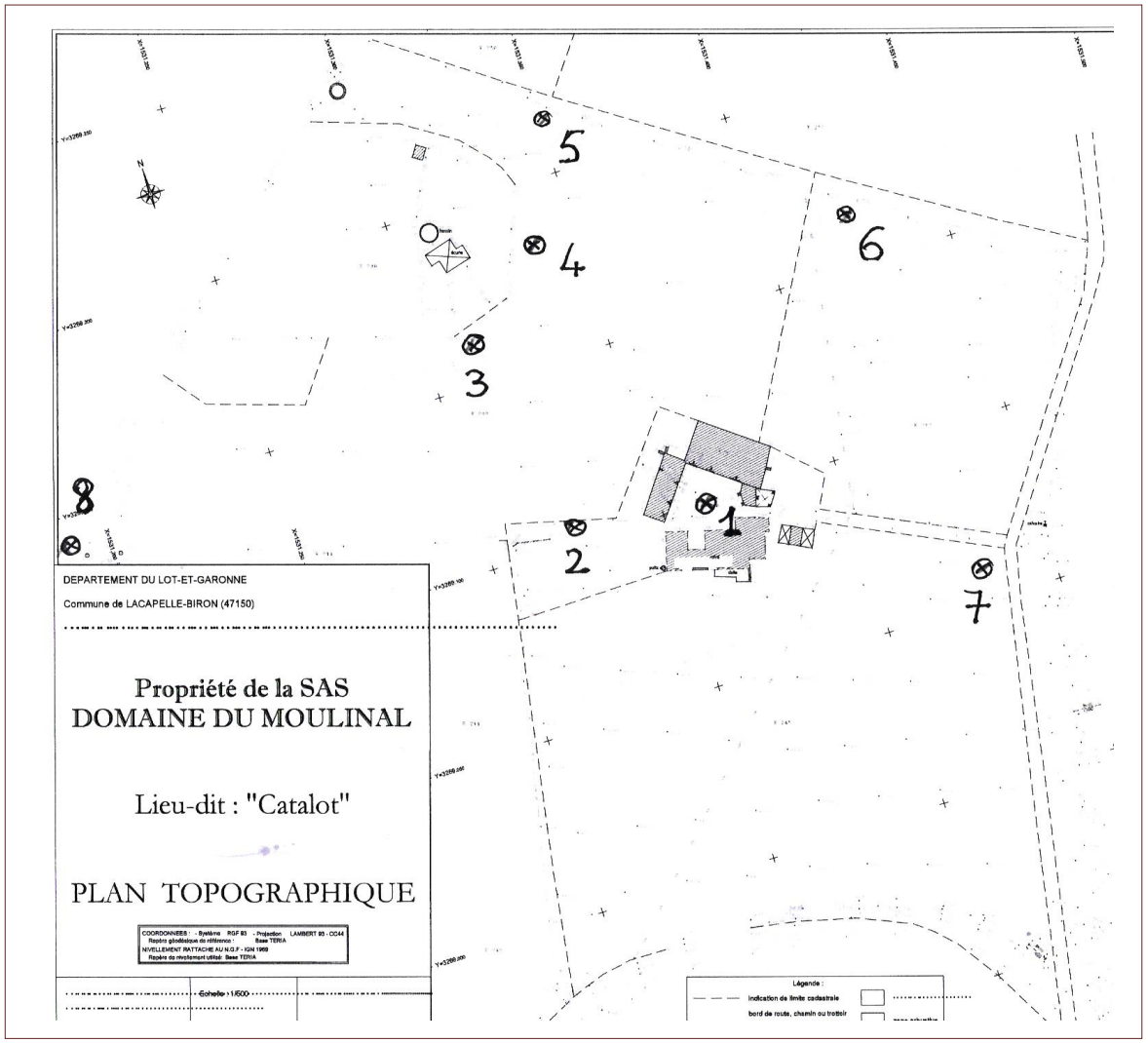

Fig. 9 Carte de situation des points d'observation de la faune : avifaune, mammifères dont chiroptères

4 Mammifères

L'inventaire des mammifères a porté essentiellement sur les chiroptères, espèces protégées. La présence de cervidés et autres mammifères a été repérée par l'observation visuelle : indices de présence (traces, laissées, cris, observations directes)

Ordre	Taxons	Habitats sur site	protection	statut	Etat conservation Directive Habitat
Chiroptères	Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	Cour intérieure entre les bâtiments	**Nat Dir.Hab. II, IV**	**LC / NT**	**Défavorable Région Atlantique**
Chiroptères	Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*		**Nat Dir.Hab. II, IV**	**LC / NT**	**Défavorable région Atlantique**
Chiroptères	Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus		**Nat Dir.Hat. IV**	**LC**	**Défavorable mauvais région Atlantique**
Chiroptères	Sérotine commune Eptesicus serotinus	Chemin et lisière bord du lac	**Nat Dir.Hat. IV**	**LC**	**Défavorable inadéquat Région Atlantique**
Chiroptères	Murin de daubenton *Myotis daubentonii*		**Nat Dir.Hat. IV**	**LC**	**Favorable région atlantique**
Sciuridae	Ecureuil roux Sciurus vulgaris		Nat		LC
Cervidae	Chevreuil européen Capreolus capreolus	Couche dans prairie et en lisière	gibier		LC
Cervidae	Cerf élaphe *Cervus elaphus*	Boisement autour, brame	gibier		LC

Fig. 10 Tableau de présence et de situation des mammifères

Ce choix a été motivé par la période d'inventaire et la présence sur le site d'habitats contigus, favorables pour les fonctions de chasse, de recherche de nourriture, et de zone refuge pour les chauves-souris: lac à proximité, lisières de boisements, milieux ouverts.
La méthode utilisée est la méthode de points d'écoute des ultrasons émis par les chauves-souris, quand elles chassent leurs proies à la tombée de la nuit, phénomène d'écholocation. Le niveau de détermination des espèces est limité à l'espèce.

Taxons	**Contacts** **Point d'écoute : 15 mn**	**Habitats sur site**
Grand Rhinolophe	**Point 1** 15 / 09 6 contacts 29 / 09 10 contacts	Cour entre les bâtiments
Petit Rhinolophe		
Pipistrelle commune		
Pipistrelle commune en chasse	**Point 2** 15 / 09 4 contacts 29 / 09 2 contacts 15 / 09 2 contacts 29 / 09 0 contact	Passage extérieur ouest des bâtiments Prairie sud près du pylône électrique
Pipistrelle commune en chasse	**Point 4** 15 / 09 0 contacts 29 / 09 1 contact	Sommet est du bosquet de chênes
Sérotine commune	**Point 8** 15 / 09 3 contacts 29 / 9 2 contacts	Chemin et lisière bord du lac
Pipistrelle commune en chasse		
Murin de Daubenton en chasse sur le lac		

Fig. 11 Fréquence de contacts des chiroptères sur le site

4 Entomofaune

L'inventaire a porté uniquement sur l'ensemble du site selon les trajets suivis pour la flore et les habitats, avec une recherche des espèces de fin de printemps et début d'automne en phase d'imago (désigne le stade final d'un individu dont le développement se fait en plusieurs étapes)

Ordre	Famille	sous-famille	Espèce	Habitat sur site
Lépidoptères	Nymphalidae	Satyrinae	Le Myrtil *Maniola jurtina*	prairie
	Nymphalidae	Satyrinae	L'Amaryllis *Pyronia tithonus*	prairie
	Nymphalidae	Satyrinae	Le Silène *Brintesia circe*	prairie
	Nymphalidae	Nymphalinae	Mélitée du plantain *Melitaea cinxia*	lisière bois de chêne
	Zygaenidae		Zygène sp.	lisière nord
	Lycaenidae	Polyommatinae	Non déterminé	Lisière est
	Lycaenidae	Polyommatinae	L'Azuré de la bugrane *Polyommatus icarus*	Lisière est
	Pieridae	Dismorphiinae	Piéride de la moutarde *Leptidea sinapsis*	lisière du bois de chêne sur Vesce commune
Mantoptères	Mantidae	Mantinae	Mante religieuse *Mantis religiosa*	Sous-bois de chêne
Orthoptères			Grillon non déterminé	ensemble des prairies
			Criquet non déterminé	Sous-bois de chênes
	Tettigoniidae	Phaneropterinae	Sauterelle ponctuée Leptophyes Punctatissima	Ourlet forestier nord dans les genêts
Hyménoptères			Bourdons et abeilles non déterminés	Présents en nombre sur les prairies

Fig. 12 Tableau de présence et situations des invertébrés

Seules les observations visuelles, prises de vues ont été prises en compte, avec un souci de placer les visites de terrain par temps chaud et ensoleillé. La détermination reste, pour certains, au niveau de la famille ou sous-famille.

Pour la faune, les observations ne sont pas toujours directes par contact. Elles peuvent découlées de traces observées liées aux fonctionnalités des individus : restes de repas, de déjections, présence de lieux de repos ou d'affût.

Quelques exemples de présences repérées sans observation directe

A- restes de repas de rongeurs
Sous-bois de la chênaie charmaie

B- Lieu de repos de grands mammifères
Prairie fraîche

C- Nid de rapace en poste d'affût
Arbre mort bois de la chênaie charmaie

D- Pelote de réjection de rapace nocturne
Grange désaffectée

E- Lieu de nourrissage de rhinolophes avec restes d'insectes
Petit bâtiment bas et obscur

III/ IDENTIFICATION ET ANALYSE DES ENJEUX

Sur ce site de petite taille et dont l'ensemble des milieux ouverts sont issus d'activités anthropiques de prairies fourragères avec fauche régulière, les enjeux les plus importants reposent sur le maintien des continuités écologiques et des écotones. Du point de vue faunistique et floristique on trouve cependant quelques espèces patrimoniales qui nécessitent la mise en place d'actions de réduction de l'impact environnemental.

Les orchidées

Deux stations d'orchidées ont été repérées, Orchis à fleurs lâches et Sérapias langue. Elles sont chacune de petite taille < 10 individus, ce qui impose une préservation intégrale dans l'aménagement des espaces enherbés à venir.

Les insectes

L'attractivité des espaces ouverts, prairies fleuries, est primordiale pour l'entomofaune dans les fonctions de reproduction et de nourrissage.

Les rhopalocères (papillons de jour) sont en forte régression, due à différents facteurs : usage croissant des produits phytosanitaires, recul des bocages et des mosaïques d'habitats naturels, appauvrissement ou destruction des prairies fleuries et des zones humides et fragmentation écopaysagère par le mitage des habitats, imperméabilisation des sols et rupture des corridors écologiques liés à l'urbanisation et aux infrastructures routières ou autres. Le fauchage excessif et répété des terrains en friche (sols non cultivés, délaissés routiers) contribue également à cet appauvrissement des populations de papillons. Cette situation est identique pour la plupart des ordres des insectes.

Les observations sur le site du Catalot, malgré des conditions climatiques peu favorables en 2016, montrent une variété intéressante, liée essentiellement à la diversité des plantes associées des espaces prairiaux. Or ceux-ci seront amenés à être considérablement modifiés voir détruits, il est indispensable de maintenir quelques îlots sans modification ni du substrat ni de la couverture végétale. C'est le cas pour la prairie de fond de vallon dans la partie nord du site et des bordures en pied de lisière sur l'ensemble du tour de la parcelle.

L'avifaune

Le site, dans un espace très restreint de 4,5 ha, est connecté avec l'ensemble des espaces extérieurs : par les boisements proches, la présence d'espaces aquatiques à proximité (le lac du Moulinal et le ruisseau de CLairfond) et par une mosaïque plus large d'espaces fermés (grands bois sur le plateau) et d'espaces ouverts (prairies permanentes et cultures dans les versants du ruisseau) très favorable aux besoins des rapaces diurnes et nocturnes ainsi qu'aux passereaux.

Les chiroptères

Le site du Catalot est situé dans un grand ensemble comprenant plusieurs ZNIEFFS dont les enjeux sont, pour ce site, les thématiques de l'avifaune et des chauves-souris (chiroptères). En effet les ZNIEFFS concernent les zones de reproduction dont des grandes cavités et des boisements, mais les espaces intermédiaires compris entre les ZNIEFFS sont concernés par les déplacements, pour les fonctions de chasse et de nourrissage. Les Rhinolophes se nourrissent d'insectes qu'ils chassent de la tombée de la nuit à l'aube, dans ce paysage semi-ouvert, en longeant les corridors boisés et les lisières. Leur régime alimentaire est constitué de lépidoptères (papillons) pour 30 à 40 %, de coléoptères pour 25 à 40 %, et autres insectes dont guêpes et moustiques. Les inventaires mentionnent la présence de deux espèces de Rhinolophes (Grand et Petit Rhinolophe) avec des laissées de repas dans un des petits bâtiments.

En période d'activité de chasse et de déplacement, la présence du bâti peut être un atout pour inciter ces espèces à se fidéliser sur le site en été et de trouver des lieux de gîte dans les nombreuses cavités souterraines permettant l'hivernage dans la vallée de La Lède à 5 km ou dans les coteaux karstiques de la vallée de la Lémance à 7 km. La distance de déplacement pour les Rhinolophes peut atteindre 20 à 30 km pour les Grands Rhinolophes et 5 à 10 km pour les Petits Rhinolophes entre les gîtes d'hiver et les gîtes d'été.
Les coteaux de la vallée de la Lémance offrent également de nombreuses grottes ou cavités souterraines permettant l'hivernage, voire même la reproduction de certains chiroptères. Certains gîtes constituent à ce titre un intérêt écologique et patrimonial remarquable pour le département du Lot-et-Garonne.

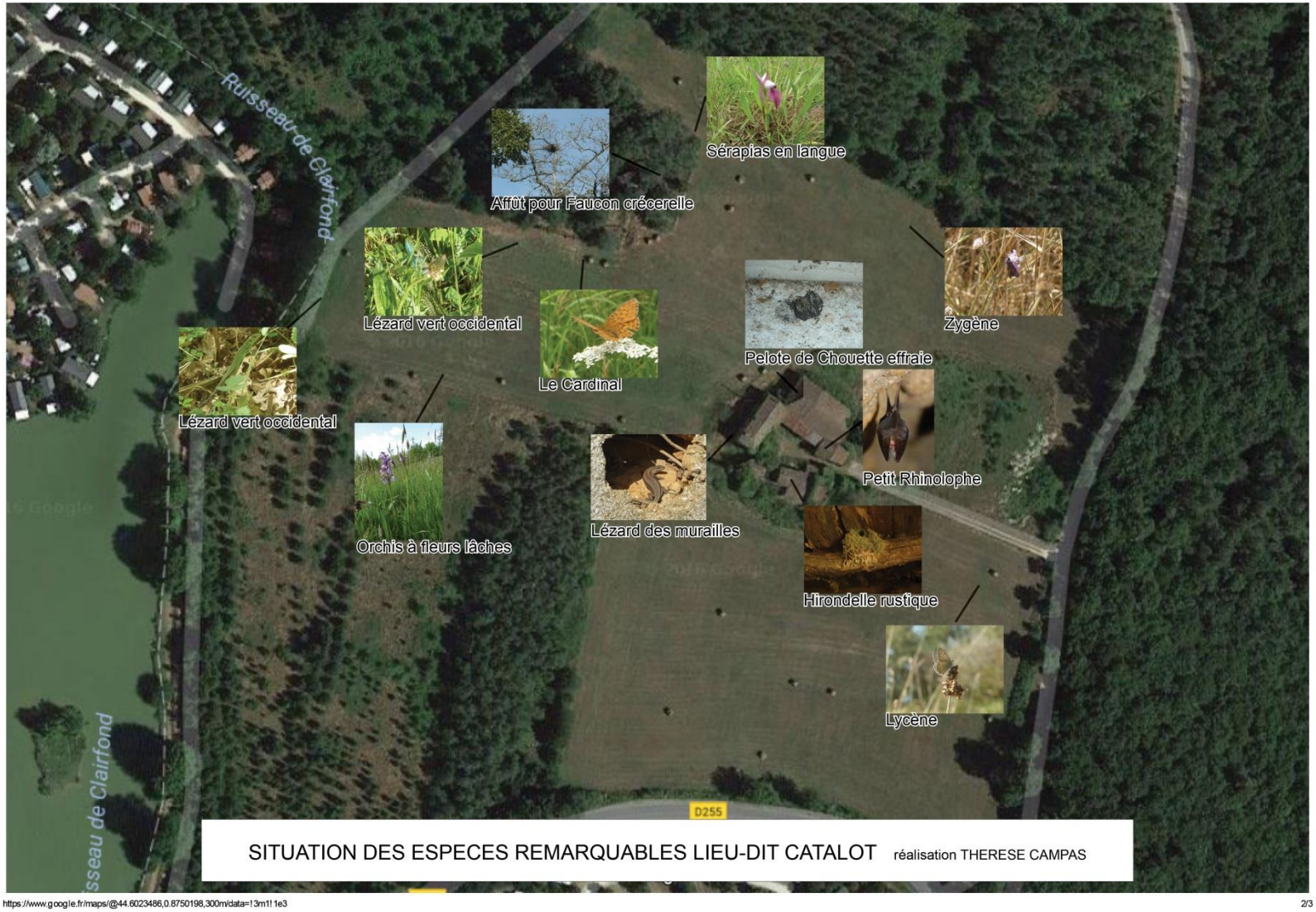

Fig. 13 Carte de situation des espèces les plus remarquables du site

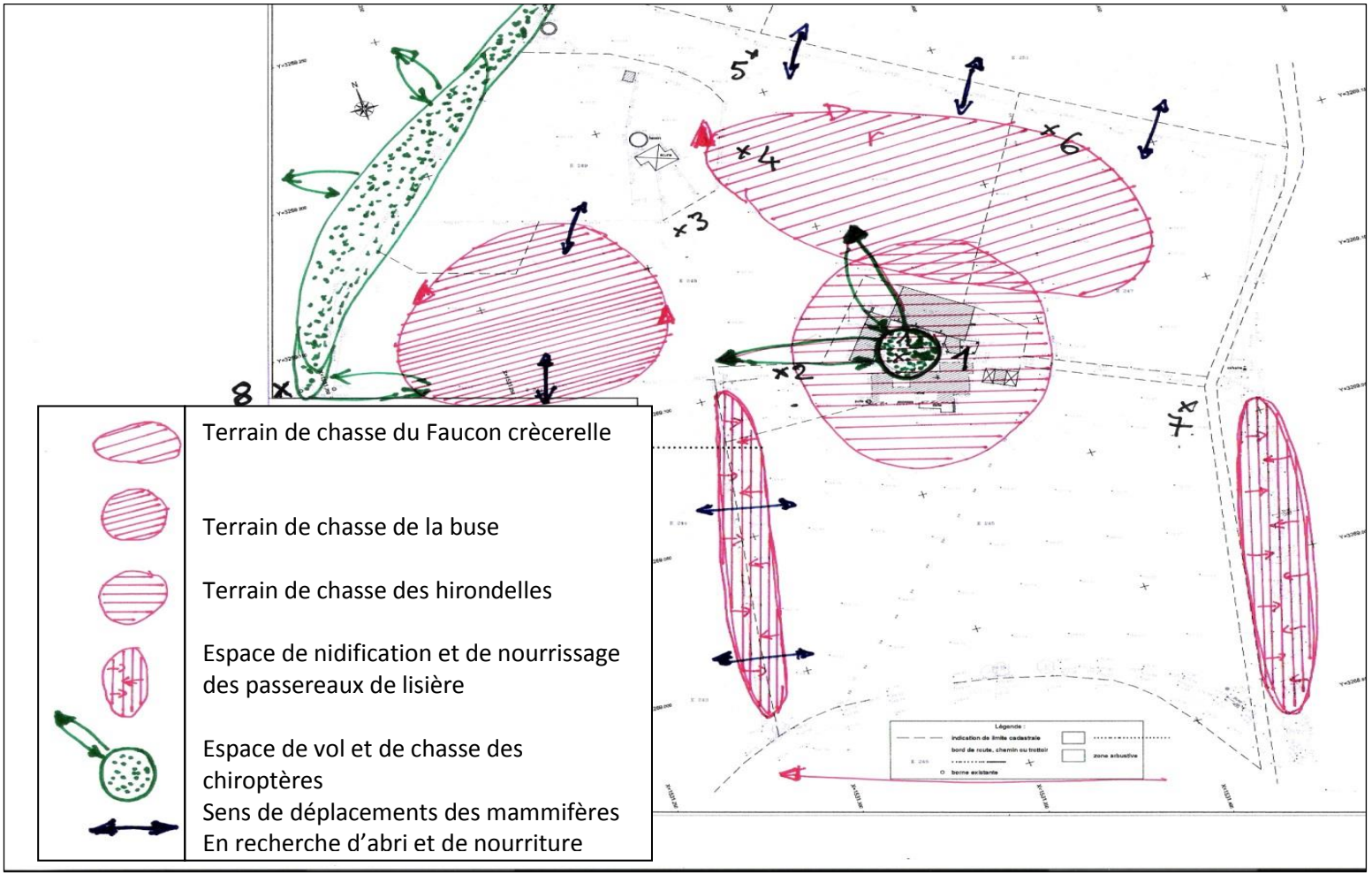

Fig. 14 Carte des fonctionnalités de la faune dont déplacement, chasse et nourrissage

IV/ MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

Fig. 15 Carte de situation des préconisations

A - Favoriser la fonctionnalité des habitats pour les déplacements de la faune : les boisements et lisières

Dans un espace déjà occupé par une diversité faunistique il est nécessaire de ne pas fragmenter les habitats naturels pour réduire l'impact sur la faune. Sur le site du Catalot et à proximité, les déplacements sont impliqués par les possibilités de refuges, de points d'affûts dans les espaces arborés, bois et lisières, et de chasse dans les espaces ouverts, prairies et lac. Pour maintenir ces fonctionnalités il faut garder des liens continus, corridors écologiques, entre ces différents espaces.

- Maintenir le boisement de chênaie charmaie en aménageant des espaces de sous-bois clairs et plus denses
  Les espaces en sous-bois seront maintenus tels que en contenant les arbrisseaux, surtout ceux qui sont les plus agressifs comme l'ajonc. Des îlots plus denses, avec toute la strate verticale, pourront être rendus non accessibles et des vieux arbres maintenus sur pied pour l'accueil des rapaces nocturnes, des oiseaux cavernicoles, qui nichent dans une cavité, des chiroptères arboricoles, qui utilisent les arbres creux, et des insectes xylophages, qui mangent le bois mort ou vivant (issu d'arbre dépérissant)

- Maintenir le boisement assez dense, entre le lac et l'extension, pour apporter une zone de quiétude à la fois à l'avifaune et aux chiroptères arboricoles.

- Préserver le chemin communal ombragé entre le lac et l'extension.

- Maintenir toutes les lisières actuelles avec une taille régulière latérale et utilisation préférentielle d'un lamier tous les 2 ou 3 ans suivant la pousse des branches latérales. Les lisières peuvent être traitées de plusieurs façons : soit en privilégiant une taille latérale et en maintenant les 4 strates de toute la hauteur (réf. Schéma 1), soit en maintenant l'ourlet forestier dans une forme horizontale en privilégiant la strate herbacée sous le couvert des couronnes des arbres (réf. Schéma 2).

Strate des arbres > 7 m

Strate des arbustes < 7 m

Strate des arbrisseaux > 1,5m

Strate de l'herbe

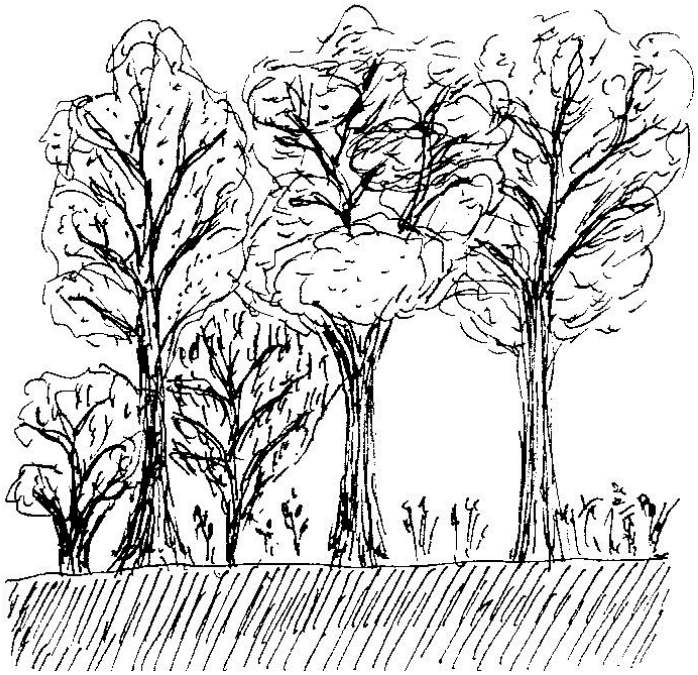

Schéma 1
Maintenir les 4 strates verticales arbres, arbustes, arbrisseaux et herbes sur la même hauteur

Schéma 2
Favoriser une gradation horizontale dans les lisières issues d'un ourlet forestier

- Restaurer une haie à plusieurs niveaux au sud de la parcelle le long de la D255.

- Constituer des continuités écologiques au sein de l'espace ouvert en mettant en place un maillage de haies basses arbustives avec un choix pertinent des essences.

B – Favoriser la flore locale et préserver la biodiversité dont les insectes : les espaces ouverts et prairies

Lors de l'aménagement du site la modification brutale des espaces prairiaux aura un impact immédiat sur la biodiversité, essentiellement sur les populations des insectes et papillons, ne trouvant plus les plantes auxquelles ils sont associés. Il est alors important de prévoir des actions privilégiant de nouveau l'accueil de cette biodiversité, autant dans l'installation de ces espaces ouverts, massifs, pelouses, espaces enherbés, que dans leur entretien annuel.

Il est préférable d'opter pour des végétaux déjà présents sur le site ou à proximité. Des choix peuvent être orientés vers la flore locale et les espèces mellifères.

- Maintenir une bande enherbée et fleurie, type prairie mésophile, en pied de lisière tout autour du site avec un entretien de fauche tardive après la mise en graine de la végétation soit juillet / août (réf. Schéma 3)

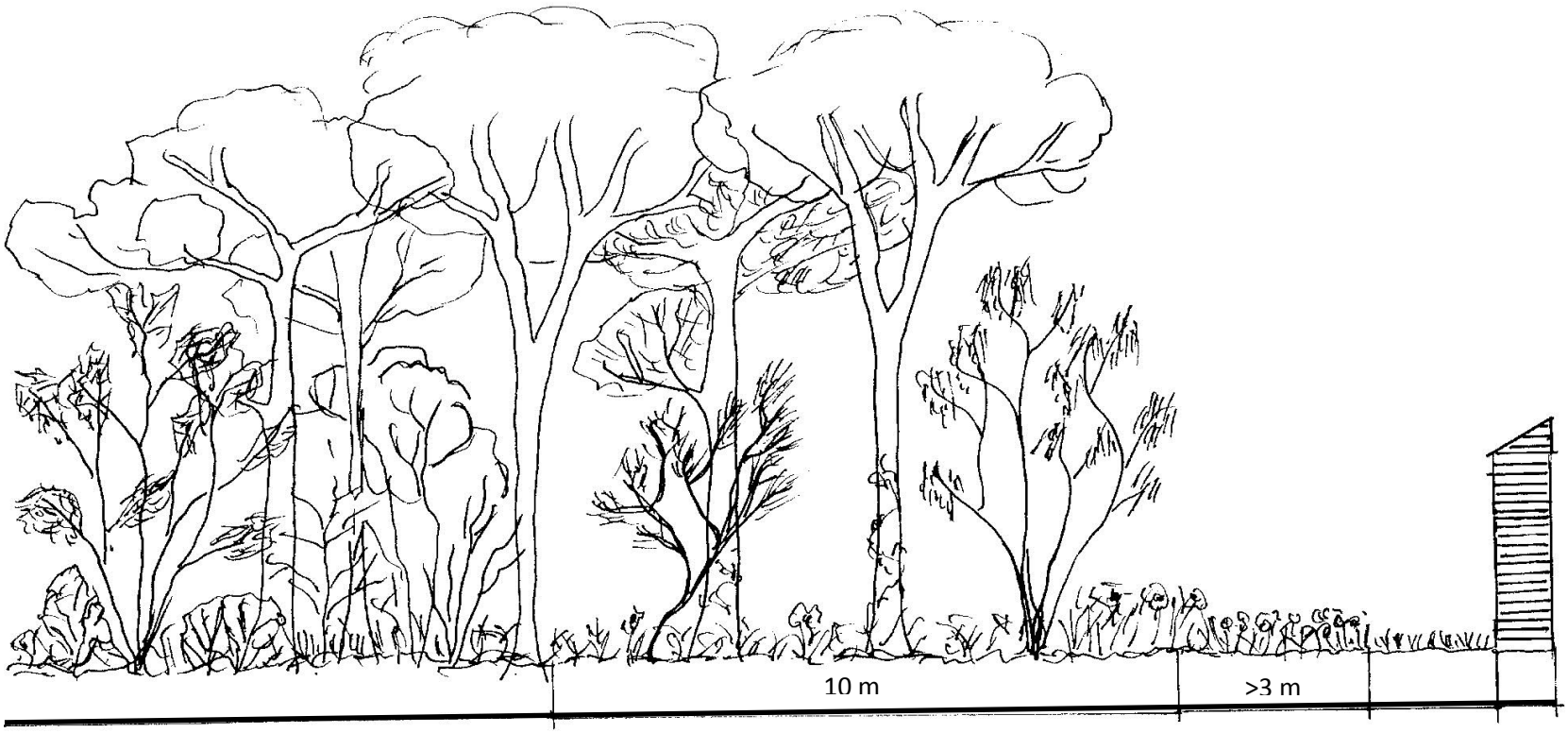

Schéma 3
Transition entre le boisement et les bungalows

- Maintenir les deux stations d'orchidées terrestres actuelles en les incluant dans les espaces de bandes enherbées et fleuries sans retournement de sol préalable.

- Maintenir la prairie fraîche de bas-fond en zone de quiétude avec une seule fauche en juillet / août.

- Prévoir un entretien des pelouses et gazon en fonction du rendu souhaité, en privilégiant une fauche haute (8cm) dans les zones et les périodes à faible fréquentation. En effet la tonte régulière et rase sur des milieux herbacés diminue la diversité des espèces végétales, par la concurrence des espèces les plus sociables, ainsi que la présence des insectes polinisateurs et petits rongeurs, maillons importants de la chaîne alimentaire.

Schéma 4
Exemple de tontes : gazon (3 cm) pelouse (8cm)

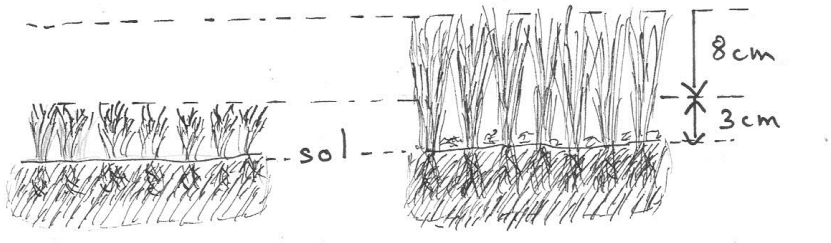

C – Restaurer des milieux pour enrichir la biodiversité

Longtemps négligés voir dégradés ou détruits, les zones humides et les points d'eau ont un rôle essentiel dans la gestion de l'eau de ruissellement et dans l'amélioration de la fonction d'accueil du patrimoine naturel dont les amphibiens et reptiles, espèces en majeur partie protégées.
Actuellement le site du Catalot présente un microrelief de pentes, de combes et de zones hautes. Dans la partie nord le pendage est orienté est / nord vers un point bas à proximité de l'ourlet forestier du peuplement de pins au nord- est de la parcelle, longé par un fossé avec le même pendage. Ce point bas recueille déjà les eaux des fortes pluies de printemps et il était encore humide à la mi-juillet,

alors qu'il ne présente pour le moment qu'un très faible creux. A proximité se trouve également une zone d'abri pour les gros mammifères. C'est donc une zone d'accueil pour la faune qui peut être renforcée par la création d'une mare temporaire.

- Restaurer le point bas pour l'accueil des eaux de ruissellement du fossé et de la pente est nord. Des noues d'eaux de ruissellement peuvent également être orientées vers ce point bas.

- Profiler une mare temporaire (hiver et printemps) à ce point bas pour l'accueil des larves d'amphibiens en phase aquatique.

- Maintenir le fossé orienté est nord vers ce point bas et créer des noues drainantes qui pourraient recueillir en partie les eaux pluviales de l'aménagement.

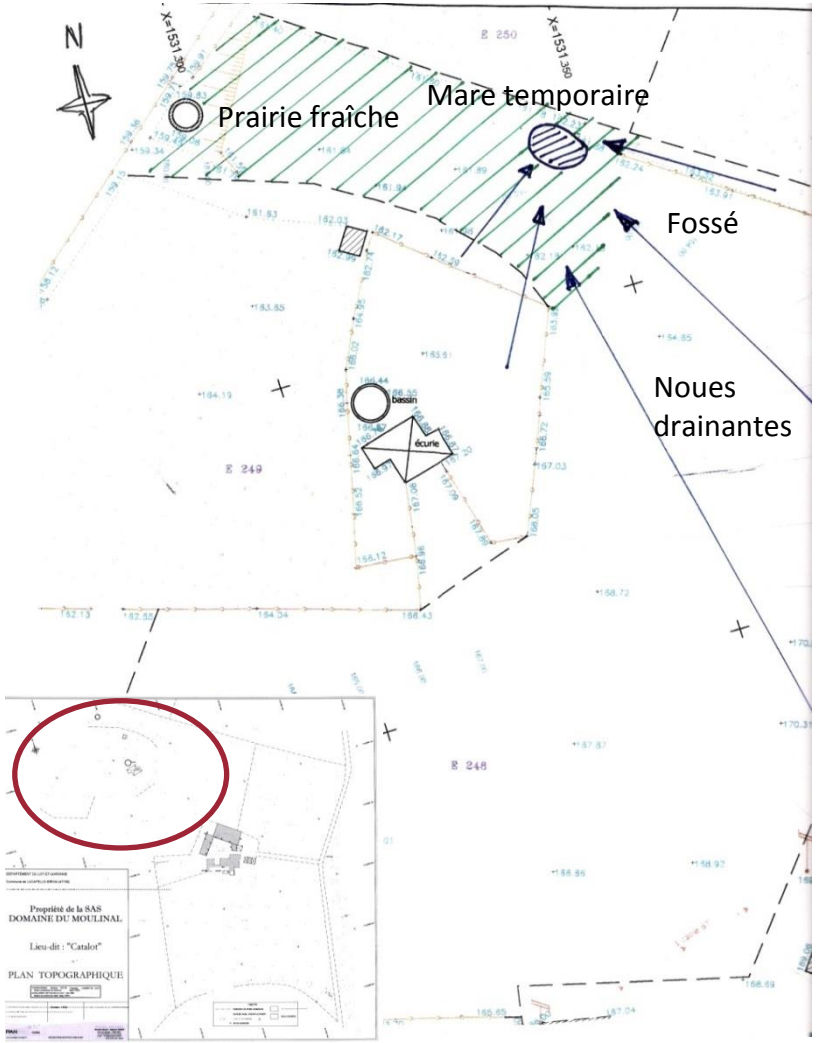

Fig. 16 Carte de situation de la mare temporaire et pendage des eaux de ruissellement

D - Maintenir la fonction d'accueil de la faune : le bâti

L'inventaire écologique montre que le bâti actuel accueille, pour des fonctionnalités diverses, plusieurs espèces concernées par une protection nationale.

Parmi les reptiles, le Lézard des murailles utilise les petites cavités dans les murs exposés au sud, pour se protéger et se chauffer, et des tas de feuilles ou de cailloux au sol pour se reproduire.

Dans les oiseaux, les rapaces nocturnes, dont ici la Chouette Effraie, occupent un lieu calme, la charpente de la grange, comme lieu de repos le jour et de reproduction, et de base d'envol pour aller chasser à la tombée de la nuit dans les espaces ouverts alentour. Les hirondelles peuvent se fidéliser à un nid pour leur reproduction. Certains passereaux fabriquent leur nid dans de petites cavités des murs.

Parmi les mammifères, ce sont les chauves-souris qui utilisent les petits bâtiments bas comme gîte d'été et de base pour aller se nourrir. L'ensemble de ces animaux consomment des insectes et des petits rongeurs qu'ils chassent près des bâtiments ou dans les prairies à l'extérieur.

Il est donc impératif de réduire le plus possible l'impact de l'aménagement pour ces espèces et de prendre en compte quelques actions permettant de poursuivre leur accueil.

- Maintenir des petites cavités dans les murs des bâtiments à différents niveaux du sol : vers 1 m pour les reptiles (réf. Schéma 5), sous les avancées de toitures pour les hirondelles, des ouvertures hautes dans les bâtiments dont l'usage est limité, pour les rapaces nocturnes.

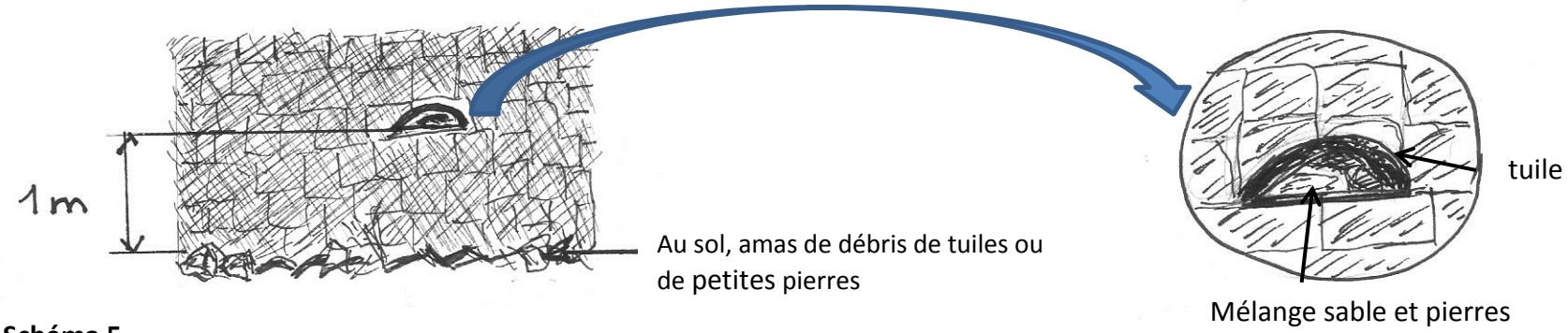

Schéma 5
Exemple de cavités dans le mur pour lézards, exposition plein sud

- Garder les petits bâtiments bas et obscurs en les mettant en défens des animaux domestiques avec une pose de grille possible.

- Privilégier un éclairage léger, uniquement dans les zones où il est nécessaire. Il faut éviter les lumières blanches.

Exemples de petits aménagements sur le bâti pour maintenir la biodiversité

A – accueil possible des hirondelles

B- cavités en partie haute pour les passereaux

C – ouvertures sous toitures des bâtiments de stockage pour les rapaces nocturnes

D – cavités à 1m du sol sur les murs exposés au sud pour les lézards

E – petits bâtiments bas et obscurs inoccupés pour les gîtes d'été des chiroptères avec pose de grille à l'entrée.

V/ MESURES DE PRECONISATIONS

Les mesures de préconisation sont à prévoir lors de l'aménagement, dans le suivi et l'entretien des espaces.

Zone	Objectif	Actions	A bannir
verdissement autour des bungalows	○ Favoriser une implantation se fondant dans le paysage arboré d'origine.	➢ Choisir des essences locales en se référant aux espèces existantes du corridor biologique, adaptées au sol ➢ Associer des espèces ornementales rustiques en se référant aux pratiques locales de haies champêtres (conseil auprès des structures locales) ➢ Favoriser le jeune plant pour une reprise rapide et un enracinement plus solide	- les essences envahissantes: Buddléia, Herbe de la pampa, Erable négundo Robinier faux-acacia
pelouses	○ Ensemencer les espaces aménagés dès la fin des travaux pour éviter la présence des espèces colonisatrices banales et moins attractives pour l'entomofaune. ○ Favoriser sa pérennité, de façon à permettre l'infiltration des eaux pluviales	➢ Choisir une composition rustique résistante au piétinement et attractive pour les insectes, comme des mélanges de graminées (fétuque...) et légumineuses (trèfle blanc, trèfle incarnat, trèfle violet…) et lin commun. ➢ Assurer une fauche sans araser le sol avec une hauteur minimale de 8 cm ➢ Favoriser une fauche tardive en tenant compte de la présence des orchidées qui repoussent	- les traitements par produits chimiques - la coupe trop rase, surtout en été (dessiccation de l'herbe)
massifs de fleurs	○ Favoriser les insectes butineurs	➢ Faire un fleurissement raisonné, plantes mellifères, en pleine terre avec une fréquence d'arrosage limitée (travail avec compost et broyat)	- l'usage des pesticides - les engrais chimiques
parkings des bungalows et cheminements	○ Privilégier les substrats perméables et créer des noues pour les eaux pluviales	➢ Végétaliser ces espaces pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et privilégier empierrement et pavés	- l'usage des herbicides et des produits de démoussage

RECAPITULATIF DES FIGURES ET TABLEAUX

Fig. 1 carte de situation du site dans les grands ensembles **p 3**

Fig. 2 Tableau de référence pour organisation de la phase de terrain **p 4**

Fig. 3 Tableau organisation de la phase de terrain effectuée **p 5**

Fig. 4 Carte de référence des trajets d'observation de la flore **p 7**

Fig. 5 cartographie des habitats naturels du site sur fond de photo aérienne **p 8**

Fig. 6 Tableau de la flore prairiale **p 14**

Fig. 7 Tableau de présence et statuts des reptiles **p 15**

Fig. 8 Tableau de présence de l'avifaune et situation des points d'écoute **p 17 et 18**

Fig. 9 Carte de situation des points d'observation de la faune : avifaune, mammifères dont chiroptères **p 19**

Fig. 10 Tableau de présence et de situation des mammifères **p 20**

Fig. 11 Fréquence de contacts des chiroptères sur le site **p 21**

Fig. 12 Tableau de présence et situations des invertébrés **p 22**

Fig. 13 Carte de situation des espèces les plus remarquables du site **p 27**

Fig. 14 Carte des fonctionnalités de la faune dont déplacement, chasse et nourrissage **p 28**

Fig. 15 Carte de situation des préconisations **p 29**

Fig. 16 Carte de situation de la mare temporaire et pendage des eaux de ruissellement **p 35**

BIBLIOGRAPHIE

- sources MNHN, INPN
- Site DREAL Aquitaine
- Code Corine
- Flore de la France par l'Abbé H. Coste
- Guide des Amphibiens et Reptiles d'Aquitaine
- Insectes de France et d'Europe occidentale
- Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles

Les photos, les cartes et les schémas de ce document sont la propriété intellectuelle de leur auteur. Elles sont à utilisation stricte pour cette étude.

DOMAINE DU MOULINAL

47150 LACAPELLE BIRON

Demande de
Permis d'Aménager

PA 2	**NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET**
PA 6&7	**PHOTOS**
PA 8	**PROGRAMME DES TRAVAUX**

Janvier 2018

sarl Bernard BOULANGEOT architecte

SOMMAIRE

Présentation & site du projet 3

La géomorphie 4

Les cheminements 5

Les emplacements 9

Les parkings 9

Les espaces de jeux 9

Les bâtiments 10

Le parti paysager 11

Le parti d'aménagement 12

Les terrassements 13

La trame bleue 14

Les plantations 15

La palette végétale 16

L'éclairage 21

Les mobil-homes 22

La gestion des déchets 23

Annexe 1 ***24***

Présentation et site du projet

Le projet consiste en l'aménagement du camping "**Domaine du Moulinal**".

Actuellement, le camping compte emplacements, le projet prévoit d'atteindre emplacements, soit **138 de plus**, tous dédiés à des mobil-homes.

Cet aménagement d'une surface de 4,238 ha, se situe sur la commune de Lacapelle-Biron (47),
- au lieudit "Catalot", à l'est du camping actuel, lui-même situé sur la commune de Biron (24).

Sur les parcelles : **245 – 246 – 247 – 248 - 249**

L'accueil restera centralisé à son emplacement actuel.
Les services existants seront conservés à leurs emplacements actuels, aucune autre installation ne sera implantée sur l'extension (piscine, restaurants, zone de baignade pour le lac …)

Le terrain est bordé :
- au sud par la Départementale 255,
- au nord par une propriété forestière
- à l'est par un chemin rural, lui-même en bordure d'une propriété forestière.

Le classement touristique est de 5 ****

Phasage des travaux
La réalisation s'effectuera en 4 phases.

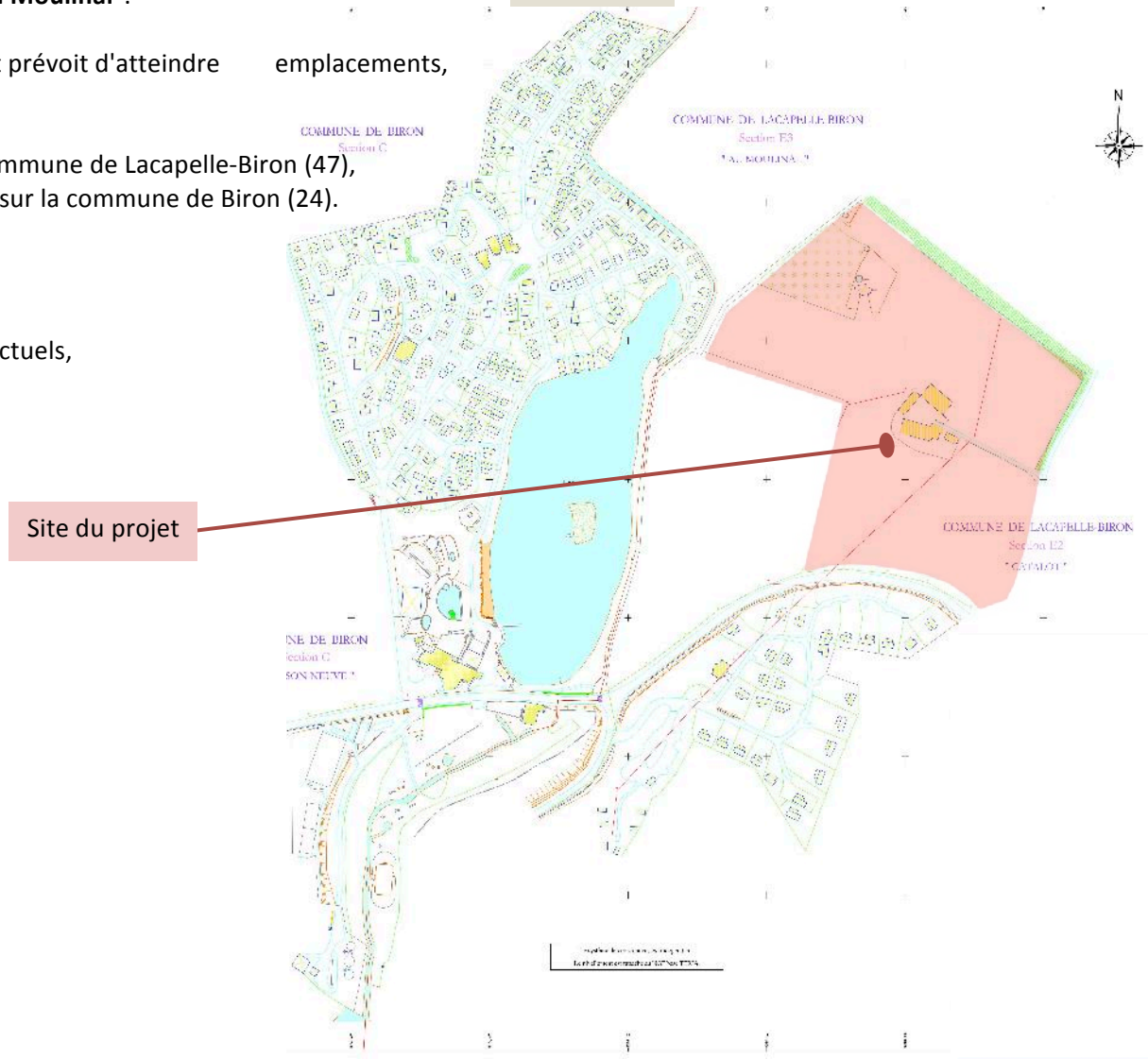

La géomorphie

Le terrain est en fort dénivelé – de 8 à 15% -, 19,00 m du point le plus haut au point le plus bas, globalement orienté vers l'est, vers le ruisseau de *Clairfond*, le lac.

Les pentes composées fragmentent les vues et multiplient les cadrages.

Les cheminements

L'entrée actuelle (D 255) est déplacée afin d'obtenir une meilleure visibilité pour sécuriser les entrées et les sorties.

Sécurisation de l'accès au camping (réalisé par la CD47)
Sécurisation du cheminement piéton sur la départementale de l'extension vers l'acceuil du camping :
- Eclairage type urbain et chemin balisé
- Eclairage des carrefours
- Marquer de façon plus visible sur les territoires (24/47) la présence du camping
- Modification de la vitesse en amont du camping sur les 2 départements
- Modification de l'entrée de l'extension du camping.

Les cheminements internes seront hiérarchisés.
Le principe est de minimiser la largeur et la longueur de voies en privilégiant les circulations à sens unique et en évitant les voies sans issues.
L'ensemble étant en espace partagé.

- **Une voie principale**, emprunte – depuis l'entrée - une partie d'un parcours naturel existant (selon la courbe de niveau 167.00). Elle est la colonne vertébrale par le fait qu'elle irrigue l'ensemble du projet. Sa largeur est de 4 m, elle est à sens unique, son revêtement est de type enrobé.

- **Des voies secondaires**
  De largeur de 2,50 m, à sens unique. Leur revêtement est de type bi-couche.

- Pour **l'accès à quelques emplacements** en arrière-plan (par ex. N°76 - 77 - 80 …) :
  l'accès s'effectue sur un sol végétalisé.

L'accès piétonnier au camping actuel pourra s'effectuer par deux passages :

- le premier par un chemin en pied de talus le long de la RD 255, au sud de l'extension (bordure des emplacements 1 à 6).
  A la limite de propriété, ce chemin remonte en haut du talus, en bordure de la RD, protégé par une balustrade en bois (voir coupes 1 et 2 page suivante).

- le deuxième, par les voies internes de cette extension, puis le chemin communal (GR 36), en bordure du lac (coupes 3 et 4 page 8)

L'accès au camping en bordure Est du lac (GR 36) sera castiné depuis la route départementale jusqu'au pont (demande du SDIS).
Au delà, le chemin reste en terre

Tous ces cheminements seront éclairés par des bornes basses (voir page 22).

Accès pompiers

Accès principal depuis la départementale 255

Accès secondaires

- 2 accès secondaires depuis le chemin rural à l'est :
  - 1 menant au centre du camping
  - 1 longeant la parcelle mitoyenne (cadastre N° 231), avec une entrée dans cette parcelle en face de l'emplacement 65.
- Ces 2 accès par accès par un portail à ouverture par code.

Cheminement pietonnier en bordure de la RD 255

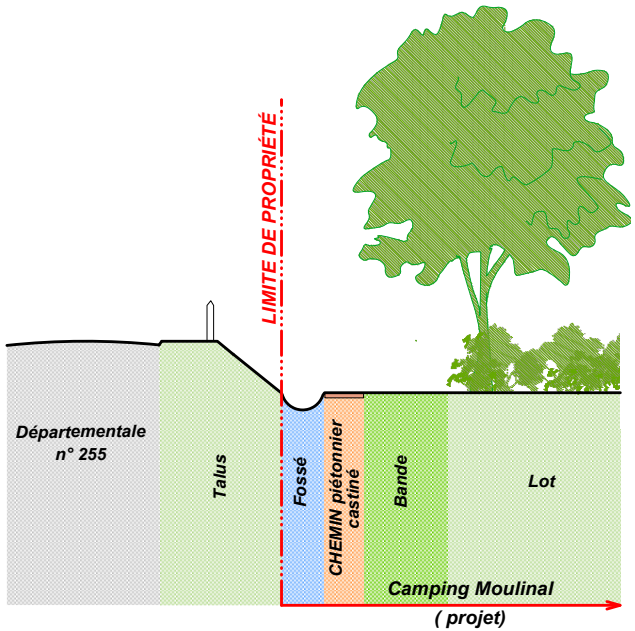

COUPE 1 - 1

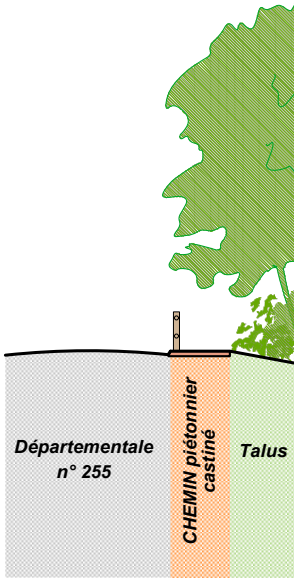

COUPE 2 - 2

Cheminement pietonnier le long du chemin de randonnée (GR 36) en bordure du lac

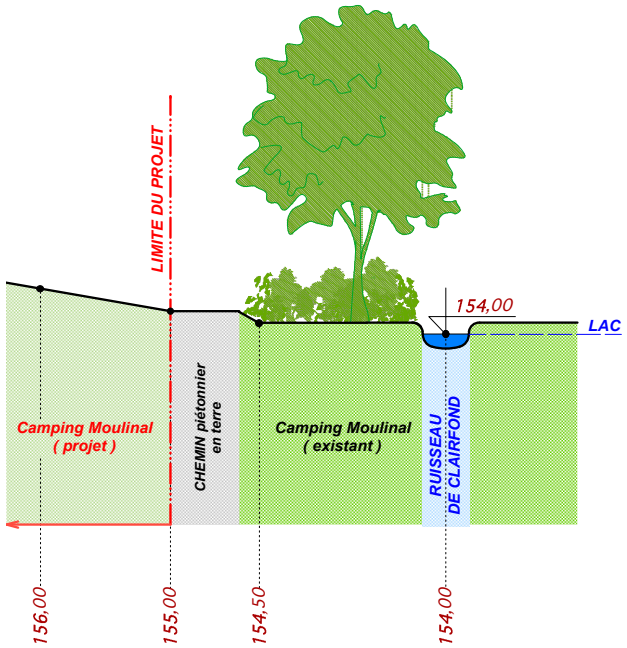

COUPE 3 - 3

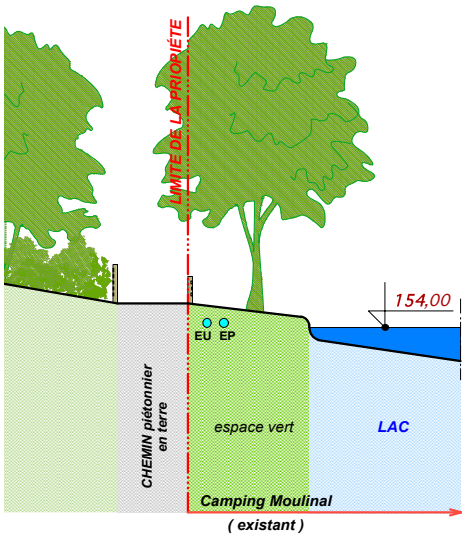

COUPE 4 - 4

Les emplacements

Le nombre d'emplacements créés est de **139.**

Les surfaces des emplacements varient de **150 m^2 à 250 m^2** ; le minimum utile est de 120 m^2.

Les parkings

A l'entrée un parking de 24 places – dont 1 pour PMR
Sur l'ensemble de l'aménagement sont réparties 19 places – dont 5 pour PMR
3 places d'attente devant la zone déchets dont 1 PMR.

Les espaces de jeux

Un grand espace est dédié aux jeux, dans la partie boisée conservée au nord.

Des petits espaces de jeux sont répartis à proximité des emplacements.
Par exemple proches des emplacements
13 – 58 – 73 – 81 - 133

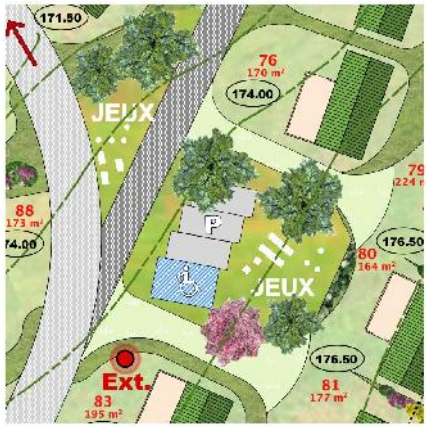

Les bâtiments

• **La partie urbanisée au centre**, en forme de "bastide", constitue le 'pivot' du projet, son revêtement est en béton désactivé.
Son accès, depuis le chemin rural, est conservé – même renforcé – pour en faire une circulation piétonne privilégiée et un accès secondaire pour les pompiers, son revêtement est en bi-couche coloré.

• **Les bâtiments sont conservés :**

- La maison restera en l'état (pas de fonction définie à ce jour) 1

- La grange restaurée et aménagée en réserve* 2

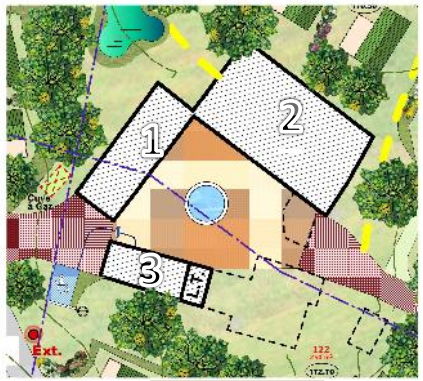

- Le bâtiment 3, sera restaurés pour aménager les sanitaires :
  - 4 WC (dont 1 PMR et 2 enfants)
  - 2 urinoirs
  - 2 salles d'eau avec douche et lavabo (dont 1 PMR)
  - 1 local pour 2 lave-linge et 1 sèche-linge + 2 bac à laver (dont 1 PMR).
  - 1 bac à vaisselle PMR
  - et un local technique.

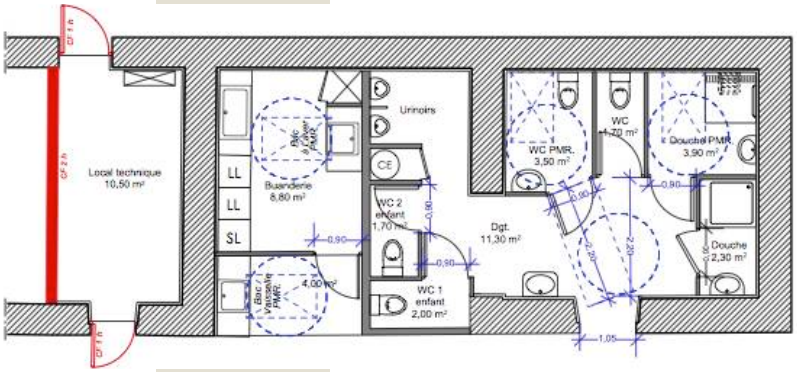

** selon préconisation de l'EI, en façade de ce bâtiment seront conservées les petites cavités*
- basses : pour les lézards
- hautes: pour les rapaces nocturnes
- en sous-toiture : pour les hirondelles

Le parti paysager

L'investigation paysagère a permis de mettre l'accent sur le caractère champêtre et rural du lieu.
La prairie constitue l'assiette du projet, qui délivre des vues dominantes vers le lac et le camping actuel.

Afin de préserver la biodiversité, les principes d'aménagement tiennent compte des préconisations de l'étude d'impact, selon plan ci-dessous :

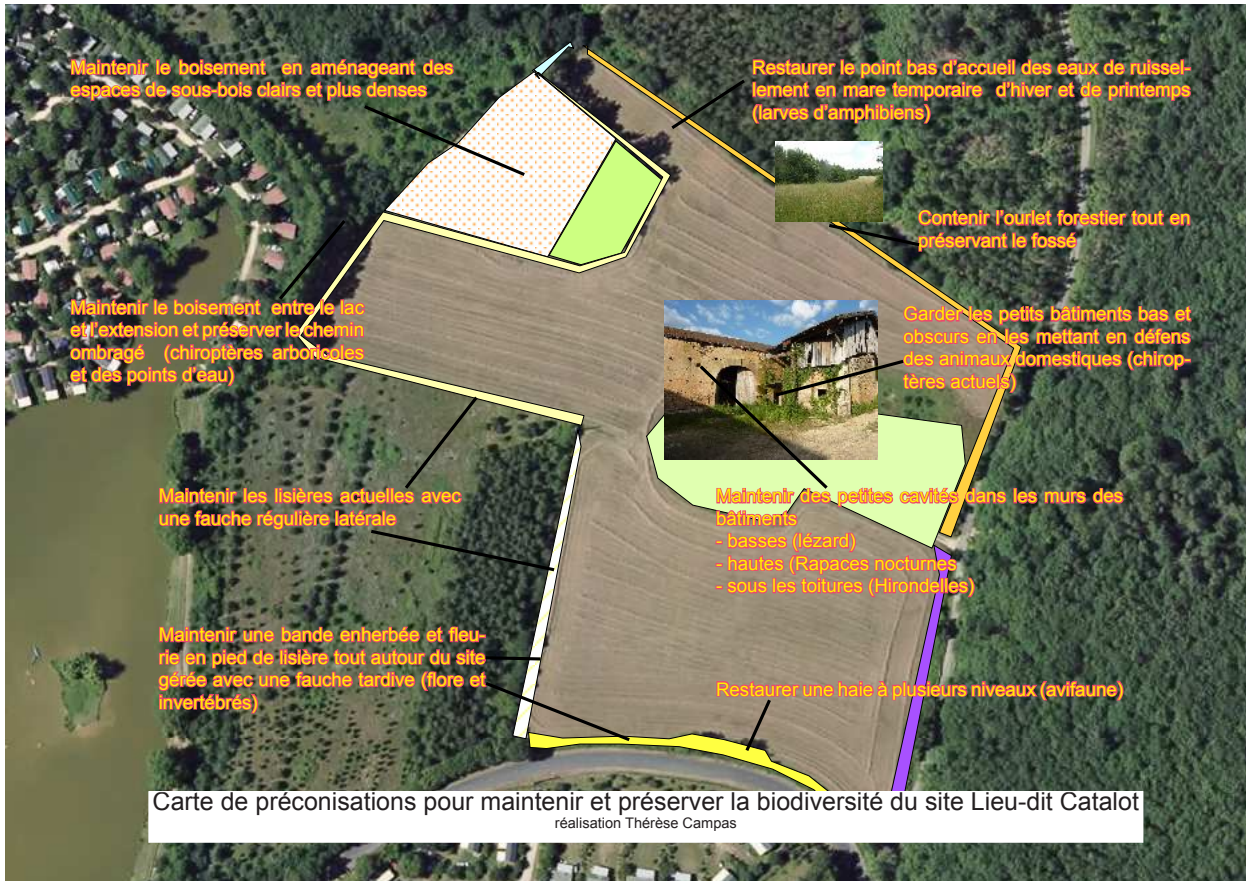

Carte de préconisations pour maintenir et préserver la biodiversité du site Lieu-dit Catalot
réalisation Thérèse Campas

Le parti d'aménagement structurant poursuit plusieurs objectifs :

- En premier lieu, créer plusieurs zones selon les vallonnements diversifiés qui privatisent chaque grand îlot et ouvrent la vue - quand cela est possible - sur le camping existant et le lac.

- Ensuite créer une lisière en périphérie, permettant une fauche régulière latérale et une trame verte reliant les unités forestières entre-elles, formant une continuité qui constitue la charpente paysagère, permettant à la faune de traverser le site, particulièrement pendant la période inoccupée.

- Le boisement existant sur le site sera maintenu en l'état, créant des espaces de sous-bois clairs et plus denses.

- La zone humide, en point bas (en dessous de la cote *162,00*) sera laissée libre de tout aménagement, créant une réserve de biodiversité par un reprofilage sur 20 cm de profondeur.

- Les bordures en limite de propriété à l'Est et au Nord seront constituées de bosquets : effet buissonnant de – de 2,00 m.

Les terrassements

Les emplacements et les espaces de jeux seront implantés en terrasse – en déblai/remblai ; au plus près des courbes de niveaux actuels, séparés les uns des autres par des talus plus ou moins importants.

Tous les terrassements seront laissés sur place.

Ces talus seront plantés d'arbres et arbustes, pour la plupart indigènes.

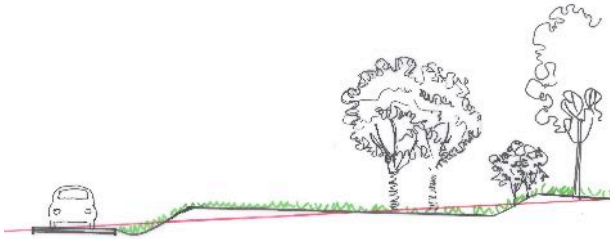

Coupe type

EXTRAIT DU PLAN DE COMPOSITION

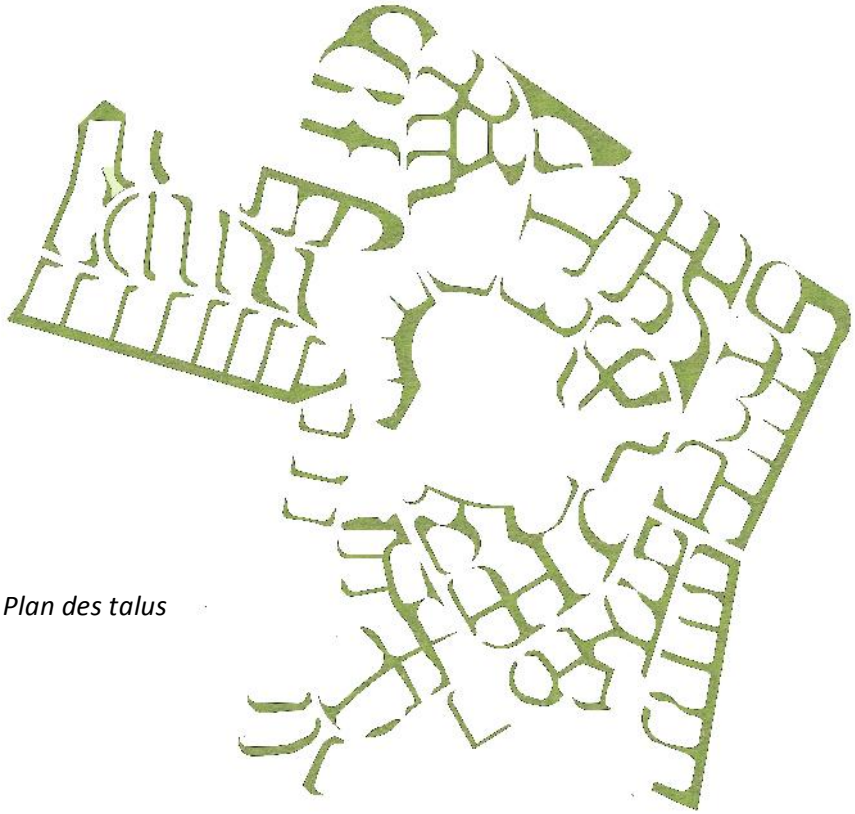

Plan des talus

La trame bleue (eaux pluviales)

Un réseau de fossés et de noues, agencés selon les lignes de courbes de niveaux draine le terrain, tout en pondérant les rejets.
Complété par un réseau dans l'emprise des voieries avec des grilles avaloir.

L'ensemble convergeant vers l'exutoire : **à la sortie du lac**, évitant la zone de baignade.

Les eaux pluviales des bâtiments seront récupérées par des gouttières dans une réserve traitée en paysagement, permettant de pondérer les rejets vers les haies alentour.

Le ruissellement des eaux pluviales des routes transitera par les noues et fossés.

Les plantations

Les plus beaux arbres dans la partie boisée existante seront conservés, ainsi que la végétation en sous-bois (genêts, ajoncs …).

Quercus Petrae

Genêt à balai

A préserver aussi les **orchidées**

Sérapias langue

et

orchis à fleurs lâches

Cette zone est dédiée à un espace de jeux.

Les plantations d'accompagnement se déclinent en fonction des besoins de cloisonnements, de transparence, d'accompagnement, etc…

Elles se décomposent en 3 grands groupes :

1/ Les arbres à tiges :
- formant la trame verte et en bordure d'emplacements
- en accompagnement des bâtiments existants
- en accompagnement des parkings

3/ Les haies
- entre lots
- en talus

4/ Les végétaux d'ornement :
- en accompagnement des bâtiments
- en complément dans les haies

Quercus ilex

Corylus avelana

Fothergilla major

La palette végétale (voir annexe p. 24)

De préférence, la palette végétale s'inspire en partie de la palette existante, cela permet de choisir des végétaux adaptés au site et de faciliter l'intégration des aménagements dans le paysage alentour. Mais ce n'est pas une posture de principe, il est intéressant d'introduire ponctuellement des végétaux à caractère plus horticole ou plus insolite qui contribueront à fabriquer de nouveaux décors, une nouvelle ambiance.

Liste des principaux arbres à planter

Tilia cordata (tilleul des bois)
Corylus avelana (noisetier commun) *
Sorbus torminalis (alisier)
Carpinus betulus (charme commun)
Acer campestris (érable champêtre)
Quercus ilex (chêne vert) *
Quercis petreae (chêne rouvre) *

Pinus sylvestris (pin sylvestre)
Quercus robur (chêne commun) *
Parrotia persica
Sorbus domestica (cormier)
Castanea sativa (châtaignier)
Plena à fleurs doubles
Prunus avium (merisier) peut-être la variété

Quelques arbres à fleurs plus décoratifs :

Prunus accolade
Prunus serrulata

Entre ces arbres seront plantés des arbustes de tailles et de ports différents comportant des essences locales et des variétés gardant une allure naturelle :

Lonicera nitida (en bordures)
Lytrum salicaria : *plante très décorative haute en été (mais non arbustive), et attractive pour les papillons.*

- Chaenomeles speciosa « Nivalis » (cognassier blancs : début printemps)
- Fothergilla major : couleurs d'automne, fleurs blanches en mai
- Callicarpa bodinieri « profusion » pour l'automne
- Philadelphus coronarius (seringat commun)
- Spiraea variées :betulifolia, prunifolia,thunbergii, x vanhouttei)
- Viburnum divers : bodnantense carlesii, fragans, opulus,

Etc……

Dans les talus seront aussi plantés des plantes couvre-sol et des bulbes selon l'exposition :

- Bruyères diverses, fougères (athyrium filix-femina, dryopteris phyllitis scolopendrium……)
- Pervenches à petites fleurs, primevères des bois,
- Bulbes se naturalisant tel crocus tommasinianus, galanthus nivalis,ornithogalum umbellatum,
- Cyclamens hederifolium et coum, gladiolus communis…
- Genêts…

Les arbres à tiges

nom	*Intérêt*	*Persistant (p) Caduque (c) Marcescent (m)*	*Taille moyenne*
Quercus Pubescens* chêne pubescent	Le tronc est court et tortueux. L'écorce est sombre ("chêne noir").	*(m)*	15 à 20 m
Carpinus betulus charme commun	Son feuillage dense et marcescent (qui ne tombe pas en automne) et ses rameaux qui repoussent facilement après la taille, font du charme un arbre de haie (charmilles).	*(m)*	20 m
Tilia cordata * tilleul des bois	Arbre à ramure conique, devenant large et arrondie avec l'âge. Feuillage : caduc, vert foncé à revers bleuté, puis doré en automne. Floraison : en grappes pendantes, blanc-crème, en juillet ; très parfumée et mellifère.	*(c)*	15 à 18 m.
Castanea sativa châtaignier	Le châtaignier est un arbre majestueux pouvant mesurer 4 mètres de diamètre à la base, à cime large bien branchue. C'est une essence à forte croissance, tolérant un léger ombrage dans le jeune âge.	*(c)*	30 m.

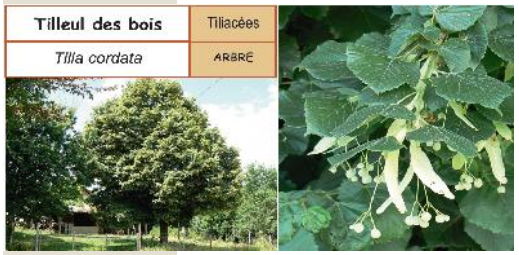

Les haies arbustives

nom	*Intérêt*	*Persistant (p) Caduque (c) Marcescent (m)*	*Taille moyenne*
Fothergilla major	Arbustes ornementaux de choix : leurs silhouettes soignées offrent une lumineuse floraison printanière, et leurs jolies feuilles rondes s'enflamment en automne.	*(v)*	*3 m.*
Callicarpa bodinieri profusion	Il séduit par l'abondance et le coloris violet très vif de ses fruits semblables à des petites perles brillantes. Son feuillage automnal, orangé à pourpre, est également très ornemental. Cet arbuste est une valeur sûre qui s'accommode de tout sol ordinaire, pas trop sec en été.	*(c)*	*4 m.*

Les haies arbustives / séparatives

nom	*Intérêt*	*Persistant (p) Caduque (c) Marcescent (m)*	*Taille moyenne*
Corylus avellana * noisetier	Indispensable dans les haies champêtres et les haies brise-vent. En isolé cet arbrisseau très touffu constituera un écran végétal imposant.	*(c)*	2,00/4,00 m.
Lonicera Nitida chèvrefeuille arbustif	Le *Lonicera nitida* est un chèvrefeuille buissonnant facile à cultiver et de croissance rapide. Ils sont idéaux pour former des haies délicatement parfumées au printemps.	*(v)*	jusqu'à 3 m
Philadelphus Coronarius seringat	Apprécié pour le parfum de ses nombreuses fleurs blanches, il embaume les soirées de mai et juin.	*(c)*	2,00/3,00 m.

* Espèces à potentiel allergisant :
- Eviter en quantité trop importante à un endroit donné
- Instaurer la diversité d'espèces
- Tailler plus régulièrement

Les végétaux dans les talus

La palette peut être complétée par des plantations telles que :
- Spiraea variées (betulifolia, prunifolia, x vanhouttei …)
- Viburnum divers (bodnantense, carlesii, fragans, opulus…)

Bruyère

Fougère

Viburnum bodnantense

Spiraea prunifolia

et des variétés meliffères telles que :
Thym, sauge, laurier-sauce, romarin …

Thym

Sauge

Laurier-sauce

Romarin

L'éclairage

Éclairage des cheminements sur chaussées par mâts **:** espace 20 m**.** (voir plan)

Pour exemple :

Rohl TEOS 960 / MC 4000°k **Luminaire TEOS L-960-T6 LED 35W**

Données du luminaires

Rendement	:	92.53%
Rendement lumineux	:	68.24 lm/W
Classification	:	A40 ↓100.0% ↑0.0%
CIE Flux Codes	:	53 84 98 100 92
Ballast	:	
Puissance installée	:	40 W
Longueur	:	420 mm
Largeur	:	250 mm
Hauteur	:	85 mm

Lampes

Nombre	:	1
Désignation	:	LED 35W LED Roadway Light (700mA)
Temp. de couleur	:	
Flux lumineux	:	2950 lm

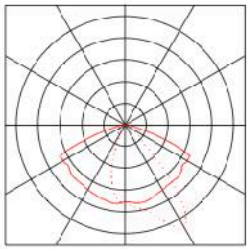

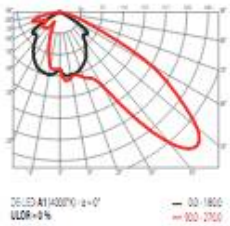

Passages piétonniers

Éclairage des cheminements piétonniers par bornes basses : espace 8 m. (voir plan).
Pour exemple : Marque ROHL type 'light park' 031 - LED 22 w. (Ht 1.13 m.

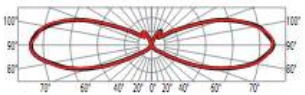

Les mobil-homes

Les mobil-homes sont revêtus de bois ; la terrasse également en bois ; toiture de couleur verte.
L'impact visuel des mobil-homes sera minimisé au moyen de haies arbustives, de bandes boisées, en tout cas ils seront dissimulés aux 2/3 aux vues de l'extérieur du terrain, notamment depuis la RD 255.

Exemple d'intégration de mobil-homes sur le site (de l'autre côté de la RD).

Les types de mobil-home seront différenciés et implantés de façon continue pour former un certain alignement, mais d'orientations variées afin de rompre la monotonie.

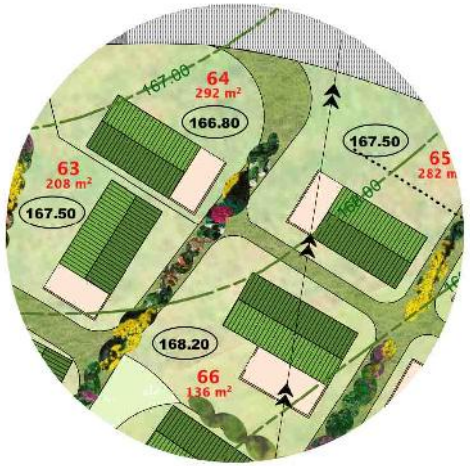

Exemple d'implantation de mobil-homes

Exemple de mobil-homes :
- bardage en bois
- terrasse en bois

La gestion des déchets

Un espace déchets à l'entrée/sortie, regroupera les différents containers de tri sélectif :

- **2 containeurs pour le verre**
- **2 containers (jaunes) pour le plastique et les emballages**
- **18 bacs roulants tous déchets**

Le ramassage s'effectuera chaque jour par les services de la commune.

- Sa surface est de **160 m^2**

- A proximité : un parking de 2 places + 1 pour PMR

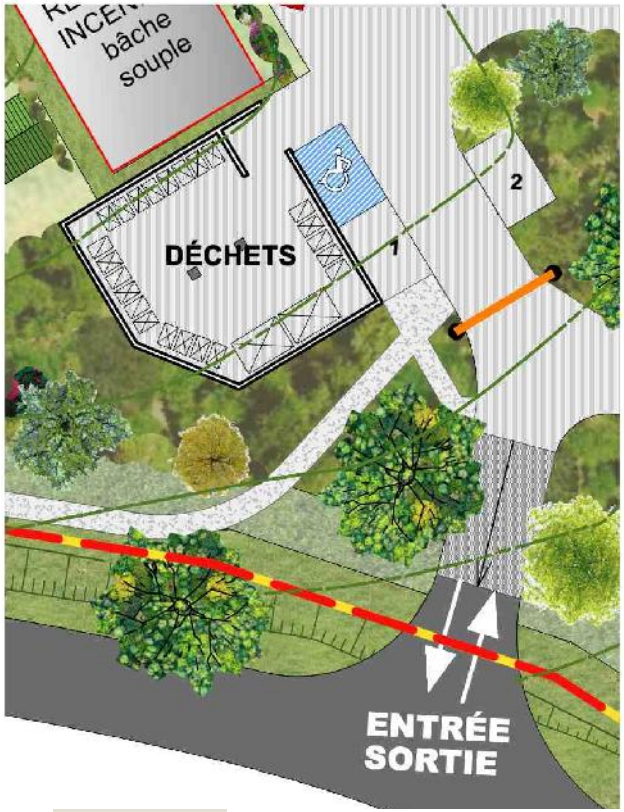

ANNEXE 1

Que planter en Lot-et-Garonne ?

Certains arbres et arbustes sont présents naturellement ou traditionnellement en Lot-et-Garonne. Adaptés au milieu et au paysage, ils garantissent une grande diversité biologique.
Pour la plantation de nouvelles haies, ils peuvent être associés en fonction des objectifs fonctionnels et esthétiques visés.
L'utilisation d'essences d'arbres et d'arbustes locaux est un enjeu important :

pour la pérennité des plantations, par principe d'adaptation aux contraintes matérielles, elles sont moins fragiles et demandent moins de soins et d'entretien,

pour donner une identité forte au site, qui permet d'éviter la banalisation des paysages,

parce que ces essences ont de vraies qualités esthétiques (ombrage, fleurissement, baies, jaunissement, senteurs...) et traversent sans peine les phénomènes de mode,

et de vraies utilités fonctionnelles (écrans visuels, sonores, délimitation, signalétique, stabilisation des reliefs, régulation hydrique, protection des bâtiments, des cultures et des cheptels, lutte contre l'érosion, abri et nourriture pour la faune sauvage et le gibier, aménagement des espaces collectifs...)

de plus, elles ont souvent un coût d'achat moindre.

Voici donc, ci-contre, la liste des essences préconisées pour l'élaboration des séquences de plantation dans le cadre du régime « l'arbre dans le paysage rural » en Lot-et-Garonne.

Potentiel allergisant

Aucun	Faible	Moyen	Fort

Arbres de haut jet

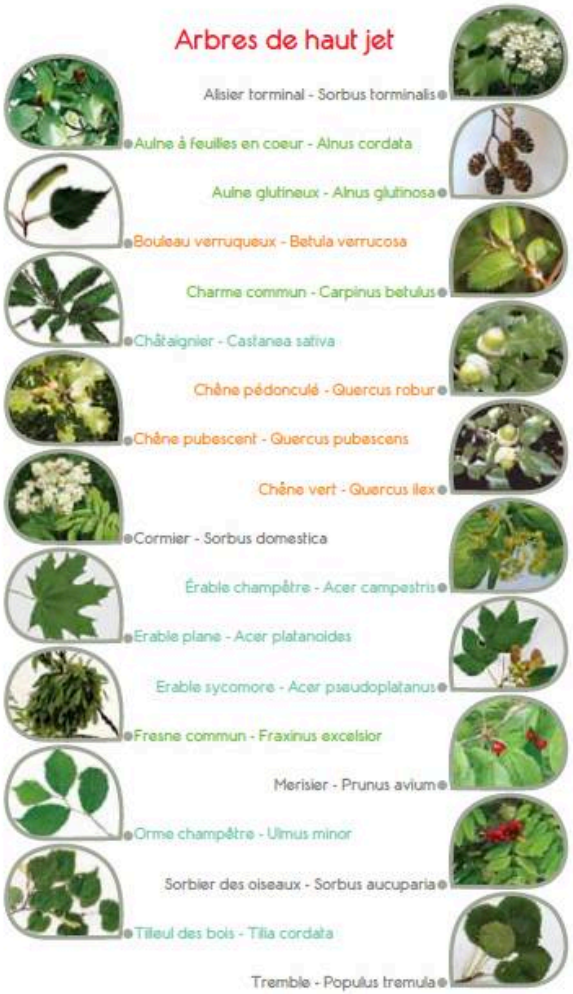

Arbres de moyen jet

Buissonnants

Extrait du document "Guide de conseils de plantation d'arbres à destination des collectivités locales"- Prise en compte du risque allergique dans la gestion des espaces verts (guide créé par l'association Au fil des Séounes en collaboration avec la Délégation territoriale de Lot-et-Garonne de l'ARS d'Aquitaine)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de

☒ Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

❑ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :
- ❑ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ❑ au Directeur du Parc National
- ❑ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance

Date : ..... Commune : .....

Département : ..... Pays : .....

Vous êtes une personne morale

Dénomination : DOMAINE DU MOULINAL Raison sociale : .....

N° SIRET : ..... Type de société (SA, SCI,...) : .....

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : Houé Prénom : Pierre

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 73 Voie : Parc de l'Argile

Lieu-dit : ..... Localité : MOUANS SARTOUX CEDEX

Code postal : 0 6 3 7 0 BP : ..... Cedex : .....

Téléphone : ..... indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone : ..... indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** ..... @ .....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : "Moulinal" Localité : LACAPELLE BIRON

Code postal : 4 7 1 5 0 BP : ... Cedex : ...

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : ... Section : ... Numéro : VOIRFICHE

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : .....

.....

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☒ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - ○ Contenance (nombre d'unités) : .....
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - ○ Superficie (en m²) : .....
  - ○ Profondeur (pour les affouillements) : .....
  - ○ Hauteur (pour les exhaussements) : .....
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher total supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé [1] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[1] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle [1] :

- ☐ Création d'un espace public

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

AMÉNAGEMENT DU CAMPING

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m^2) : 42 380 M2

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m^2) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : 138

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Avril à octobre

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : BOULANGEOT Prénom : Bernard

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Fraytet Localité : MONTAGNAC-SUR-LEDE

Code postal : 4 7 1 5 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S14353

Conseil Régional de : AquS01661

Téléphone : 0 5 5 3 3 6 5 2 6 6 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : b-boulangeot @ wanadoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[2] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction
☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ dont individuels : ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ dont collectifs : ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ Prêt à taux zéro ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋

☐ Autres financements : .....

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation .....

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez : .....

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : .....
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ 2 pièces ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ 3 pièces ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ 4 pièces ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ 5 pièces ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ 6 pièces et plus ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐

Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

.....

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher[3] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[4] (B)	Surface créée par changement de destination[5] (C)	Surface supprimée[6] (D)	Surface supprimée par changement de destination[5] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier	62,60		62,60		62,60	62,60
Bureaux						
Commerce						
Artisanat [7]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	62,60		62,60		62,60	62,60

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher[3] en m²

Destinations[4]	**Sous-destinations**[5]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[6] (B)	Surface créée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (C)	Surface supprimée[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 55

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : .....

.....

.....

Nombre de places : .....

Surface totale affectée au stationnement : ..... m^2, dont surface bâtie : ..... m^2

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : .....

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : .....

.....

☐ Démolition totale

☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : ___

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : _____ BP : ___ Cedex : ___

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

☒ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[8]
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À .....

Le : .....

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.	Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:	Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : E Numéro : 2 4 5
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 14 808

Préfixe : 0 0 0 Section : E Numéro : 2 4 6
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 767

Préfixe : 0 0 0 Section : E Numéro : 2 4 7
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6 674

Préfixe : 0 0 0 Section : E Numéro : 2 4 8
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13 036

Préfixe : 0 0 0 Section : E Numéro : 2 4 9
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5 095

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 42 380 m2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].
Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,…)[1].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	PA1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒	PA2. **Une notice** décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒	PA3. **Un plan** de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒	PA4. **Un plan** de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐	PA4-1. **Le bilan** de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	Si votre projet porte sur un lotissement :	
☒	PA5. **Deux vues et coupes** faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒	PA6. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒	PA7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒	PA8. **Le programme et les plans des travaux** d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒	PA9. **Un document graphique** faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐	PA10. **Un projet de règlement** s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] **Le pourcentage consacré aux logements sociaux** en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
☐	PA11. Si nécessaire, **l'attestation de la garantie d'achèvement** des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[1] *Se renseigner auprès de la mairie*

☐ PA12. **L'engagement du lotisseur** de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:

☐ PA 12-1. Une **attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R.442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

☐ PA12-2. **L'attestation** de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :

☒ PA13. **Un engagement** d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impact :

☐ PA14. L'**étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PA14-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

☐ PA15-1. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

☒ PA15-2. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R.441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

☐ PA 15-3. **L'attestation** assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :

☒ PA16. **Copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

☐ PA16-1. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

☐ PA 16-2. Une **attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été mise en œuvre. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

☐ PA 17. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ PA18. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PA19. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PA20. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :

☐ PA21. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

☐ PA22. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

☐ PA23. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA23-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

☐ PA23-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

☐ PA23-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

☐ PA24. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

☐ PA25. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :

☐ PA26. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

☐ PA27. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique

☐ PA28. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

☐ PA28-1. **Le formulaire attestant** la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

☐ PA28-2. **Le bilan** de la concertation et le **document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

☐ PA28-3. Une **attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

☐ PA28-4. Une **attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L.-151.41 4º) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

☐ PA29. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]

☐ PA29-1. Un **tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occuputation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

☐ PA30. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA31. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA32. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbansisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA33. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

☐ PA34. **Un document** prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA35. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

☐ PA36. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

☐ PA37. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

☐ PA38. **Une justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] ☐ OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : PA39. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un lotissement :

☐ PA40. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

☐ PA42. **Une copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain qui indiquent le nombre de m^2 constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA43. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

☐ PA44. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA45. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

☐ PA46. **Le plan de situation** du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PA47. **La promesse synallagmatique** de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m^2 dans une commune de moins de 20 000 habitants :

☐ PA48. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

☐ PA49. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

☐ PA50. **Le récépissé de dépôt en préfecture** de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

☐ PA51. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PA52. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

☐ PA52-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

☐ PA53. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

☐ PA54. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

☐ PA58. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées,** quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : ..... 62,60 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ..... m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station-nement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? ..... m². Quel est le nombre de logements existants ? .....

1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les sur-faces de station-nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		62,60	

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 55

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m^2.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : (RML) 138

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m^2.

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrasement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : 50 cm

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : (réseaux) 80 cm

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m^2.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m^2

La valeur du m^2 de terrain nu et libre : ..... €/m^2

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m^2) (17) : ..... m^2

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
☐ F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
☐ F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant

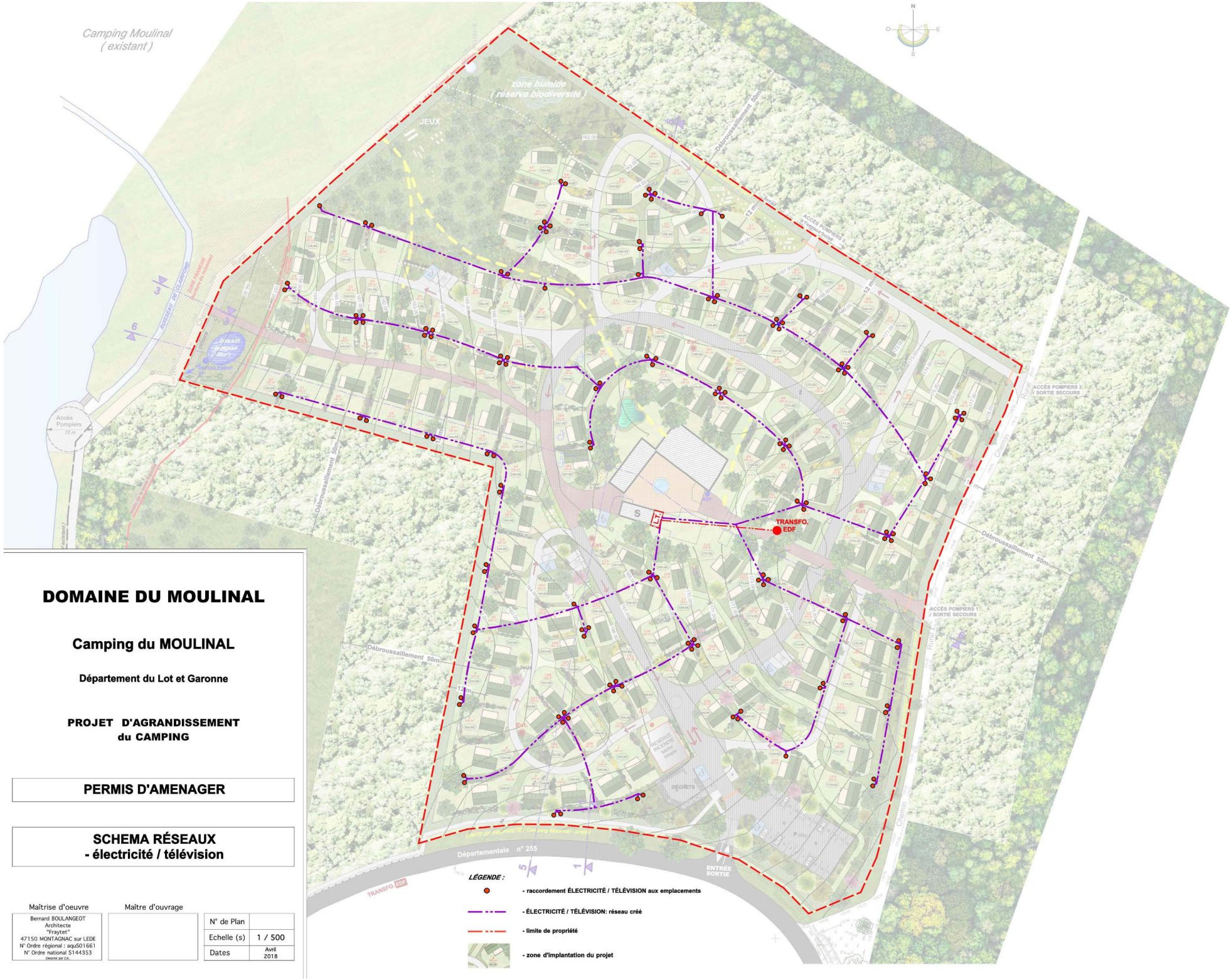

DOMAINE DU MOULINAL

Camping du MOULINAL

Département du Lot et Garonne

PROJET D'AGRANDISSEMENT du CAMPING

PERMIS D'AMENAGER

SCHEMA RÉSEAUX
- électricité / télévision

Maîtrise d'oeuvre	Maître d'ouvrage		
Bernard BOULANGEOT Architecte "Fraytet" 47150 MONTAGNAC sur LEDE N° Ordre régional : aquS01661 N° Ordre national S144353 Dessiné par LA.		N° de Plan	
		Echelle (s)	1 / 500
		Dates	Avril 2018

DOMAINE DU MOULINAL

Camping du MOULINAL

Département du Lot et Garonne

PROJET D'AGRANDISSEMENT du CAMPING

PERMIS D'AMENAGER

SCHEMA RÉSEAUX
- adduction d'eau potable

Maîtrise d'oeuvre

Bernard BOULANGEOT
Architecte
"Fraytet"
47150 MONTAGNAC sur LEDE
N° Ordre régional : aquS01661
N° Ordre national S144353
Dessiné par E.B.

Maître d'ouvrage

N° de Plan	
Echelle (s)	1 / 500
Dates	Avril 2018

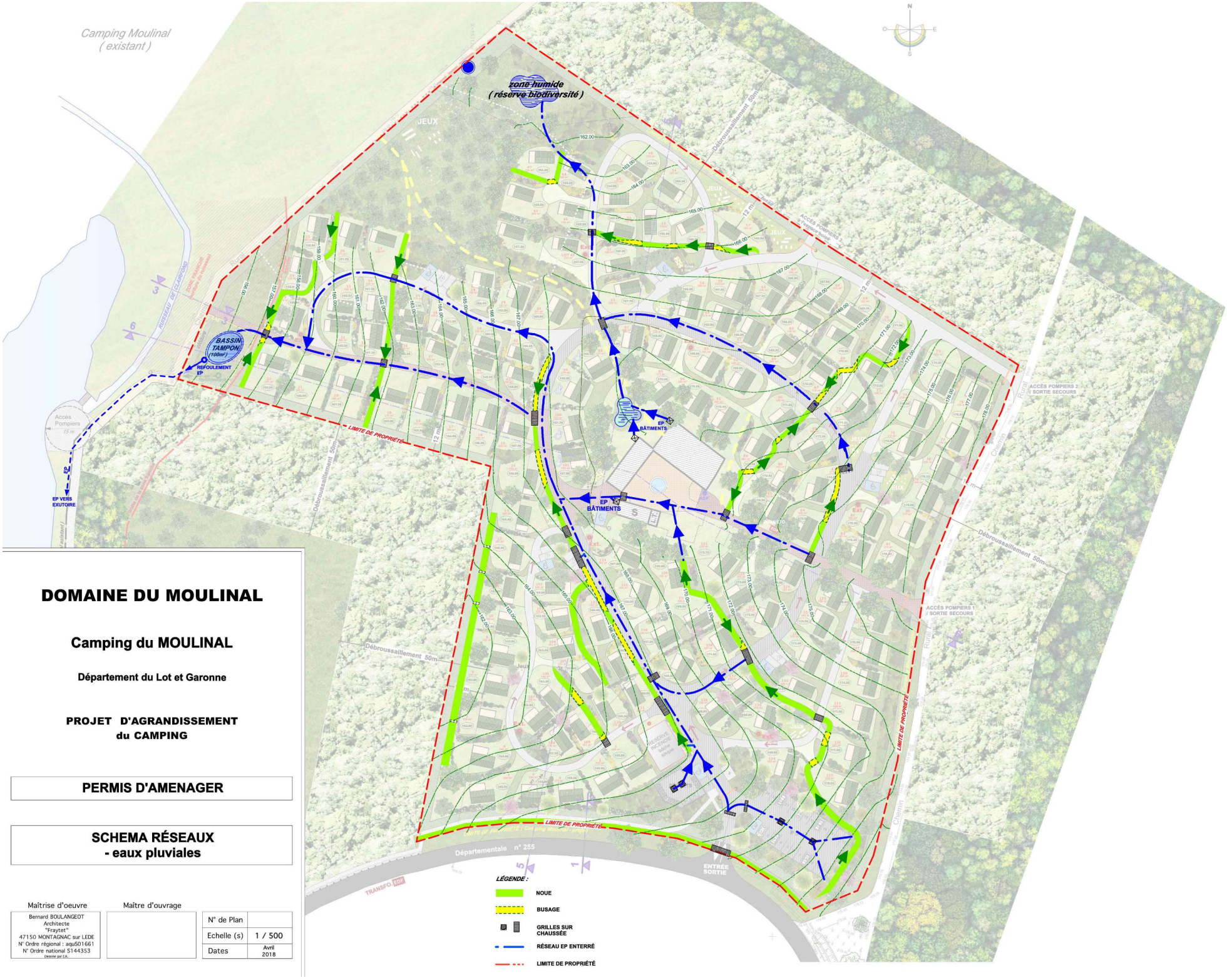

DOMAINE DU MOULINAL

Camping du MOULINAL

Département du Lot et Garonne

PROJET D'AGRANDISSEMENT du CAMPING

PERMIS D'AMENAGER

SCHEMA RÉSEAUX - eaux pluviales

Maîtrise d'oeuvre	Maître d'ouvrage		
Bernard BOULANGEOT Architecte "Fraytet" 47150 MONTAGNAC sur LEDE N° Ordre régional : aquS01661 N° Ordre national S144353 Dessiné par E.K.		N° de Plan	
		Echelle (s)	1 / 500
		Dates	Avril 2018

DOMAINE DU MOULINAL

Camping du MOULINAL

Département du Lot et Garonne

PROJET D'AGRANDISSEMENT du CAMPING

PERMIS D'AMENAGER

SCHEMA RÉSEAUX - eaux usées

LÉGENDE :

- raccordement EU aux emplacements
- EU: réseau créé
- limite de propriété
- zone d'implantation du projet

Maîtrise d'oeuvre	Maître d'ouvrage		
Bernard BOULANGEOT Architecte "Fraytet" 47150 MONTAGNAC sur LEDE N° Ordre régional : aquS01661 N° Ordre national S144353 Dessiné par E.B.		N° de Plan	
		Echelle (s)	1 / 500
		Dates	Avril 2018

DOMAINE DU MOULINAL

"Le Catalot"
47150 Lacapelle-Biron

Département du Lot et Garonne

PERMIS D'AMENAGER

SANITAIRES

état des lieux

FAÇADES
Avril 2018
éch. 1/100

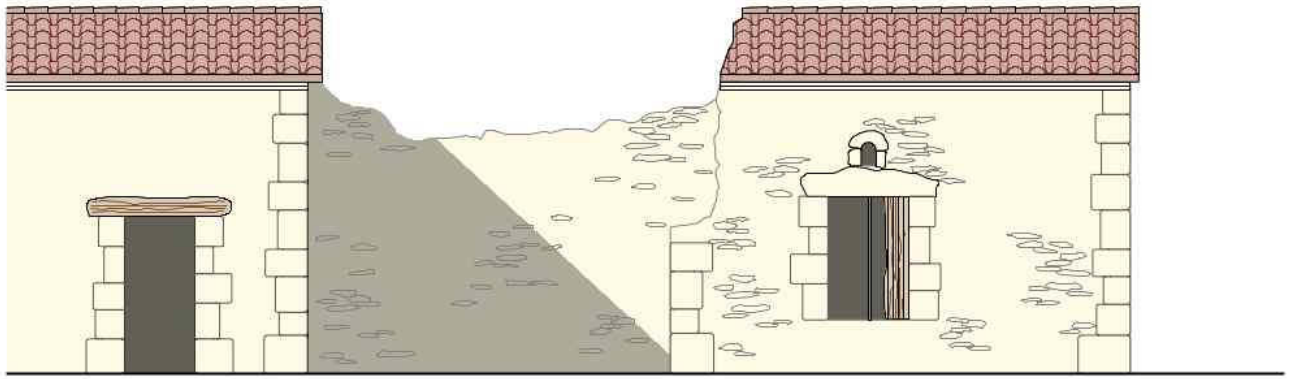

FAÇADE SUD

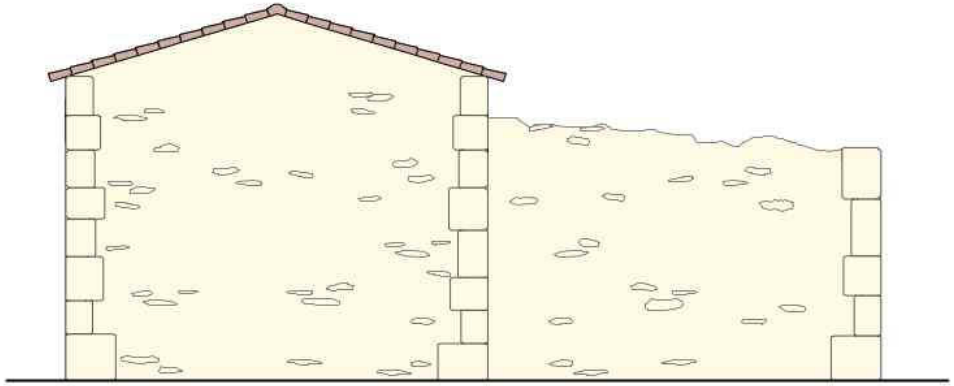

FAÇADE EST

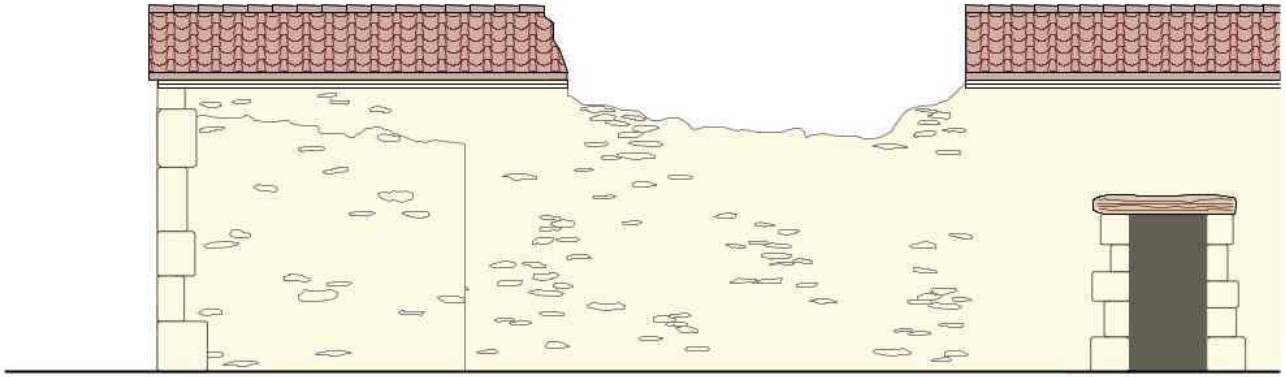

FAÇADE NORD

Ces plans PA sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent pas servir de plans d'exécution.

Bernard BOULANGEOT - Architecte - "Fraytet" - 47150 MONTAGNAC sur LÈDE - N° Ordre régional : aquS01661 N° Ordre national : S14353 - **dessiné par EK**

DOMAINE DU MOULINAL

"Le Catalot"
47150 Lacapelle-Biron

Département du Lot et Garonne

PERMIS D'AMENAGER

SANITAIRES

état des lieux

PLAN
Avril 2018
éch. 1/100

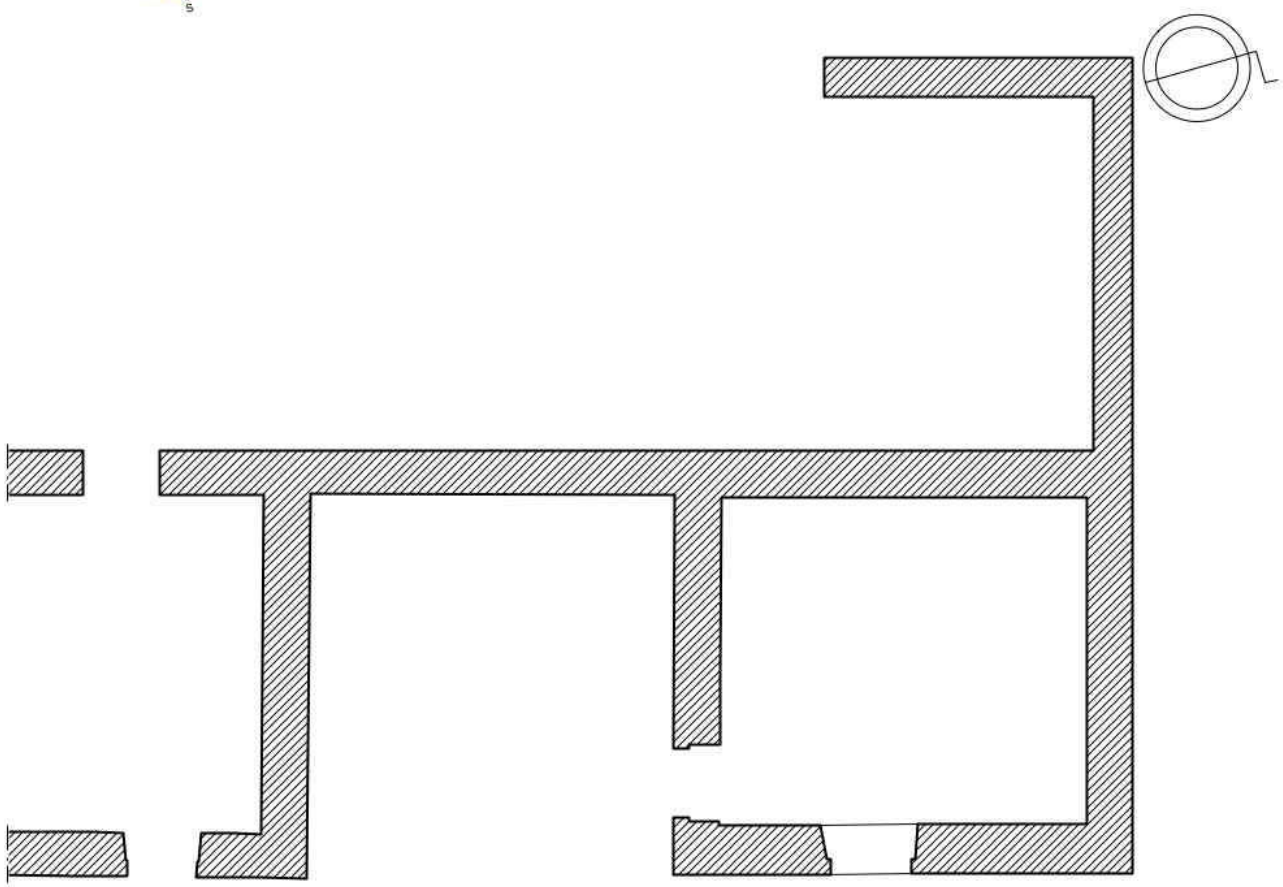

Ces plans PA sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent pas servir de plans d'exécution.

Bernard BOULANGEOT - Architecte - "Fraytet" - 47150 MONTAGNAC sur LÈDE - N° Ordre régional : aquS01661 N° Ordre national : S14353 - **dessiné par EK**

DOMAINE DU MOULINAL

"Le Catalot"
47150 Lacapelle-Biron

Département du Lot et Garonne

PERMIS D'AMENAGER

SANITAIRES

FAÇADES
Avril 2018
éch. 1/100

PA 18

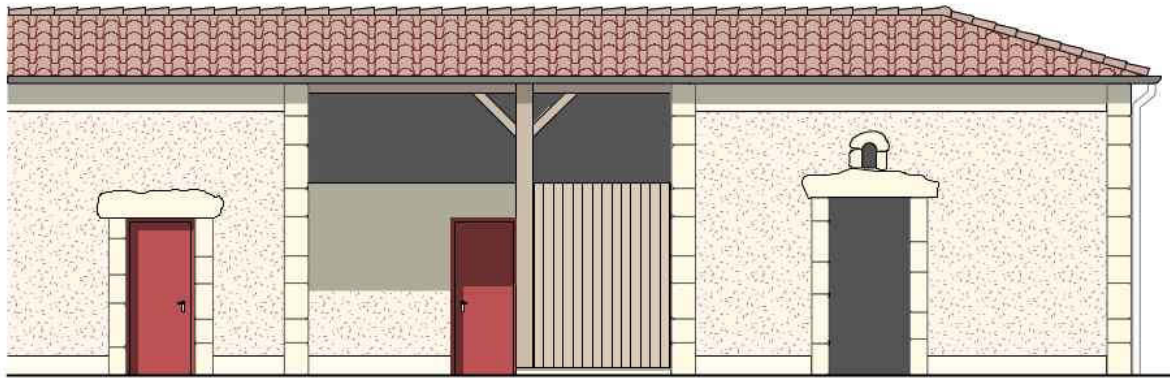

FAÇADE SUD

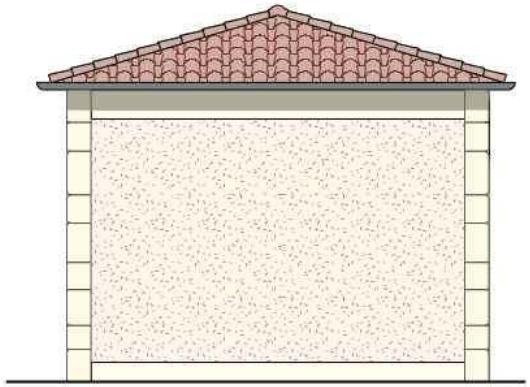

FAÇADE EST

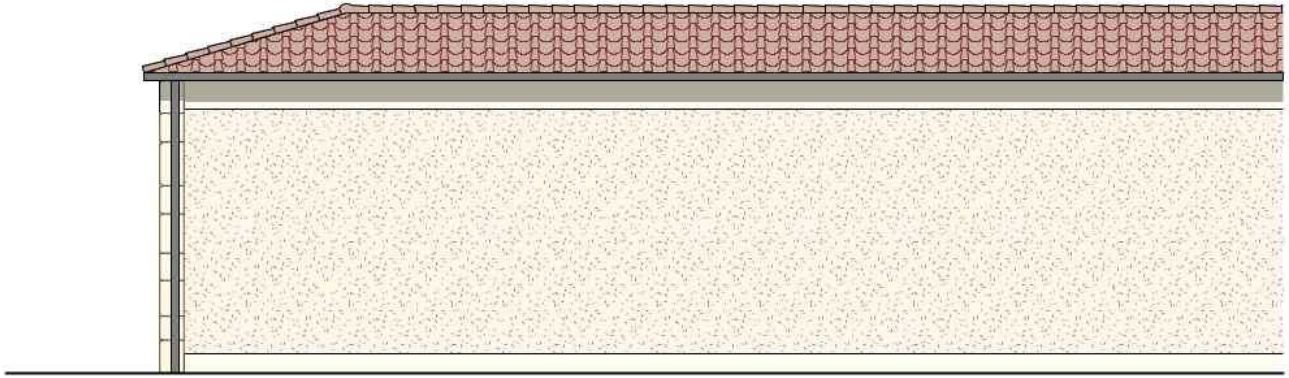

FAÇADE NORD

Ces plans PA sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent pas servir de plans d'exécution.

Bernard BOULANGEOT - Architecte - "Fraytet" - 47150 MONTAGNAC sur LÈDE - N° Ordre régional : aquS01661 N° Ordre national : S14353 - **dessiné par EK**

DOMAINE DU MOULINAL

"Le Catalot"
47150 Lacapelle-Biron

Département du Lot et Garonne

PERMIS D'AMENAGER

SANITAIRES

PLAN
Avril 2018
éch. 1/100

PA 20

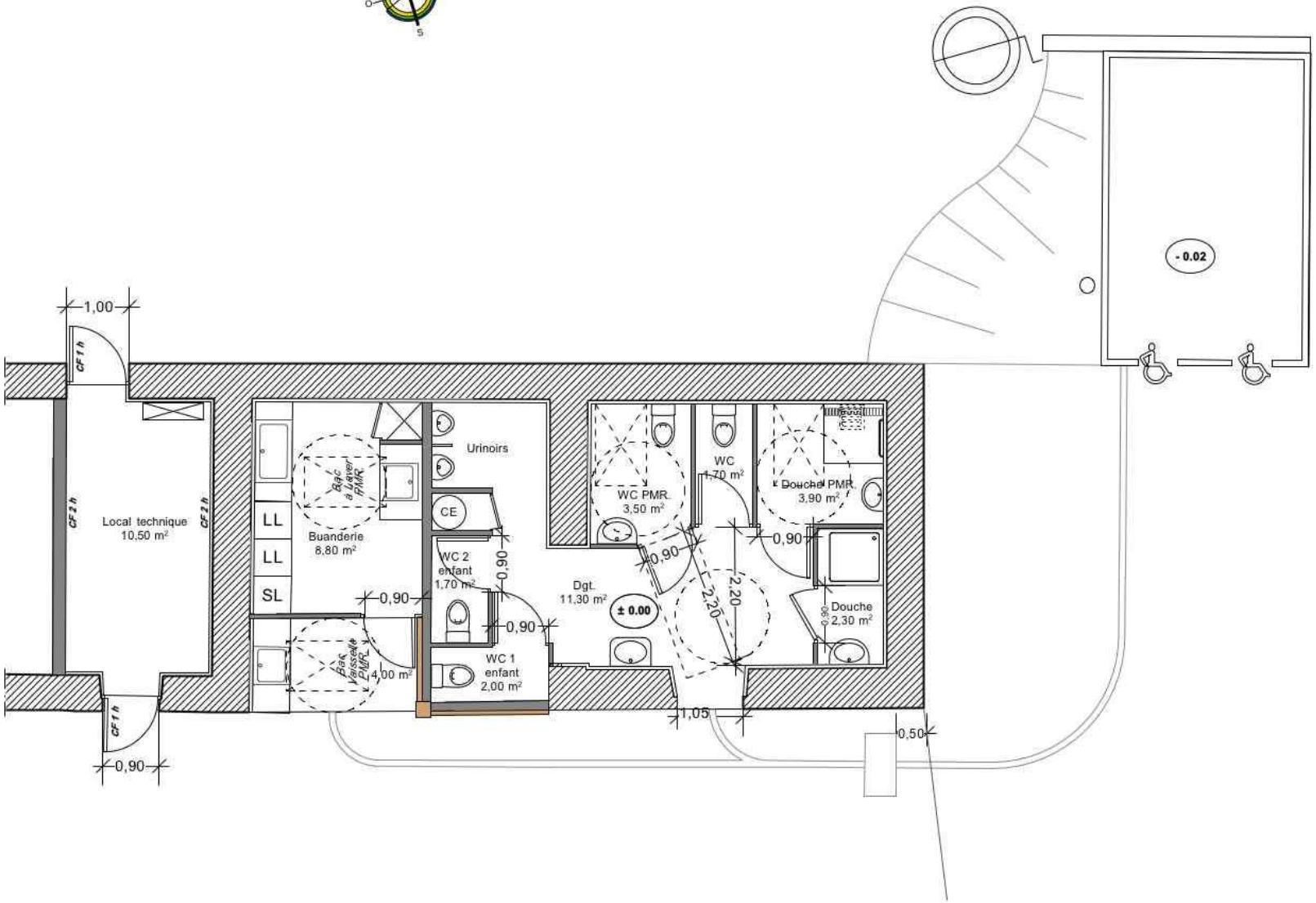

Ces plans PA sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent pas servir de plans d'exécution.

Bernard BOULANGEOT - Architecte - "Fraytet" - 47150 MONTAGNAC sur LÈDE - N° Ordre régional : aquS01661 N° Ordre national : S14353 - **dessiné par EK**

DOMAINE DU MOULINAL

"Le Catalot"
47150 Lacapelle-Biron

Département du Lot et Garonne

SANITAIRES

PLAN
Avril 2018
éch. 1/100

PA 51

ACCESSIBILITÉ

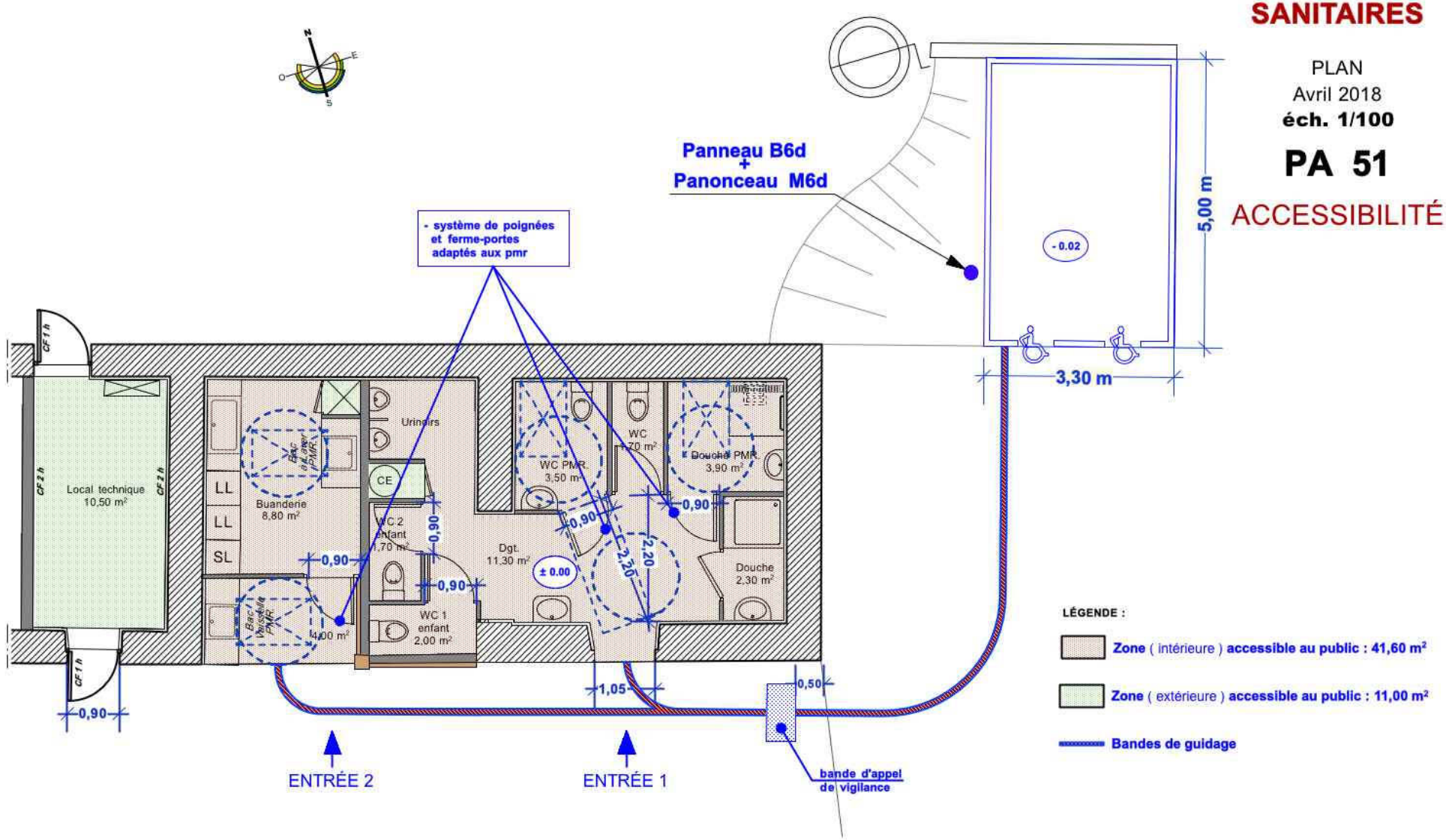

Ces plans PA sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent pas servir de plans d'exécution.

Bernard BOULANGEOT - Architecte - "Fraytet" - 47150 MONTAGNAC sur LÈDE - N° Ordre régional : aquS01661 N° Ordre national : S14353 - **dessiné par EK**

DOMAINE DU MOULINAL

"Le Catalot"
47150 Lacapelle-Biron

Département du Lot et Garonne

SANITAIRES

PLAN
Avril 2018
éch. 1/100

PA 52

SÉCURITÉ

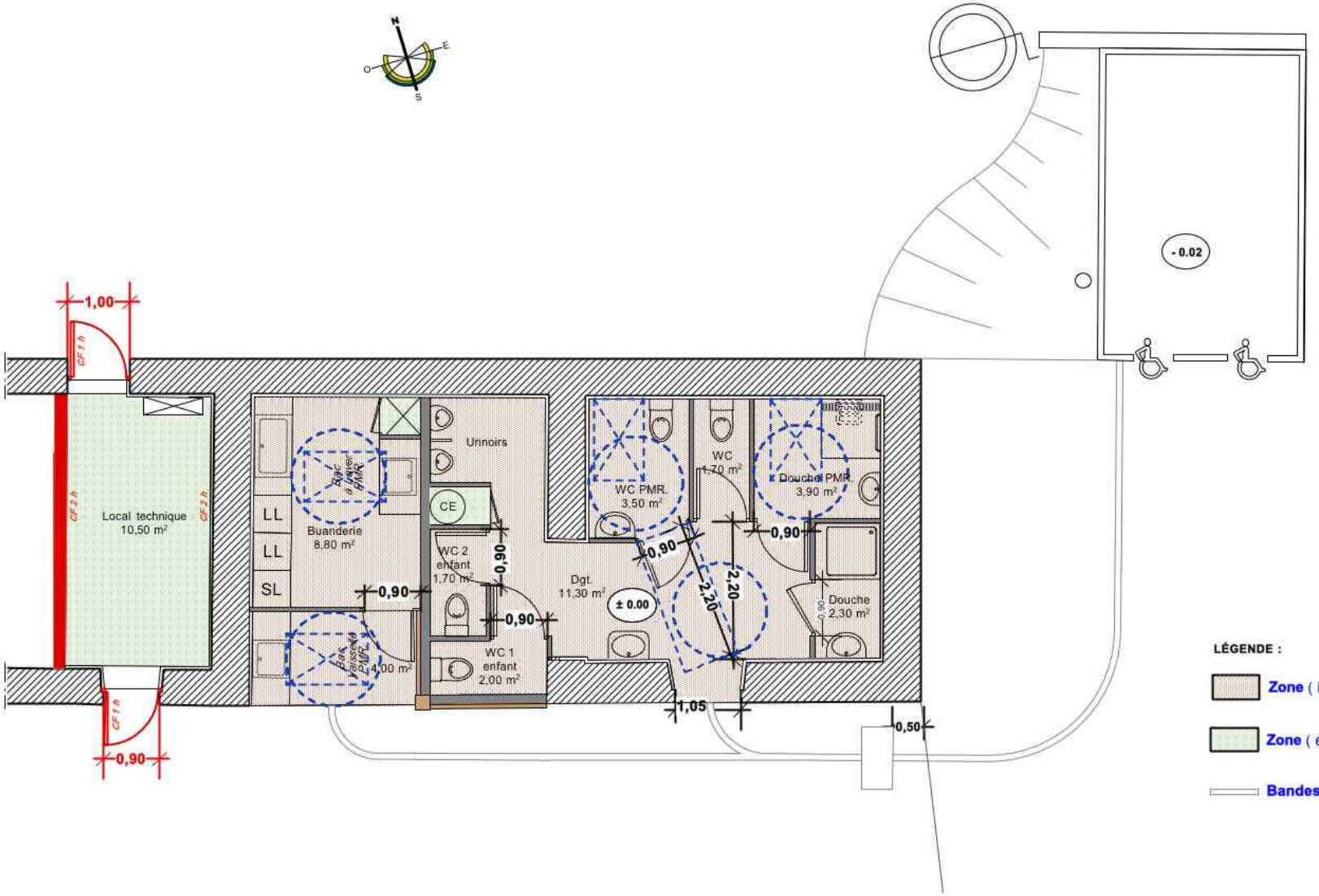

LÉGENDE :

Zone (intérieure) **accessible au public : 41,60 m²**

Zone (extérieure) **accessible au public : 11,00 m²**

Bandes de guidage

Ces plans PA sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent pas servir de plans d'exécution.

Bernard BOULANGEOT - Architecte - "Fraytet" - 47150 MONTAGNAC sur LÉDE - N° Ordre régional : aquS01661 N° Ordre national : S14353 - **dessiné par EK**

DOMAINE DU MOULINAL

"Le Catalot"
47150 Lacapelle-Biron

Département du Lot et Garonne

PERMIS D'AMENAGER

Plan cadastral

Avril 2018
éch. 1/100

PA 1bis

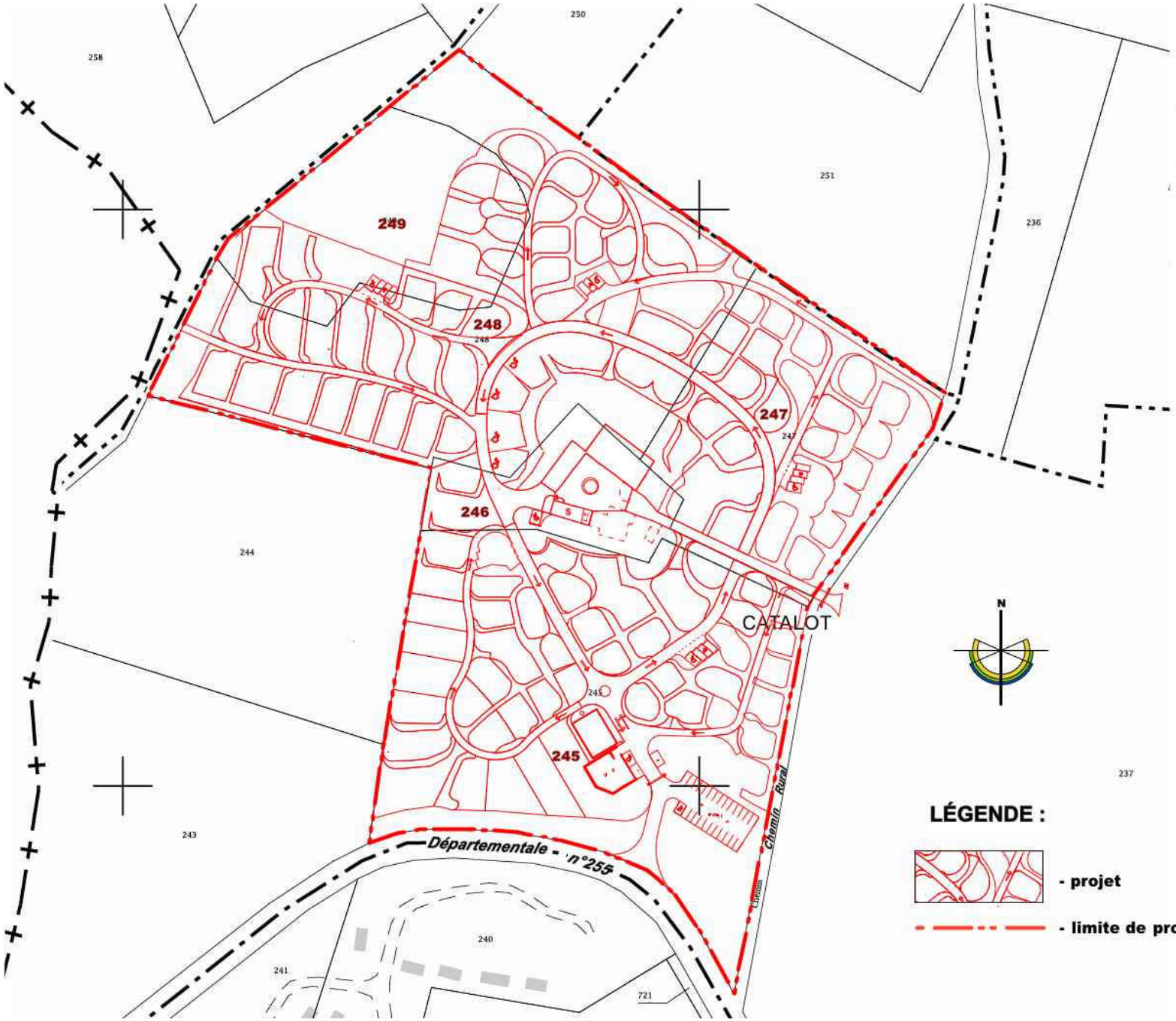

LÉGENDE :

- projet
- limite de propriété

Bernard BOULANGEOT - Architecte - "Fraytet" - 47150 MONTAGNAC sur LÉDE - N° Ordre régional : aquS01661 N° Ordre national : S14353 - **dessiné par EK**

DOMAINE DU MOULINAL

"Le Catalot"
47150 Lacapelle-Biron

Département du Lot et Garonne

PERMIS D'AMENAGER

PLAN DE SITUATION

Avril 2018

PA 1

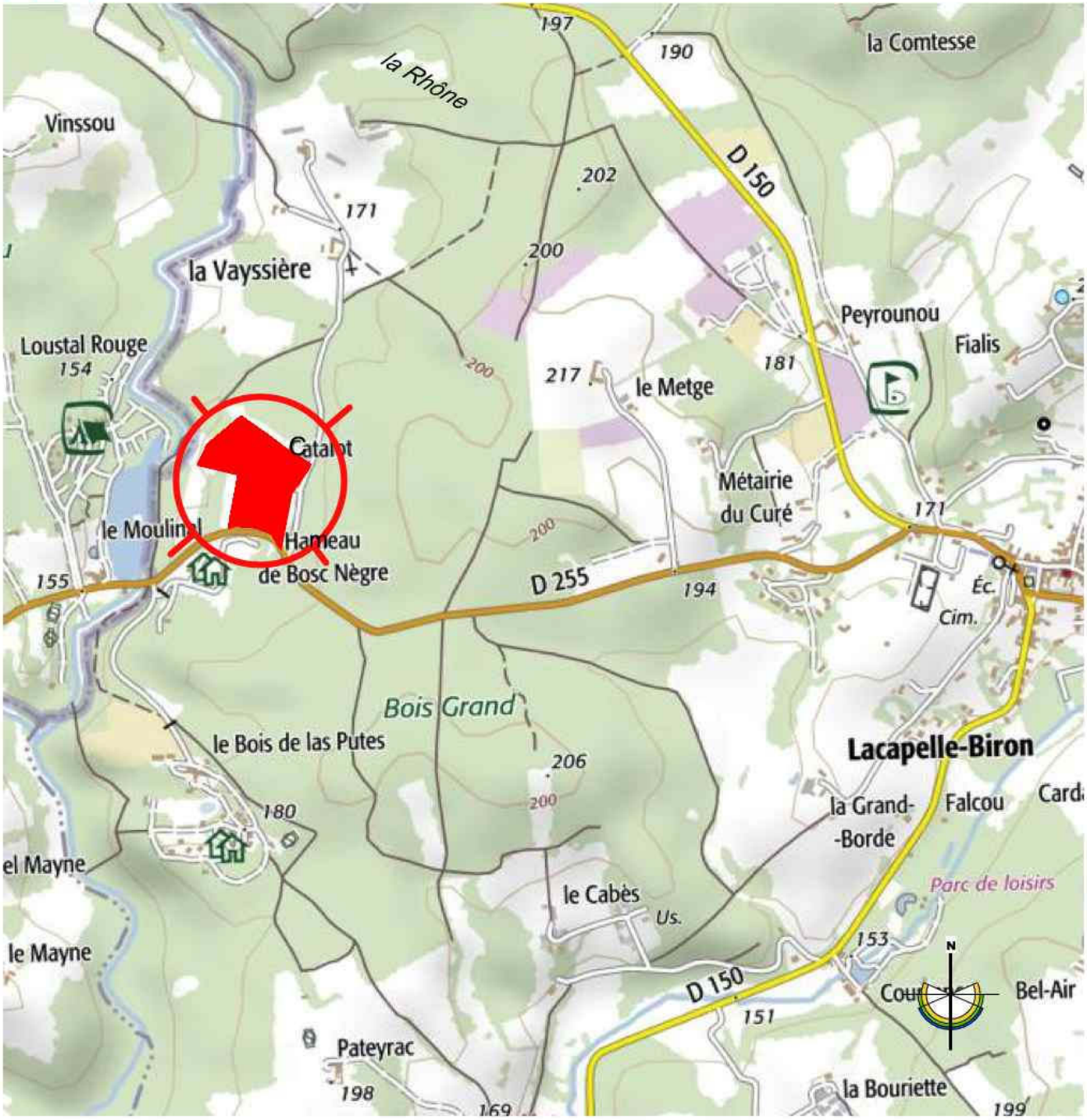

500 m

LÉGENDE :

- PROJET

Bernard BOULANGEOT - Architecte - "Fraytet" - 47150 MONTAGNAC sur LÈDE - N° Ordre régional : aquS01661 N° Ordre national : S14353 - **dessiné par EK**

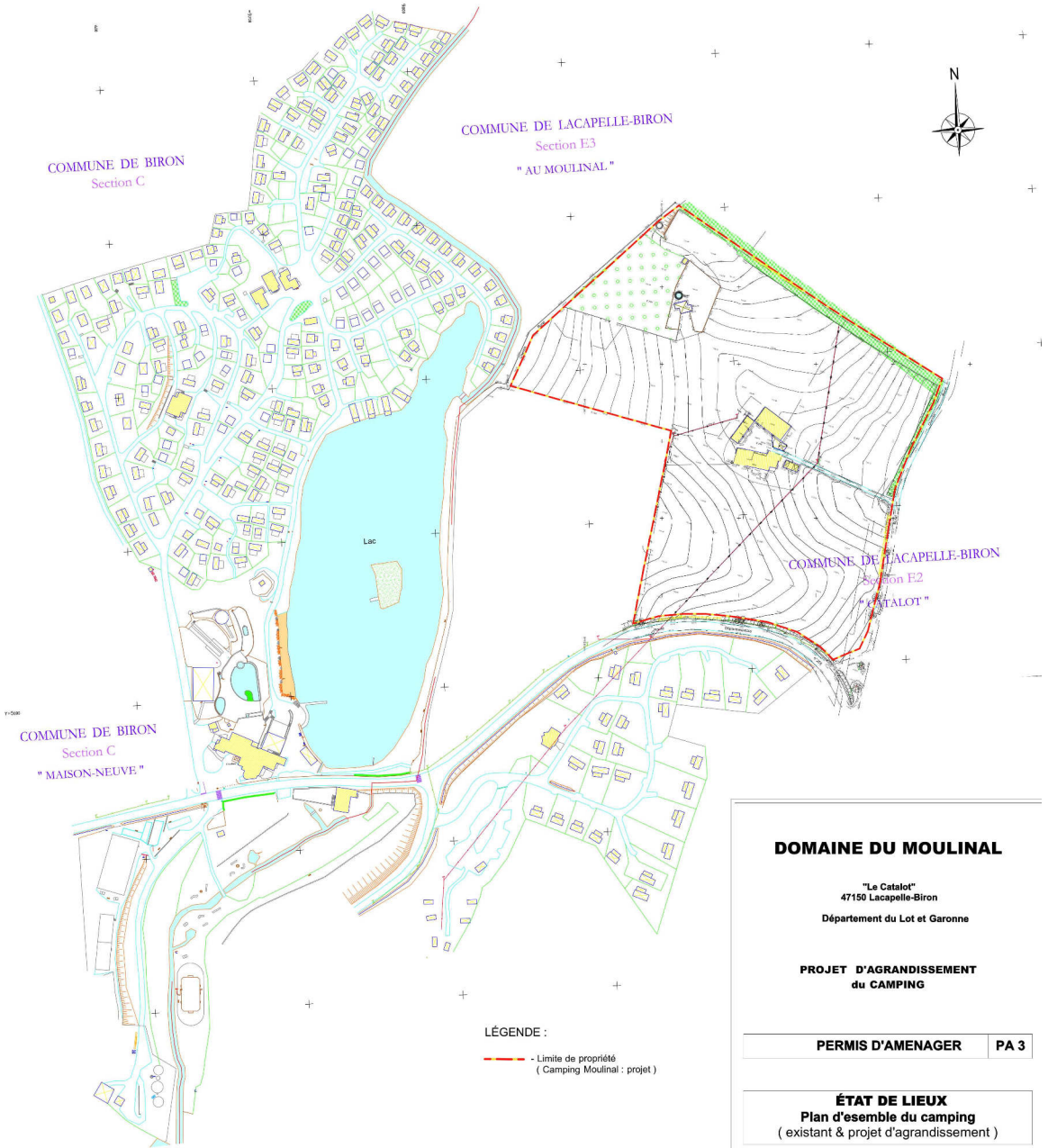

DOMAINE DU MOULINAL

"Le Catalot"
47150 Lacapelle-Biron

Département du Lot et Garonne

PROJET D'AGRANDISSEMENT du CAMPING

PERMIS D'AMENAGER	PA 3

ÉTAT DE LIEUX
Plan d'esemble du camping
(existant & projet d'agrandissement)

Maîtrise d'oeuvre	Maître d'ouvrage		
Bernard BOULANGEOT Architecte "Fraytet" 47150 MONTAGNAC sur LEDE N° Ordre régional : aq.0501661 N° Ordre national S144353		N° de Plan	PA
		Echelle (s)	1 / 1000
		Dates	Avril 2018

DOMAINE DU MOULINAL

"Le Catalot"
47150 Lacapelle-Biron

Département du Lot et Garonne

PROJET D'AGRANDISSEMENT du CAMPING

PERMIS D'AMENAGER	PA 4

Plan de composition

Maîtrise d'oeuvre	Maître d'ouvrage
Bernard BOULANGEOT Architecte "Freyhet" 47150 MONTAGNAC sur LEDE N° Ordre régional : aq050661 N° Ordre national 5144353	

N° de Plan	PA
Echelle (s)	1 / 500
Dates	Avril 2018

DOMAINE DU MOULINAL

"Le Catalot"
47150 Lacapelle-Biron

Département du Lot et Garonne

PROJET D'AGRANDISSEMENT du CAMPING

PERMIS D'AMENAGER	PA 5

Coupes

Maîtrise d'oeuvre	Maître d'ouvrage		
Bernard BOULANGEOT Architecte "Fraytet" 47150 MONTAGNAC sur LEDE N° Ordre régional : aquiS01661 N° Ordre national S144353 Dossier par S.A.		N° de Plan	PA
		Echelle (s)	1 / 500
		Dates	Avril 2018

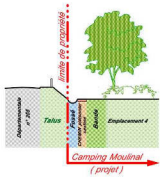

COUPE 1 - 1

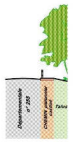

COUPE 2 - 2

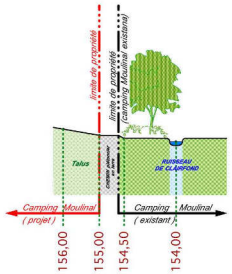

COUPE 3 - 3

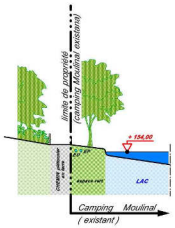

COUPE 4 - 4

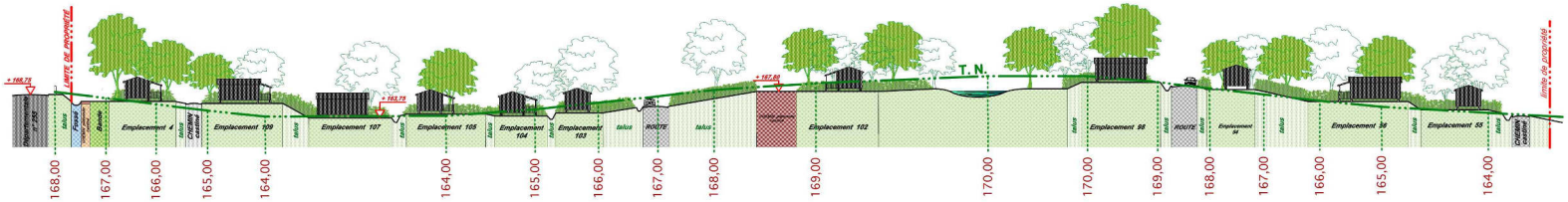

COUPE 5 - 5

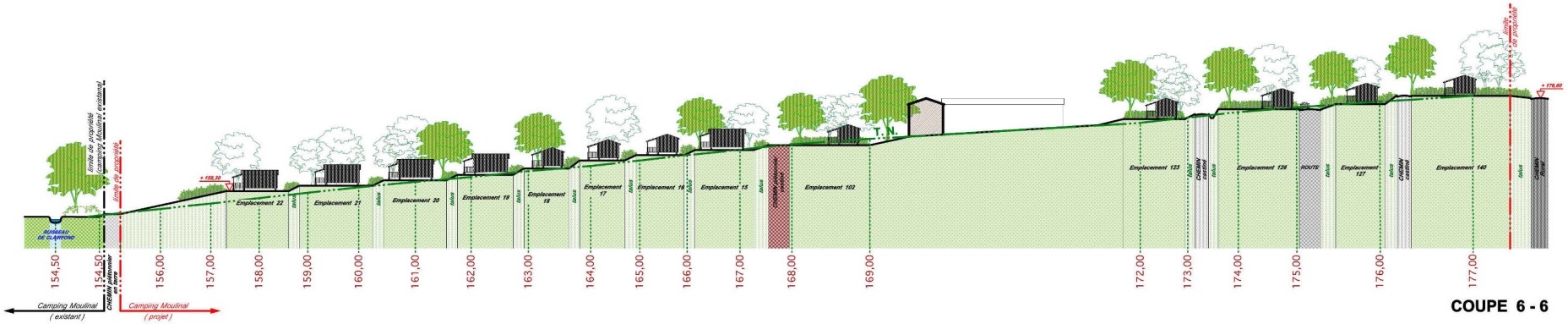

COUPE 6 - 6

DOMAINE DU MOULINAL

Camping du MOULINAL

Département du Lot et Garonne

PROJET D'AGRANDISSEMENT du CAMPING

PERMIS D'AMENAGER	PA 51

ACCESSIBILITÉ - PLAN DE MASSE

Maîtrise d'oeuvre	Maître d'ouvrage		
Bernard BOULANGEOT Architecte "Fraytet" 47150 MONTAGNAC sur LEDE N° Ordre régional : aqu501661 N° Ordre national S144353		N° de Plan	
		Echelle (s)	1 / 500
		Dates	Avril 2018

DOMAINE DU MOULINAL

Camping du MOULINAL

Département du Lot et Garonne

PROJET D'AGRANDISSEMENT du CAMPING

PERMIS D'AMENAGER	PA 52

SÉCURITÉ - PLAN DE MASSE

LÉGENDE :

- 1 - EXTINCTEURS à eau pulvérisée
- - BORNES INCENDIE existante
- b - BATTES À FEU
- - limite de propriété
- - ZONE REGROUPEMENT
- - zone d'implantation du projet

Maîtrise d'oeuvre	Maître d'ouvrage		
Bernard BOULANGEOT Architecte "Fraytet" 47150 MONTAGNAC sur LEDE N° Ordre régional : aqu501661 N° Ordre national S144353		N° de Plan	
		Echelle (s)	1 / 500
		Dates	Avril 2018